



Environnement Massif Central

Donnons vie à vos déchets !

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Mende - 48

Centre de tri, transit et traitement des déchets

Document 1 - Demande

Juillet 2022



SOLER IDE

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : ao@soler-ide.fr

SOMMAIRE

1	Contexte.....	8
1.1	Objet du dossier	8
1.2	Contenu et auteurs du dossier	9
1.3	Identité du demandeur.....	10
2	Emplacement, aspect fonciers et documents graphiques.....	11
2.1	Emplacement et aspects fonciers	11
2.2	Conformité aux documents d'urbanisme.....	15
2.3	Documents graphiques.....	19
3	Description du fonctionnement actuel et de l'activité projetée	23
3.1	Conditions d'aménagement et d'exploitation.....	23
3.1.1	Horaires de fonctionnement.....	23
3.1.2	Personnel et formations	24
3.1.3	Périmètre et entrée du site.....	25
3.1.4	Accès et circulation sur le site et ses abords	29
3.1.5	Bâtiments du personnel.....	30
3.1.6	Equipements	31
3.2	Fonctionnement de l'installation	31
3.2.1	Enregistrement des déchets	35
3.2.2	Procédure de réception des déchets	35
3.2.3	Activités du bâtiment B1.....	36
3.2.4	Activités du bâtiment B2.....	37
3.2.5	Activités du bâtiment B3.....	37
3.2.6	Activités du bâtiment B3 bis	41
3.2.7	Activités du bâtiment B4.....	43
3.2.8	Activités du bâtiment B5.....	46
3.2.9	Activités du bâtiment B6.....	48
3.2.10	Zones de stockage extérieures de déchets plastiques	48
3.2.11	Aire déchets verts et déchets de bois	48
3.2.12	Aire de collecte et tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	49
3.2.13	Zone de stockage de métaux.....	50
3.2.14	Zone de stockage et de traitement des VHU.....	50
3.2.15	Zone de stockage de verres	51
3.2.16	Zone de stockage de bouteilles de gaz vides.....	51
3.2.17	Plateforme de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	52
3.2.18	Extension Nord-Est	56

3.2.19	Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).....	63
3.3	Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.....	70
3.3.1	Moyens de protection de l'environnement.....	70
3.3.2	Moyens de protection et d'intervention en cas d'incendie ou d'accident.....	75
4	Nature et volume des activités, rubriques concernées	79
4.1	Activités associées aux évolutions de l'établissement.....	79
4.1.1	Rubrique 2791 – Traitement de déchets non dangereux.....	80
4.1.2	Rubrique 2714 – Déchets non dangereux de type papiers, cartons, plastiques et bois.....	82
4.1.3	Rubrique 2716 – Déchets non dangereux non inertes.....	85
4.1.4	Rubrique 2792 – transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm.....	87
4.1.5	Rubrique 2794 – Broyage de déchets végétaux non dangereux.....	87
4.1.6	Rubrique 2715 – Déchets non dangereux de verre.....	87
4.1.7	Rubrique 2710 – Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (déchèterie professionnelle).....	88
4.1.8	Rubrique 2711 - déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).....	88
4.1.9	Rubrique 2712 - véhicules hors d'usage (VHU).....	88
4.1.10	Rubrique 2713 - métaux ou de déchets de métaux non dangereux.....	89
4.1.11	Rubrique 2760 – Installation de Stockage de Déchets Inertes.....	89
4.1.12	Rubrique 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux.....	90
4.1.13	Rubrique 1532 - Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.....	91
4.1.14	Rubriques 1435 et 4734 – carburant et distribution de carburant.....	91
4.1.15	Rubrique 2517 – Déchets non dangereux inertes (gravats).....	92
4.1.16	Rubrique 2515– Broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes.....	92
4.1.17	Autres rubriques.....	93
4.1.18	Activités non prévues dans le cadre des évolutions de l'établissement.....	98
4.2	Classement actuel de l'établissement selon la nomenclature des ICPE	99
4.3	Classement projeté selon la nomenclature des ICPE	104
4.4	Principaux textes réglementaires.....	108
4.5	Procédures réglementaires.....	110
4.5.1	Constitution du dossier d'autorisation et sa procédure administrative.....	110
4.5.2	Origine géographique des déchets et compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets	111
4.5.3	Loi sur l'Eau.....	113
4.5.4	Avis conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.....	114
4.5.5	Application de la directive « IED ».....	114
4.5.6	Evaluation environnementale – Demande d'examen au cas-par-cas.....	115
4.5.7	Défrichement.....	115
4.5.8	Garanties financières.....	115
5	Raison du choix du projet	116
5.1.1	Raisons environnementales - choix du site.....	116
5.1.2	Critères fonciers.....	116

5.1.3	Raisons économiques	116
5.1.4	Raisons liées à l'urbanisme et aux servitudes.....	116
6	<i>Origine géographique des déchets et destination.....</i>	117
7	<i>Conditions de remise en état du site après exploitation.....</i>	119
8	<i>Capacités techniques et financières</i>	120
8.1	Capacités techniques.....	120
8.2	Le personnel.....	120
8.3	Capacités financières.....	121
9	<i>Garanties financières.....</i>	122
9.1	Calcul des garanties financières	122
9.2	Bilan : Montant global de la garantie financière	129
10	<i>Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets.....</i>	130
10.1	Compatibilité avec le plan national de prévention de la production de déchets.....	130
10.2	Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).....	131

Liste des figures

Figure 1 : Emprise du projet avec la superficie des différentes parties _____	14
Figure 2 : Extrait du PLU de Mende au droit du site principal d'Environnement Massif Central (Géoportail de l'urbanisme) _____	15
Figure 3 : Extrait du PLU de Mende au droit du site VHU d'Environnement Massif Central (Géoportail de l'urbanisme) _____	16
Figure 4 : Extrait du PLU de Mende au droit de l'extension d'Environnement Massif Central (Géoportail de l'urbanisme) _____	16
Figure 5 : Extrait du PLU de Mende (source : Géoportail de l'urbanisme) _____	17
Figure 6 : Carte de localisation _____	20
Figure 7 : Plan des abords _____	21
Figure 8 : Plan d'ensemble _____	22
Figure 9: Organigramme d'Environnement Massif Central (Mise à jour du 04/11/2021) _____	24
Figure 10 : Portail accès au site principal EMC _____	26
Figure 11 : Pont-bascule sortie du site principal ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL _____	26
Figure 12 : accès au bâtiment DEEE d'EMC _____	26
Figure 13 : portail d'accès au bâtiment de bureau _____	27
Figure 14 : Extrait de plan de l'ISDI représentant l'emprise actuelle et projeté des matériaux et déchets inertes _____	28
Figure 15 : Plan de circulation sur le site Environnement Massif Central _____	29
Figure 16 : Schéma de principe des principaux flux de déchets du site principal _____	33
Figure 17 : vue du bâtiment B1 _____	36
Figure 18 : vue du bâtiment B2 _____	37
Figure 19 : Stockage plastiques amont du bâtiment B3 _____	37
Figure 20 : Broyage primaire VECOPLAN des plastiques sous auvent du bâtiment B3 _____	38
Figure 21 : Alvéoles de stockage des plastiques dans B3 _____	38
Figure 22 : Trémie de transfert des plastiques vers lignes de broyage/lavage _____	38
Figures 23 : silos extérieurs B3 et containers « flow-bins » de stockage dans B3 _____	39
Figure 24 : Plan schématique du bâtiment B3 _____	40
Figure 25 : Vue du bâtiment B3bis depuis un drone _____	41
Figure 26 : Ligne de broyage DIB/encombrants sous auvent du bâtiment B3 bis _____	41
Figure 27 : vue zone de stockage à l'intérieur du bâtiment B3bis _____	42

<i>Figure 28 : Plan schématique du bâtiment B3 bis</i>	42
<i>Figure 29 : Stockage amont extérieur du bâtiment B4 (et B5)</i>	44
<i>Figure 30 : Trémie et tapis de transfert des déchets dans le bâtiment B4</i>	44
<i>Figure 31 : Stockage en alvéoles des déchets traités dans bâtiment B4</i>	44
<i>Figure 32 : Plan schématique du bâtiment B4</i>	45
<i>Figure 33 : Vue sous auvent de la chaufferie à biomasse et local technique</i>	46
<i>Figure 34 : Vue du bâtiment B5 et l'auvent permettant l'accès au B4</i>	46
<i>Figure 35 : vue de la zone de stockage du B5</i>	47
<i>Figure 36 : Zone de stockage des D.E.A en face du bâtiment B3 bis</i>	49
<i>Figure 37 : Organisation de l'intérieur du bâtiment DEEE</i>	53
<i>Figure 38 : Organisation générale de l'activité DEEE (site secondaire – site annexe))</i>	54
<i>Figure 39 : zone de stockage extérieure de PAM sous abris</i>	55
<i>Figure 40 : Plan masse extension Nord-Est</i>	57
<i>Figure 41 : Représentation schématique de l'organisation des espaces du bâtiment de surtri des emballages plastiques</i>	59
<i>Figure 42 : Plan en coupe de la zone process du bâtiment de surtri de l'extension</i>	60
<i>Figure 43 : Extrait du plan Phase de stockage phase 2 (rouge)</i>	65
<i>Figure 44 : Extrait du plan de réaménagement final</i>	65
<i>Figure 45 : Représentation des bassins versants et bassins de compensation existants – Etat actuel</i>	71
<i>Figure 46 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Est</i>	72
<i>Figure 47 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Ouest</i>	72
<i>Figure 48 : Vue du site actuel EMC au sein d'un massif boisé</i>	74
<i>Figure 49 : Vue du site d'extension d'EMC</i>	74
<i>Figure 50 : Plan de localisation des hydrants sur le site actuel d'Environnement Massif Central</i>	77
<i>Figure 51 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation environnementale</i>	111

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Identité du demandeur</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 2: Emprise cadastrale du site historique principal et du parking</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 3: Emprise cadastrale propriété d'Environnement Massif Central affectée au bâtiment DEEE et aux bureaux administratifs</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 4 : Emprise cadastrale affectée à l'ISDI d'Environnement Massif Central</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 5 : Emprise cadastrale projet extension Nord-Est</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 6 : Liste des installations relevant de la rubrique ICPE 2791</i>	<i>81</i>
<i>Tableau 7 : Classement ICPE actuel de l'établissement selon l'AP de 2010</i>	<i>99</i>
<i>Tableau 8 : Classement ICPE projeté de l'établissement</i>	<i>104</i>
<i>Tableau 9 : Principaux textes réglementaires</i>	<i>108</i>
<i>Tableau 10 : Rubrique retenue pour le classement du projet</i>	<i>113</i>
<i>Tableau 11 : Origine et destination des déchets de l'établissement</i>	<i>118</i>
<i>Tableau 12 : Evolution du Chiffre d'affaires ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL de 2014 à 2020</i>	<i>121</i>

1 CONTEXTE

1.1 Objet du dossier

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48).

L'établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'Autorisation au titre des ICPE, en date du 08 juin 2010.

Cet établissement est actuellement composé du site principal et du site secondaire dédié à l'activité DEEE. Les 2 sites sont localisés au sein de la ZAE du Causse d'Auge et distants d'environ 200m.

À la suite d'évolutions sur l'établissement, Environnement Massif Central doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, pour régularisation administrative de son activité.

De plus, les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2791 «traitement de déchets non dangereux » sont susceptibles d'être concernées par un classement au titre de la rubriques 3532 de la nomenclature, si elles dépassent le seuil de classement (capacité supérieure à 75 tonnes par jour).

C'est le cas de cet établissement qui est désormais concerné par un classement à Autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 3532. Ce type de catégorie de projet associé à une rubrique ICPE IED 3XXX est directement soumis à Evaluation Environnementale.

Environnement Massif Central envisage également la création d'une extension de son établissement, afin d'accueillir des activités déchets complémentaires à ces activités actuelles : développement des activités de tri et surtri des différentes matières plastiques.

Enfin, Environnement Massif Central souhaite régularisation l'activité d'une ISDI en bordure du site de collecte, transit et tri située sur le territoire de la commune de Mende (48).

L'ISDI est aujourd'hui concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de poursuivre l'activité commencée en dehors des limites de propriété du site actuel d'Environnement Massif Central, **l'ISDI doit faire l'objet d'une régularisation administrative, au travers de la présente demande d'autorisation environnementale.**

Ce type d'activité est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760.3 « installation de stockage de déchets inertes » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le présent dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) s'inscrit.

Cette demande d'Autorisation Environnementale vise donc à régulariser la situation administrative de l'établissement et présenter les évolutions projetées.

1.2 Contenu et auteurs du dossier

Conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ce dossier comprend 5 parties :

- la demande,
- l'étude d'impact,
- l'évaluation des risques sanitaires,
- l'étude des dangers,
- un résumé non technique commun pour les 4 parties.

Ce dossier est élaboré par : SOLER IDE
4, rue Jules Védrières
31031 Toulouse Cedex 4.

Il a été rédigé par Patrick LACAN, chef de projets, et Mathilde MOUSTAFIADÈS, ingénieure d'études.

Toutefois, tous les renseignements consignés dans ce document émanent d'Environnement Massif Central qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

1.3 Identité du demandeur

Cette autorisation est sollicitée par Environnement Massif Central :

Tableau 1 : Identité du demandeur

Dénomination sociale	Environnement Massif Central
Adresse du siège social	ENVIRONNEMENT Massif Central 20 RUE DE LA DRAINE 48000 MENDE
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIRET	41436917300037
Code APE/NAF	3821Z
Nom et qualité du signataire de la demande	Olivier DALLE en tant que Gérant de la SARL Holding Développement Durable qui assure la présidence d'Environnement Massif Central
Adresse du site d'exploitation	Environnement Massif Central Lieu-dit « La Tieule et Fouon de Causse » ZAE du Causse d'Auge – 20 et 22 rue de la Draine 48000 MENDE
Nom de la personne chargée de suivre l'affaire	Philippe Michelet – Directeur administratif et Financier Eric Bestion – Directeur de site
Téléphone	+33 (0)4 66 32 37 55
Email	olivier.dalle@environnement48.fr ebestion@chimirec.fr

2 EMPLACEMENT, ASPECT FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

2.1 Emplacement et aspects fonciers

La SASU Environnement Massif Central est implantée sur la commune de Mende dans le département de la Lozère (48).

Le site est présent à l'Ouest de la commune de Badaroux et au Sud de la commune de Chastel-Nouvel, à plus de 2 km des bourgs.

Le site est situé à l'adresse suivante :

ENVIRONNEMENT Massif Central
Lieu-dit « La Tieule et Fouon de Causse »
ZAE du Causse d'Auge – Impasse de la Tendelle
48000 MENDE

La superficie totale des terrains y compris le projet d'extension appartenant à la SASU Environnement Massif Central couvre une superficie totale de 164 046 m² sur la commune de Mende.

L'emprise du site principal existant historique représente 10,3ha.

L'emprise du site secondaire existant dédié au DEEE représente 0,58 ha.

L'emprise de l'ISDI représente 2,07 ha. Aucune augmentation de la surface d'emprise de l'ISDI n'est prévue.

Le terrain d'extension occupera une surface de 31 041 m².

Cet établissement est constitué de lieux d'exploitation localisés au sein de la ZAE du Causse d'Auge :

- Le site principal,
- Le site secondaire associé à l'activité DEEE
- Le projet d'extension associé à une activité de tri des déchets plastiques
- L'Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Le site secondaire associé à l'activité DEEE est localisé rue de la Tride, à 200 m au Nord du site principal.

Enfin l'extension projetée sera localisée à une cinquantaine de mètres, au nord Est du site principal.

Nous présentons ci-après les tableaux du parcellaire d'Environnement Massif Central et la localisation sur plan.

Tableau 2: Emprise cadastrale du site historique principal et du parking

Numéro parcelle	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)
319		1 180	932
184	AL	7 982	7 982
185		8 103	8 103
262		747	747
264		2 062	2 062
276		34 071	33 413
278		665	234
229		C	3 810
218	4 255		4 255
220	2 088		2 088
222	1 160		1 160
224	2 521		2 521
227	2 078		2 078
228	5 215		5 215
212	14 971		14 971
226	2 811		2 811
213	11 209		11 209
Superficie totale		104 928 m ²	103 591 m ²
Superficie totale site historique principal		103 748 m ²	102 659 m²

Tableau 3: Emprise cadastrale propriété d'Environnement Massif Central affectée au bâtiment DEEE et aux bureaux administratifs

Numéro parcelle	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)
189	AL	2 927	2 927
190		2 896	2 896
183	AL	2 277	2 277
317		882	648
Superficie totale		8 982 m ²	8 748 m²

Tableau 4 : Emprise cadastrale affectée à l'ISDI d'Environnement Massif Central

Parcelles	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)
277	AL	20 258	19 577 m ² dont 2 960 m ² enherbé non occupée par des déchets, en périphérie Ouest
276 et 278		Cf. site principal historique	Partiellement en limite du site principal : 431 m ² sur la 278 et 658 m ² sur la 276
Superficie totale		/	20 666 m²

Tableau 5 : Emprise cadastrale projet extension Nord-Est

Numéro parcelle	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)	
61	AL	6 490	3 390	
70		7 985	6 685	
72		4 410	4 410	
73		1 595	1 295	
74		2 265	2 265	
212		12 540	12 540	
Surfaces rétrocédées à la Commune (en lien avec les parcelles ci-dessus) pour projet création chemin communal		- 4 000	- 4 000	
209		2 229	2 229	
217		778	778	
233		415	415	
Surfaces rétrocédées par la Commune (en lien avec les parcelles ci-dessus) pour projet création chemin communal		+ 1 034	+ 1 034	
Superficie totale			35 741 m²	31 041 m²

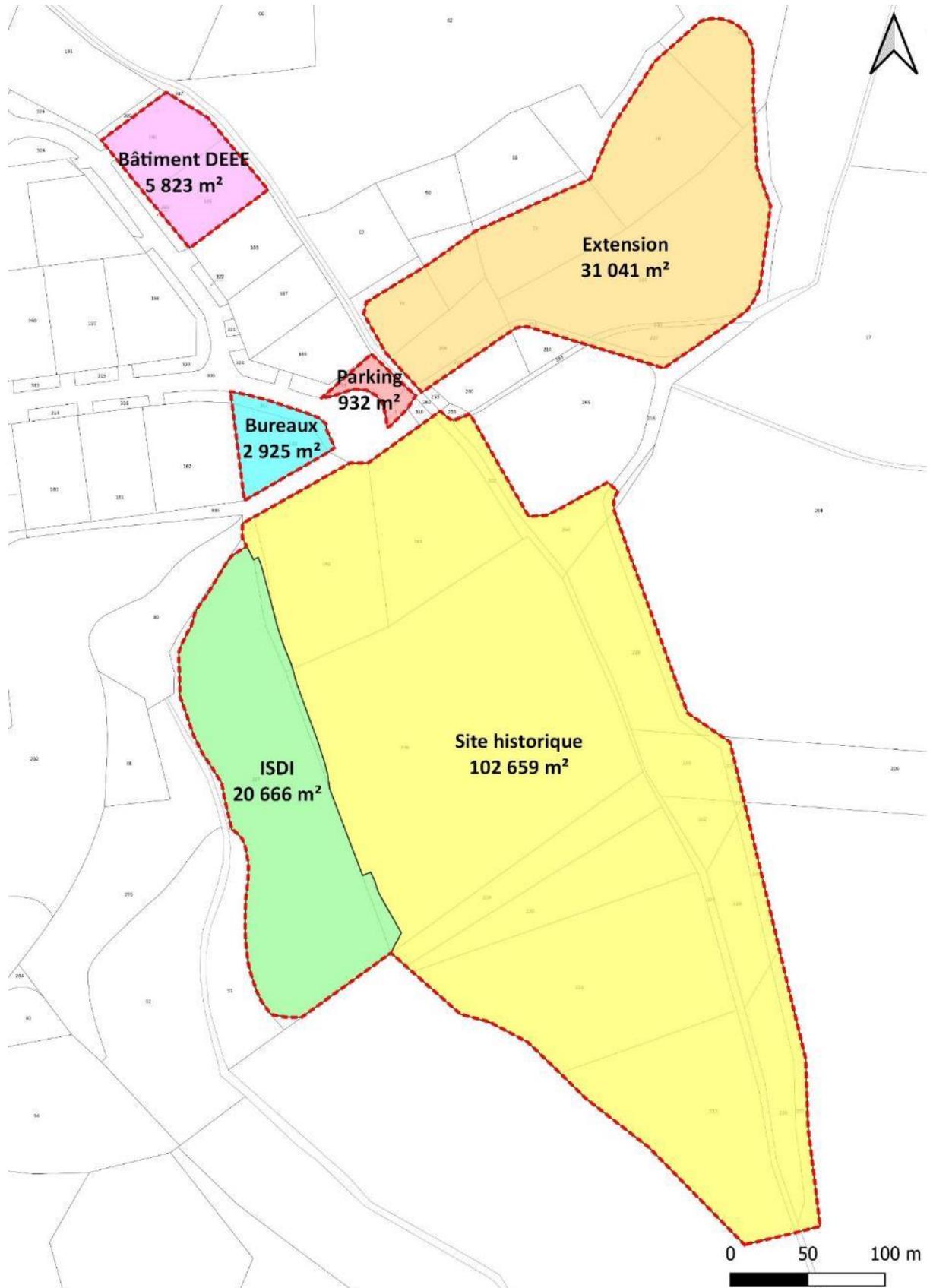


Figure 1 : Emprise du projet avec la superficie des différentes parties

2.2 Conformité aux documents d'urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2012. Il est applicable depuis le 13 avril 2012. Le 10 Janvier 2018 a été approuvée la révision du PLU.

La dernière modification date du 21 avril 2021.

Le site actuel se trouve en zone UX. Selon le règlement d'urbanisme, cette zone est réservée à l'implantation d'activités artisanales, de commerces, de services et d'activités industrielles non polluantes.

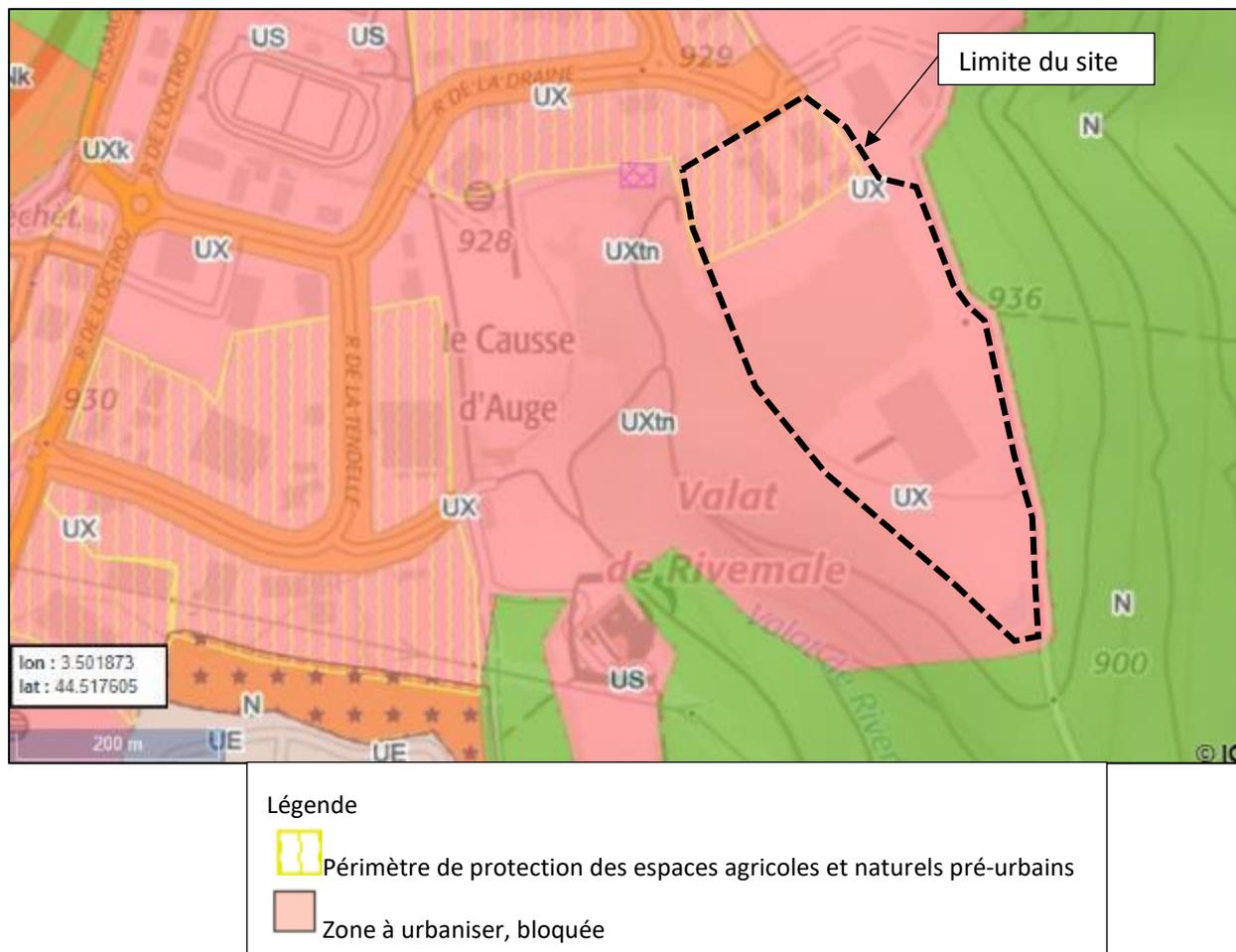


Figure 2 : Extrait du PLU de Mende au droit du site principal d'Environnement Massif Central (Géoportail de l'urbanisme)

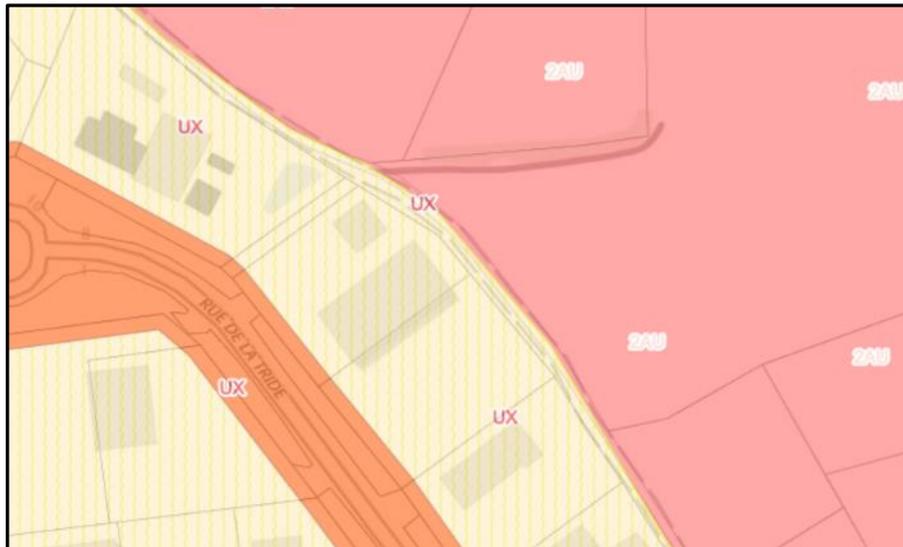


Figure 3 : Extrait du PLU de Mende au droit du site VHU d'Environnement Massif Central (Géoportail de l'urbanisme)

L'extension est également localisée en zone UX.

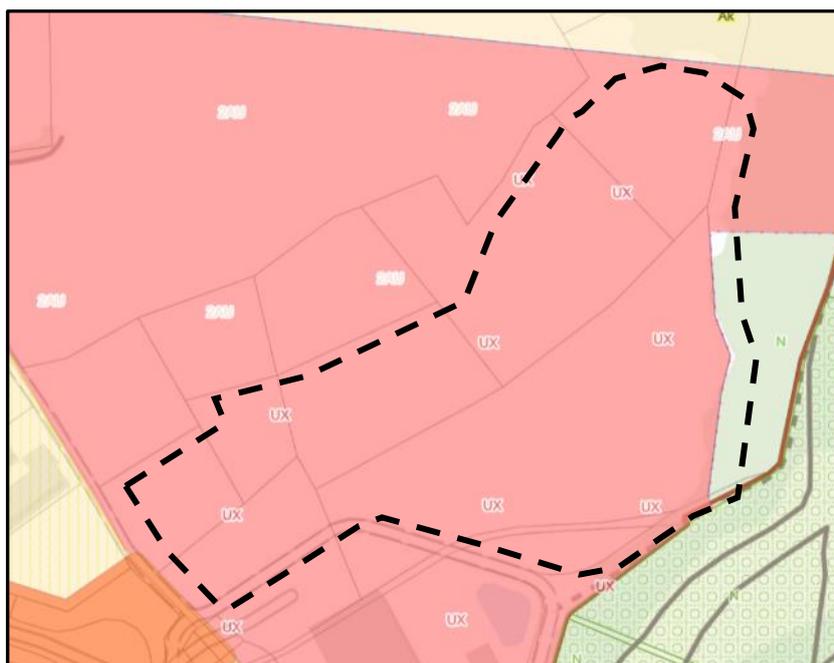


Figure 4 : Extrait du PLU de Mende au droit de l'extension d'Environnement Massif Central (Géoportail de l'urbanisme)

Enfin, selon la dernière révision du PLU de Mende, le site d'implantation de l'ISDI est situé en zone UXtn. La zone est réservée à l'implantation d'activités artisanales, de commerces, de services et d'activités industrielles non polluantes. L'indice « tn » correspond à la définition de « terrain naturel » comme « terrain après remblai ». Le règlement associé à cette zone est décrit en page suivante.

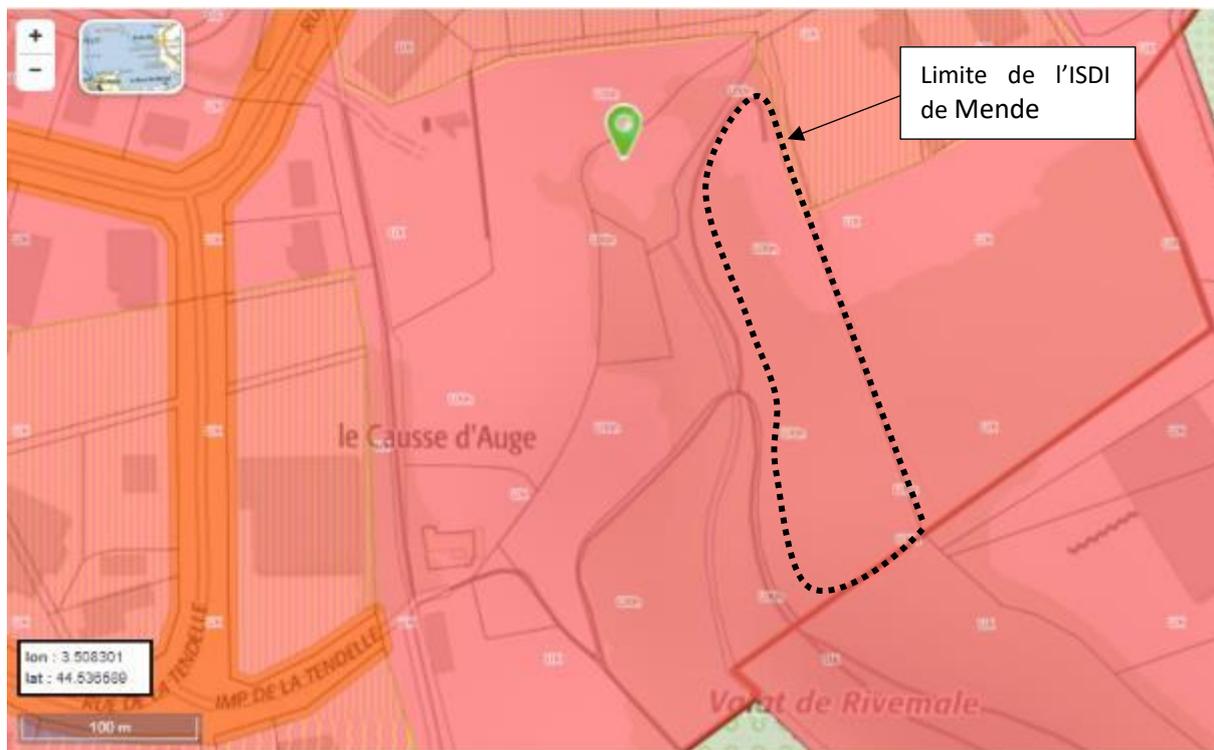


Figure 5 : Extrait du PLU de Mende (source : Géoportail de l'urbanisme)

Le règlement écrit associé à la zone UX est présenté en suivant.

Règlement applicable à la zone UX :

Article UX1. : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Les caravanes isolées
- Les terrains de camping et caravaning
- Les carrières
- Les exploitations agricoles et forestières

Article UX2. : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises, sous les conditions ci-après :

- Les constructions ou changements de destination à usage d'habitation dans la mesure où elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente sur la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone. En tout état de cause, la surface affectée à l'habitat sera moins importante que la surface affectée à l'activité, et devra être limitée à 150 m² de surface de plancher. Les logements devront être intégrés dans le volume du bâtiment réservé aux activités.

Pour la zone d'activité du 11 novembre il ne sera pas déterminé de limite de surface pour le changement de destination en logement.

- Les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone et compatibles avec son caractère. En outre, ces installations ne seront admises que dans la mesure où :
 - o Elles n'entraînent aucune nuisance ou incommodité incompatible avec les occupations du sol situées à proximité, en particulier avec les zones d'habitat (fumées, bruits, émanations de poussières, ...)
 - o Elles n'entraînent, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- Les affouillements et exhaussements du sol sous réserve que l'ensemble des mesures prises ne compromette pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux, ni ne dégrade la qualité paysagère du site
- Les travaux consécutifs à la mise en conformité (sécurité incendie et accessibilité) des Etablissements Recevant du Public existants pourront déroger au présent règlement, sous réserve qu'aucune autre solution ne soit envisageable.

Pour les secteurs soumis aux risques naturels (inondation ou mouvements de terrains) :

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger conformément à l'article R 111-2 du code de l'urbanisme en se reportant notamment :

- Pour le risque inondation : à la carte réglementaire et au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels joints en annexe du présent PLU.
- Pour le risque mouvement de terrain (aléas, effondrement, chute de bloc, glissement) : aux règles définies à l'article 2.3 du présent règlement et à la représentation graphique desdits risques jointe en annexe du PLU.

Pour les secteurs situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

Tout pétitionnaire devra se référer au règlement de celui-ci en complément du présent règlement.

Le SPR, servitude d'utilité publique est joint en annexe du PLU.

Article UX9. : EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol ne pourra excéder 70% de la surface de l'unité foncière.

**L'ISDI est existante et compatible avec les exigences de la zone UX du PLU de Mende.
Cette installation respectera les exigences réglementaires spécifiques à la zone.**

2.3 Documents graphiques

Conformément au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement (décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code), la présente déclaration est accompagnée par les documents graphiques suivants :

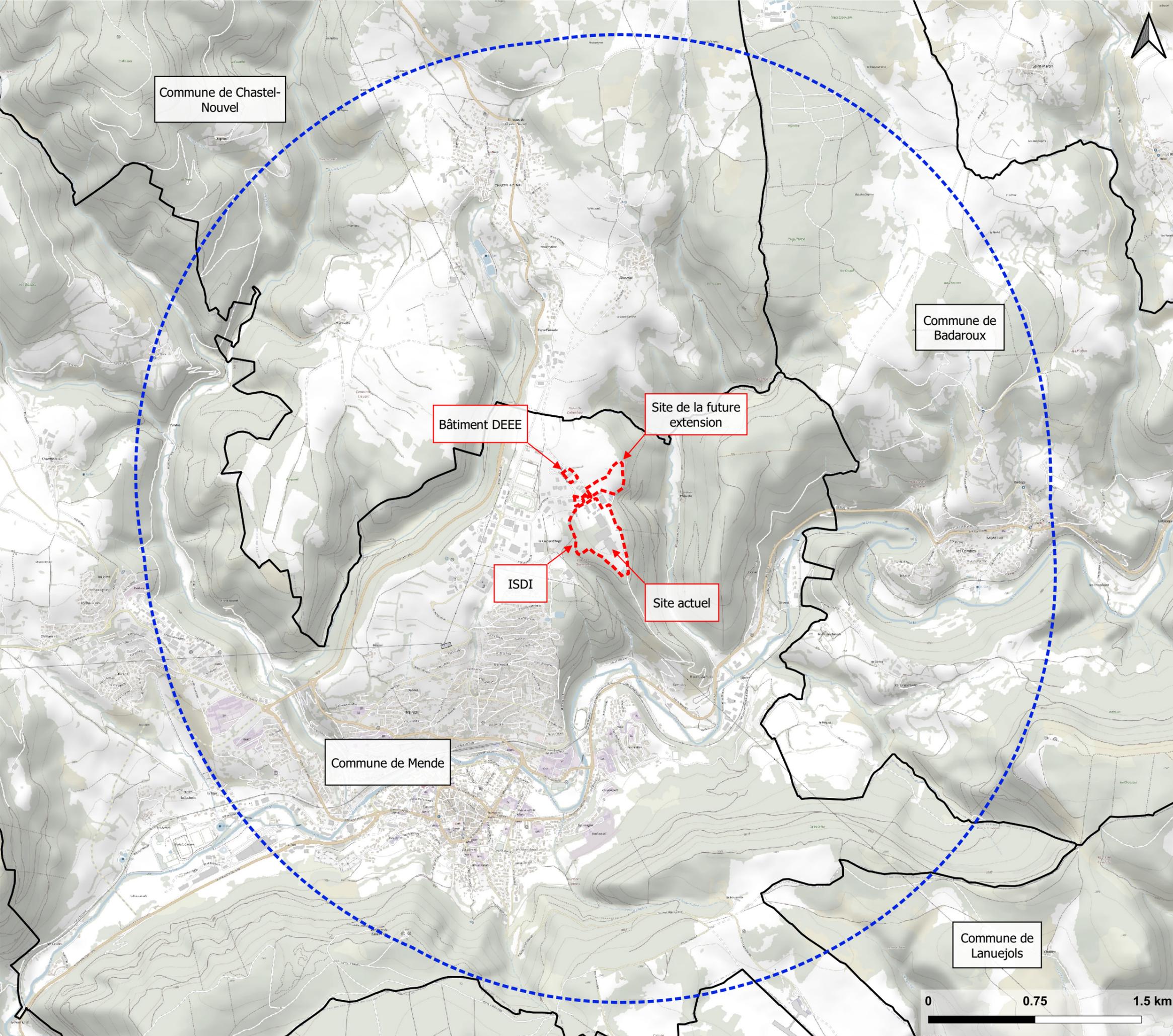
- une carte de localisation (1/25 000^{ème}) : permet de localiser le site et ses environs.
- un plan des abords (1/2 500^{ème}) : permet de visualiser le site et ses abords jusqu'à une distance de 200m au moins. Les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau sont indiqués.
- Un plan d'ensemble des installations (1/850^{ème}) : allant jusqu'à 35 m des limites de propriété, avec l'affectation des terrains avoisinants.

Remarque : Une dérogation est demandée concernant l'échelle du plan d'ensemble pour que celle-ci soit portée de 1/200^{ème} à 1/850^{ème}.

CARTE DE LOCALISATION D'ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL AU 1/25 000

Légende

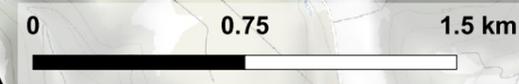
-  Emprise EMC
-  Rayon de 3 km autour de l'emprise EMC



Sources : Fond cartographique : IGN

Référence client :  Environnement Massif Central
Donnons vie à vos déchets !

Date de réalisation :  Août 2022
SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA



le Planol Burges

Plan d'affectation des abords du projet d'Environnement Massif Central au 1/3 000



- ## Légende
-  Emprise EMC
 -  Rayon de 200 m autour de l'emprise EMC
 -  Complexe Sportif
 -  Entreprises
 -  Espace boisé
 -  Terres agricoles
 -  Friches
 -  Ferme désaffectée
 -  Voies de circulation / Chemins



Sources : Fond cartographique : ORTHO 20 cm

<p>Références client :</p> 	<p>Date de réalisation : Août 2022</p> 
--	--



3 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL ET DE L'ACTIVITE PROJETEE

3.1 Conditions d'aménagement et d'exploitation

3.1.1 Horaires de fonctionnement

L'établissement est ouvert au public de 7h à 19h sans interruption (18h le vendredi) du Lundi au Vendredi.

L'établissement fonctionne en période ouvrée de 5h00 à 21h00, soit en 2x8 + 1 poste de nuit sur certaines activités (B2, B3, B4, B5).

Environnement Massif Central envisage un fonctionnement continu à terme du lundi au dimanche. Aucune activité n'a lieu les dimanches pour l'instant et les jours fériés sauf en cas de réquisition par les services publics.

Les horaires d'ouverture de l'ISDI d'Environnement Massif Central sont les mêmes que ceux de l'ouverture du site principal au public soit : de 7h à 19h sans interruption (18h le vendredi) du lundi au vendredi.

Il n'y a pas d'activité le week-end et les jours fériés.

Ainsi, l'ISDI est ouverte 250 jours/an.

3.1.2 Personnel et formations

3.1.2.1 Personnel présent

La société ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL emploie en 2021, 80 personnes réparties entre, commercial, exploitation, administratif et logistique.

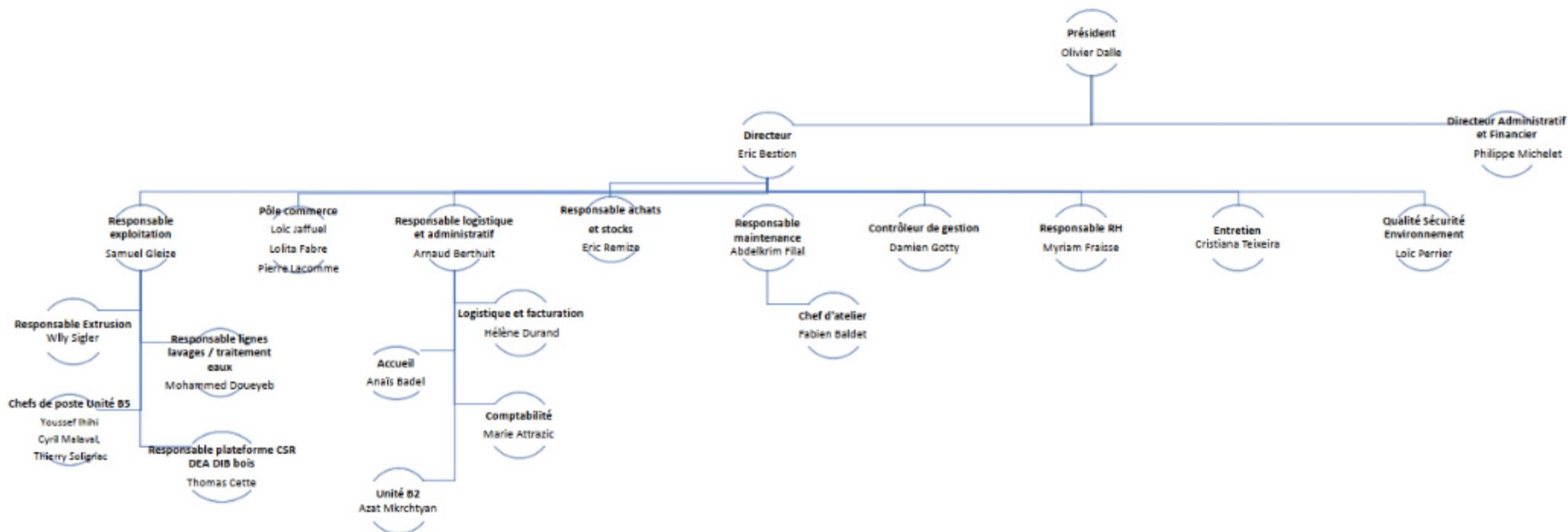


Figure 9: Organigramme d'Environnement Massif Central (Mise à jour du 04/11/2021)

Sur l'extension Nord-Est, l'activité de surtri d'emballages plastiques nécessitera la présence de 11 salariés : 5 employés par tranche de 8 heures et un responsable d'exploitation.

L'activité de tri des plastiques durs nécessitera 10 salariés à temps plein.

Ainsi, l'extension Nord-Est induira la présence de 21 personnes supplémentaires par jour.

Une personne veillera sur l'ISDI à la qualité des apports, effectuera le tri des déchets et utilisera le matériel loué ponctuellement pour le régilage et le compactage. Cette personne sera placée sous l'autorité d'un responsable d'exploitation. Comme pour les autres déchets, les pesées et les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) seront établis et remis aux apporteurs au bâtiment d'accueil du site.

3.1.2.2 Formation du personnel

➤ **Prévention**

Tout nouvel embauché, bénéficie d'une formation interne concernant les caractéristiques des produits rencontrés et leur manutention. Un contrôle des connaissances est effectué à l'issue de cette formation initiale.

Des affiches de prévention sont apposées aux endroits où les risques et les dangers sont présents. De plus, les caristes sont formés à l'utilisation des engins de manutention.

Le site ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL est classé non-fumeur.

➤ **Formation aux premiers secours**

La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sera communiquée à l'ensemble du personnel et affichée dans chaque service.

➤ **Formation à la lutte contre l'incendie**

Des formations à la lutte contre l'incendie sont réalisées.

3.1.3 Périmètre et entrée du site

3.1.3.1 Site principal ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL

Le site principal d'activités dispose de deux accès avec portail qui n'est ouvert que pendant les heures de travail. Un portail d'entrée permet l'accès au site, et un second portail est présent en limite du site de Chimirec Massif central et constitue la sortie afin d'éviter au maximum le croisement des véhicules.



Figure 10 : Portail accès au site principal EMC



Figure 11 : Pont-bascule sortie du site principal ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL

3.1.3.2 Bâtiment DEEE

Ce bâtiment DEEE est présent à 200 m au Nord du site principal, rue de la Tride et possède son propre accès unique.



Figure 12 : accès au bâtiment DEEE d'EMC

3.1.3.3 Bâtiment de bureaux

Un bâtiment, situé au 20 rue de la Draine est exclusivement dédié aux services administratifs d'Environnement Massif Central et de Chimirec Massif Central et possède son propre accès. Il est présent sur la même aire de retournement que le site principal.



Figure 13 : portail d'accès au bâtiment de bureau

3.1.3.4 Extension

L'extension aura son propre accès au niveau de la rue de la Draine. Il sera situé à quelques mètres de celui du site existant.

Pour éviter toute pénétration illégale en dehors des heures d'ouverture, les différents sites sont intégralement clôturés. Les clôtures de 2 m de hauteur sont constituées d'un grillage résistant.

3.1.3.5 ISDI

L'accès à l'ISDI se fera par l'entrée principale du site. Le remblaiement se fait au fur et à mesure par le haut pour atteindre le niveau fini.

Pour éviter toute pénétration illégale en dehors des heures d'ouverture, les différents sites sont intégralement clôturés. Les clôtures de 2 m de hauteur sont constituées d'un grillage résistant.

L'emprise des matériaux présents dans l'ISDI est matérialisée sur l'extrait de plan en page suivante.



Figure 14 : Extrait de plan de l'ISDI représentant l'emprise actuelle et projetée des matériaux et déchets inertes

L'emprise actuelle et projetée, en lien avec les stockage de matériaux inertes et déchets inertes restera identique. Elle correspond à l'emprise matérialisée en bleu (relevé géomètre) correspondant à la situation de l'ISDI depuis octobre 2020.

3.1.4 Accès et circulation sur le site et ses abords

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.

Afin de sécuriser les déplacements au sein du site principal, la vitesse est limitée à 15 km/h et divers équipements (panneaux et signalisation au sol) sont aménagés.



Figure 15 : Plan de circulation sur le site Environnement Massif Central

L'ensemble des voiries internes est conçu de façon à permettre l'évolution aisée des véhicules et à éviter tout croisement dangereux. Elles seront régulièrement entretenues.

La voie d'accès et les voiries internes sont dimensionnées afin de permettre le passage des poids lourds.

L'établissement dispose :

- d'un parking pour les véhicules légers destiné au personnel exploitant et administratif ainsi qu'aux visiteurs.
- d'un parking pour les véhicules de collecte sur le site principal. A noter que dans le cadre du projet d'extension, le futur site accueillera une zone dédiée au stationnement des véhicules de collecte mais aussi une extension du parking VL

Les accès au site sont limités par type de flux : accès technique (camions) et accès véhicules légers (salariés et public).

3.1.5 Bâtiments du personnel

3.1.5.1 Bâtiments d'accueil et bureaux d'exploitation

Sur le site principal d'Environnement Massif Central, en entrant sur le site est présent un bâtiment d'accueil afin d'identifier toute personne rentrant sur le site. Ce bâtiment regroupe également les services comptable, logistique et facturation.

De plus, à droite après l'entrée du site principal sont présents dans le bâtiment B1, des bureaux d'exploitation au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs à l'étage.

Le site possède également des bureaux :

- en partie Nord du site principal et également des bureaux d'exploitation dans le bâtiment B3,
- dans le bâtiment DEEE.

Enfin, un bâtiment de 450 m² sera présent sur l'extension. Il sera composé de bureaux, d'une salle de pause/restauration, d'une salle de réunion, d'un vestiaire et de sanitaires.

3.1.5.2 Locaux sociaux

Les locaux sociaux sont présents d'une part :

- A l'entrée du site avec une salle de pause, une cuisine et sanitaires,
- Dans l'enceinte du bâtiment B3, on retrouve également une zone de pause et restauration
- Le bâtiment B5 comporte aussi une salle de pause
- Du fait de son éloignement, le bâtiment DEEE a également une salle de pause.

Cela permet de limiter les cheminements piétons sur le site et assurer la sécurité du personnel.

Enfin, comme indiqué précédemment, l'extension disposera également de ces propres locaux sociaux.

3.1.5.3 Les vestiaires

Les vestiaires du personnel sont présents dans les bâtiments : B3 (vestiaire H avec douche, WC et lavabos), B5 (vestiaire F, 2 WC avec douche et lavabos) et dans le bâtiment de 170m² au niveau de l'entrée (2 vestiaires H/F avec douche, WC et lavabo).

Le bâtiment DEEE possède sa propre zone de repos, ses vestiaires et sanitaires.

La future extension au Nord-Est du site en sera également équipée.

3.1.6 Equipements

Le site principal d'Environnement Massif Central possède aujourd'hui plusieurs zones de stationnement pour les véhicules de collecte tandis que les véhicules légers du personnel et des visiteurs se situent sur le site du bâtiment de bureaux administratifs.

Il est prévu dans le cadre du projet d'extension de créer un parking pour les véhicules de collecte et engins d'exploitation (les zones de stationnement actuelles seront alors supprimées).

Le site d'Environnement Massif Central dispose d'équipements en fonction des activités dans chacun des bâtiments et chacun des sites.

Ces équipements sont nombreux et nous éviterons d'en présenter une liste exhaustive.

Dans le chapitre suivant, sont présentées les activités actuelles et projetée de l'établissement, où sont indiqués les principaux équipements présents.

Comme dans le fonctionnement précédent (avant fin 2020), l'ISDI utilisera les ponts bascule du site principal. Un engin d'exploitation permettra la reprise et le régilage des déchets de la zone de déchargement vers la zone de stockage.

3.2 Fonctionnement de l'installation

Environnement Massif Central est une installation de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets sur la ZAE du Causse d'Auge, commune de Mende.

Elle a pour vocation d'aider les industriels et les collectivités (villes et départements) du Massif Central à gérer au mieux leurs déchets à des coûts abordables tout en favorisant la valorisation.

C'est un centre de tri, transit, reconditionnement pour les déchets collectés dans les différentes communes ou sites industriels afin de les stocker à des emplacements spécifiques avant de les acheminer vers les filières adaptées.

Aujourd'hui, Environnement Massif Central dispose d'un site de 13,3 ha, dont 24 000 m² de bâtiments couverts. L'ISDI représente environ 2 ha.

Une extension du site actuel est prévue au Nord-Est, ajoutant une surface supplémentaire de 31 041 m², dont environ 6 000 m² de bâtiments d'exploitation.

❖ Les activités du site actuel

Le site actuel comprend :

⇒ DIFFÉRENTES PLATEFORMES EXTERIEURES

- plateforme ferraille, métaux,
- plateforme bois, déchets verts,
- plateformes de tri et de stockage.

Ces matériaux sont compactés (ferraille), broyés (bois, DIB) ou conditionnés, afin d'être ré-acheminés vers des **filières de valorisation**.

⇒ UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DEEE

ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL dispose d'une plateforme logistique équipée de quais de chargement/déchargement dédiée aux **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques – DEEE**.

⇒ UNE UNITÉ DE VALORISATION DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION

Un process innovant pour valoriser au mieux les cartouches laser simples dans un bâtiment dédié de 400 m².

⇒ DEUX LIGNES DE TRI AUTOMATISÉ

Dans deux bâtiments de 6 000 m² chacun :

- Une ligne spécialisée dans le **tri de matières plastiques** permettant de trier jusqu'à 10 matières différentes située dans le bâtiment B5
- Une ligne spécialisée dans le **tri de la fraction sèche des ordures ménagères et de matières plastiques pré-triées** située dans le bâtiment B4

Différentes zones de stockages extérieures de plastiques sont associées à ces activités.

⇒ DEUX LIGNES DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Deux lignes de préparation de **Combustible Solide de Récupération – CSR** permettant de produire un combustible à haut Pouvoir Calorifique Inférieur – PCI, à faible teneur en chlore et en cendres. Cette activité est localisée au niveau des bâtiments B3 bis et B4.

Différentes zones de stockages extérieures de plastiques sont associées à ces activités.

⇒ UNE UNITÉ DE LAVAGE/BROYAGE ET EXTRUSION DE MATIÈRES PLASTIQUES

Dans le bâtiment B3 de 4 000 m², l'unité compte trois lignes de broyage/lavage de matières plastiques et trois extrudeuses.

Différentes zones de stockages extérieures de plastiques sont associées à ces activités.

Le schéma de principe des principaux flux de déchets du site principal est présenté en page suivante.

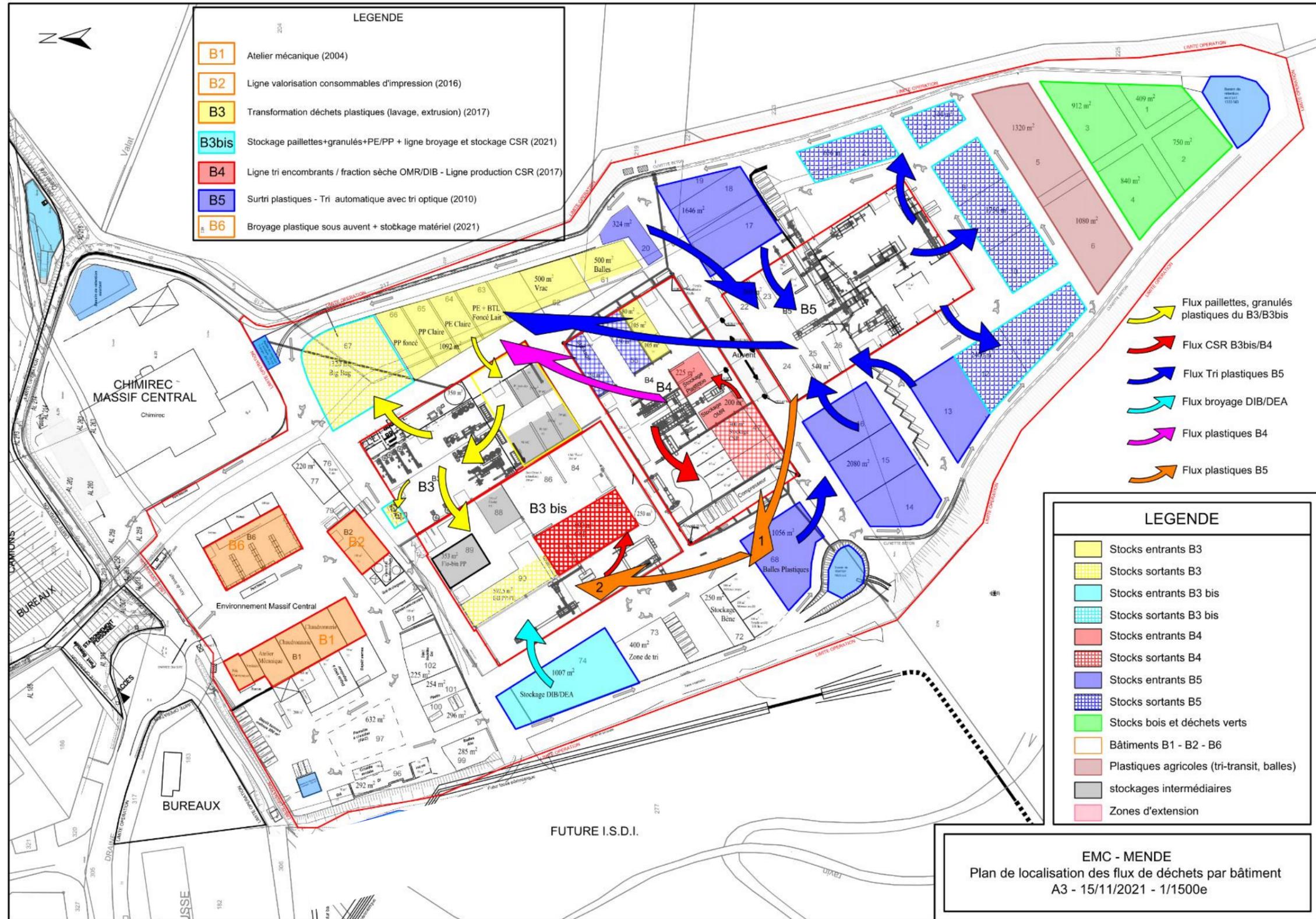


Figure 16 : Schéma de principe des principaux flux de déchets du site principal

❖ **Les activités du site projeté : extension**

⇒ **UNE ACTIVITE DE SURTRI DES EMBALLAGES MENAGERS**

Un bâtiment avec pour fonction le tri des emballages plastiques, selon les types de plastique (fines et corps creux). Les déchets d'emballages arriveront sur site en balles, celles-ci seront déballées et les plastiques seront triés par tri mécanique dans un premier temps puis trier par tri optique dans un second temps. Les plastiques triés seront ensuite mis en balles par catégorie de résine et envoyés vers des filières aval.

⇒ **UNE ACTIVITE DE TRI DE PLASTIQUES DURS DE DECHETERIES**

Les plastiques durs proviennent du site actuel et de sources diverses de France entière. Ils seront stockés temporairement dans des alvéoles avant d'être envoyé vers des filières aval.

3.2.1 Enregistrement des déchets

Tous les chauffeurs doivent se présenter à l'accueil. Ils précisent les déchets transportés et d'éventuelles références. Pour les chargements/déchargements programmés, des rendez-vous doivent avoir été pris préalablement avec la bascule. Les chauffeurs se voient remettre un plan de circulation et les consignes applicables sur le site. Tous les véhicules passent par le pont-basculé d'entrée et, après chargement/déchargement, par le pont basculé de sortie. Les pesées sont enregistrées dans le logiciel d'exploitation. A sa sortie, le chauffeur retourne à l'accueil et se voit remettre un ticket de pesée et, le cas échéant, les autres documents de transport (lettre de voiture, BSD...).

A chaque mise en dépôt dans l'ISDI, les éléments documentés seront rédigés par le personnel d'Environnement Massif Central.

Les éléments documentés indiqueront l'ensemble des éléments exigés notamment par l'arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

La pesée sera effectuée à l'entrée du site qui sera équipée d'un pont bascule.

Si les déchets ne sont pas admis sur le site, les éléments documentés associés aux conditions d'admission et de traçabilité préciseront le motif du refus.

3.2.2 Procédure de réception des déchets

3.2.2.1 Contrôle et d'admission des déchets

Après s'être présenté à l'accueil et avoir été invité à entrer sur le site, le chauffeur se présente sur le pont-basculé. Il annonce via l'interphone les déchets transportés. La pesée entrante est alors enregistrée dans le logiciel d'exploitation. Le pont-basculé d'entrée est équipé d'un portique de détection de radioactivité. Une procédure est mise en œuvre en cas de détection. Dans le cas contraire (100% des cas à ce jour), le camion se dirige vers le lieu de chargement/déchargement qui lui a été indiqué à l'accueil. Un contrôle est effectué au déchargement.

Le contrôle des déchets à l'entrée de l'ISDI est obligatoire. Le personnel a reçu une formation et des directives afin de pouvoir vérifier que les déchets acceptés sur le site appartiennent exclusivement à la liste des déchets autorisés, et ne contiennent pas de substances toxiques prohibées.

Durant la phase de contrôle, l'opérateur vérifiera notamment :

- la présence ou non d'impuretés agglomérées aux déchets inertes (par exemple, du plâtre sur des éléments de béton ou brique) ;
- l'absence de déchets non autorisés : déchets dangereux comme les plaques de fibrociment, végétaux, bois, plastiques, ... ;
- l'absence d'odeur suspectes.

Les opérations de déballage (vidage des caissons) seront réalisées sur une aire spécifique faisant l'objet d'une signalétique permettant de la localiser.

Son positionnement est prévu en partie Ouest. Si nécessaire, le positionnement pourra être évolutif dans le temps en fonction du phasage d'exploitation.

Les modalités d'acceptation et de contrôle des déchets mises en place seront en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Pour être admis dans l'installation de stockage, les déchets seront soumis au protocole de contrôle suivant :

- 1^{er} contrôle visuel à l'arrivée du camion : si des déchets autres que ceux admis sur le site sont visibles, l'ensemble du chargement sera refusé ;
- 2^{ème} contrôle visuel lors de la déballer du camion sur la zone aménagée à cet effet : le déchargement du camion sera réalisé sous surveillance, si des déchets non acceptés sont identifiés, ils seront éventuellement triés et évacués du site ou l'intégralité des déchets sera rechargé et évacué du site.
- de plus, si lors de la mise en dépôt des matériaux, des déchets non autorisés sont identifiés, ils seront retirés. Une benne sera présente sur l'ISDI pour stocker ces déchets indésirables.

3.2.2.2 Refus d'admission des déchets

En cas de non-conformité, le camion est refusé ou une solution de traitement est proposée.

3.2.3 Activités du bâtiment B1

Ce bâtiment de 1000 m² accueillait auparavant une plateforme couverte de 200 m² dédiée à la réception des journaux et magazines triés. Cette activité n'est plus présente.

Actuellement le bâtiment B1 comporte :

- un atelier d'entretien des véhicules (VL + PL) et des engins de l'entreprise ;
- un atelier de chaudronnerie-soudure ;
- des bureaux dans une partie du bâtiment de 170 m².



Figure 17 : vue du bâtiment B1

3.2.4 Activités du bâtiment B2

Ce bâtiment de 400 m² était exploité jusqu'en 2013 par l'entreprise CHIMIREC MASSIF CENTRAL et comprenait également 4 cuves de stockage d'huiles usagées et d'eaux souillées de 65 m³ chacune. Depuis 2016, ce bâtiment est occupé par une ligne de traitement des cartouches/toners d'encre.



Figure 18 : vue du bâtiment B2

3.2.5 Activités du bâtiment B3

Ce bâtiment de 3 829 m² accueille une installation de broyage/lavage et d'extrusion de matières plastiques comprenant 3 lignes de broyage/lavage et 3 extrudeuses ainsi que 2 silos externes de stockage et bientôt un troisième. L'activité du bâtiment consiste en la production de paillettes et de granulés plastiques avec pour objectif d'améliorer le tri et la valorisation des déchets plastiques

Ces déchets plastiques à broyer et laver arrivent soit directement des apporteurs en balles ou en vrac déjà triés soit depuis le bâtiment B5 (polyéthylène et polypropylène).

Ils sont stockés dans un premier temps sur l'aire étanche face au bâtiment 3, puis sont broyés sous auvent avant d'être stockés par type de plastique (résine) dans des alvéoles béton, dans une partie du bâtiment 3.



Figure 19 : Stockage plastiques amont du bâtiment B3



Figure 20 : Broyage primaire VECOPLAN des plastiques sous auvent du bâtiment B3



Figure 21 : Alvéoles de stockage des plastiques dans B3

Les broyats de plastiques sont repris dans 3 trémies d'alimentation de 30 et 60 m³ pour alimenter les 3 lignes de broyage/lavage, présentes dans l'autre zone du bâtiment 3.



Figure 22 : Trémie de transfert des plastiques vers lignes de broyage/lavage

NB : A la demande du pétitionnaire, certaines activités ne peuvent faire l'objet de photos.

Le principe est donc de convoyer des plastiques pré-broyés vers un second broyage plus fin alimenté en eau en circuit fermé puis vers une ligne de flottaison et vers une séparation aéraulique permettant l'obtention de paillettes plastiques.

In fine, soit les paillettes sont conservées telles quelles et stockées en big-bags avant expédition, soit stockées dans des contenants (flow-bins) puis acheminées dans 3 silos qui alimente les 3 extrudeuses qui permettent d'obtenir des granulés de plastiques à partir des paillettes en les chauffant entre 190 et 230 °C. Après refroidissement, ils sont ensuite stockés en big-bags ou dans les silos extérieurs.



Figures 23 : silos extérieurs B3 et containers « flow-bins » de stockage dans B3

En 2020, la transformation de matières plastiques a permis la commercialisation de 6 721 t de polypropylène et polyéthylène recyclés.

Le bâtiment en partie process nécessite l'utilisation de différents équipements qui sont les suivants :

- 1) un broyeur 203 kW ;
- 2) trois broyeurs de lavage de 90 kW ;
- 3) un détecteur de métaux ;
- 4) deux laveurs à friction de 30 kW ;
- 5) deux vis de transport de 2,2 kW ;
- 6) deux centrifugeuses de 30 kW ;
- 7) une centrifugeuse de 110 kW ;
- 8) deux bassins de flottaison 6 m³ ;
- 9) un bassin de flottaison 12 m³ ;
- 10) trois systèmes de séparation aéraulique ;
- 11) trois extrudeuses de 640 kW ;
- 12) deux silos de stockage PE/PP extérieurs de 60 m³ chacun ;
- 13) une réserve d'eaux de toiture de 350 m³ ;
- 14) une station de traitement des eaux usées ;
- 15) système de refroidissement sous auvent en toiture terrasse.

Nous présentons ci-après, un plan schématique de ce bâtiment B3 :

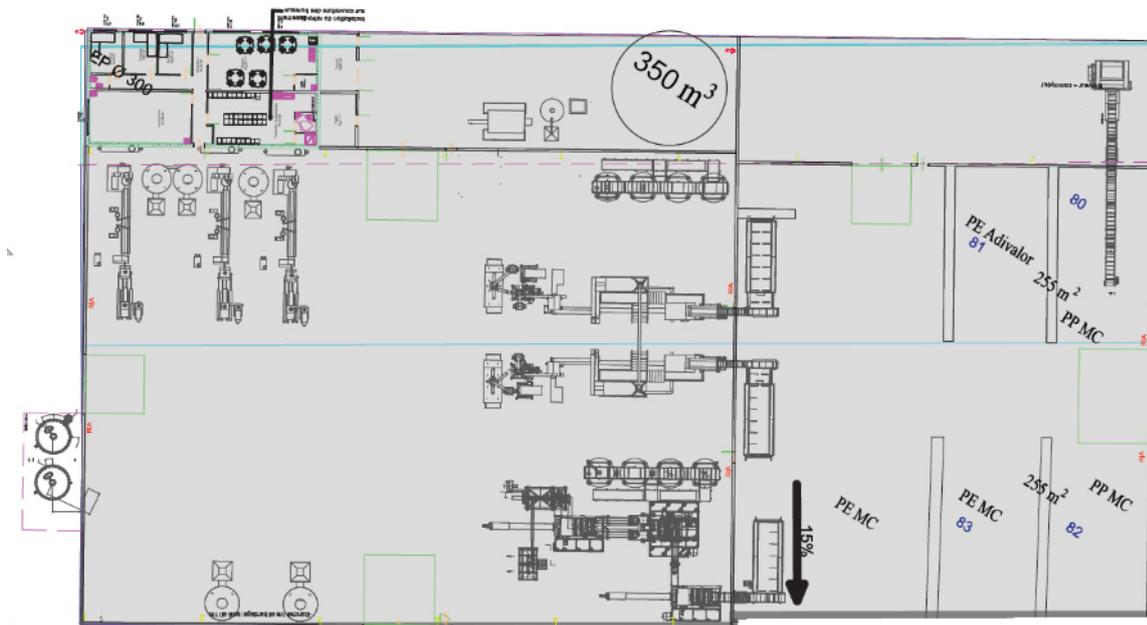


Figure 24 : Plan schématique du bâtiment B3

Le bâtiment accueille également trois bureaux, un laboratoire, une salle de repos, des vestiaires de 190 m², un local TGBT, un local transformateur et dispose d'un auvent abritant des installations de refroidissement et une cuve de stockage d'eau pluviale de 350 m³.

Nous présentons ci-après les stockages présents dans le bâtiment B3 :

Numéro	Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Surface (m ²)	Volume (m ³)
80	B3	Plastiques	Vrac	255	510
81	B3	Plastiques	Vrac		
82	B3	Plastiques	Vrac		
83	B3	Plastiques	Vrac		

3.2.6 Activités du bâtiment B3 bis

Nouveau bâtiment de 4 578 m² accueillant une activité de broyage sous auvent (au moyen de 2 broyeurs) de DIB/DEA/encombrants de déchèteries pour fabrication de CSR, des zones de stockage de CSR, de bois pour la chaudière et de paillettes plastiques produits dans le bâtiment B3 ainsi qu'un transfo de 2 500 kVa et une cuve récupération eaux de toiture de 250 m³.

Les équipements utilisés sont les suivants :

- Broyeur n°1 de 2 x 132 kW
- Broyeur n°2 de 203 kW
- 1 crible fixe de 22 kW



Figure 25 : Vue du bâtiment B3bis depuis un drone



Figure 26 : Ligne de broyage DIB/encombrants sous auvent du bâtiment B3 bis



Figure 27 : vue zone de stockage à l'intérieur du bâtiment B3bis



Figure 28 : Plan schématique du bâtiment B3 bis

Nous présentons ci-après les stockages présents dans le bâtiment B3 bis :

Numéro	Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Surface (m ²)	Volume (m ³)
84	B3 Bis	CSR	Vrac	264	792
86	B3 Bis	Bois A	Vrac	390	1170
87	B3 Bis	CSR	Vrac	800	2400
88	B3 Bis	Paillettes plastiques	Flobines	259	984
89	B3 Bis	Paillettes plastiques	Flobines	352	1338
90	B3 Bis	Plastiques	Big Bag	592,5	1186

3.2.7 Activités du bâtiment B4

Bâtiment de 6 190 m² accueillant une ligne de tri de la fraction sèche des ordures ménagères et de matières plastiques comprenant une ligne de préparation, 2 machines de tri optique, 1 granulateur et 1 ligne de production/séchage de CSR.

Nous présentons les activités de ce bâtiment B4 et les équipements présents :

⇒ une ligne de tri composée de :

- une trémie d'alimentation ;
- un broyeur déchiqueteur primaire ;
- un overband ;
- un crible balistique permettant d'extraire trois fractions qui seront dirigées :
 - pour la fraction lourde vers une table de tri manuelle pour la fraction supérieure à 250 mm,
 - pour la fraction légère supérieure à 30 mm vers une machine de tri optique ;
- pour la fraction fine vers un rouleau magnétique ;
- les convoyeurs, goulottes, châssis et passerelles associés.

⇒ une ligne de production de CSR composée de :

- un broyeur/granulateur ;
- un courant de Foucault ;
- un convoyeur mobile destiné à répartir le produit ;
- une dalle de séchage ;
- une grue de manutention sur pont pouvant se déplacer sur toute la largeur du bâtiment
- un système de compaction pour optimiser les chargements ;
- les convoyeurs, goulottes, châssis et passerelles associés.

⇒ deux aires de réception, de tri et de stockage de 500 m² chacune pour la fraction sèche des OMR composées :

- d'alvéoles de stockage délimitées par des cloisons métalliques ;
- d'une grue de manutention sur pont pouvant se déplacer sur toute la largeur du bâtiment qui sera mise en place ultérieurement.

Nous présentons ci-après quelques photos concernant les activités du bâtiment B4 :



Figure 29 : Stockage amont extérieur du bâtiment B4 (et B5)



Figure 30 : Trémie et tapis de transfert des déchets dans le bâtiment B4



Figure 31 : Stockage en alvéoles des déchets traités dans bâtiment B4

NB : A la demande du pétitionnaire, certaines activités ne peuvent faire l'objet de photos (machines de tri optique des déchets et stockage des CSR).

Nous présentons ci-dessous, le schéma d'organisation de ce bâtiment B4 :



Figure 32 : Plan schématique du bâtiment B4

La capacité de traitement de la ligne de tri des plastiques est de 25 000 t/an et la capacité de production de CSR est estimée à 15 000 t/an. L'activité de tri des encombrants de déchèteries et DNDAE a été déplacée vers le bâtiment B3bis.

Nous présentons ci-après les stockages présents dans le bâtiment B4 :

Numéro	Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Surface (m ²)	Volume (m ³)
47	B4	CSR	Vrac	300	1200
48	B4	CSR	Vrac	87	174
49	B4	CSR	Vrac	87	174
50	B4	CSR	Vrac	87	174
51	B4	CSR	Vrac	87	174
52	B4	CSR	Vrac	87	174
53	B4	CSR	Vrac	250	500
54	B4	Plastiques	balles	250	825
55	B4	Plastiques	balles	250	825
56	B4	Cartons	balles	105	347
57	B4	Cartons	balles	105	347
58	B4	Papiers	Vrac	80	240
59	B4	Plastiques	balles	225	743
60	B4	OM	Vrac	200	400

On note que les Combustibles Solides de Récupération (CSR) proviennent pour partie du tri optique réalisé dans les bâtiments B5 et B4 ou d'autres sources directes.

A noter que la chaufferie biomasse mise en place fait l'objet d'un contrôle de ses rejets atmosphériques par le BET VERITAS. Les dernières analyses indiquent un respect des valeurs d'émissions (cf. annexe de l'étude d'impact).



Figure 33 : Vue sous auvent de la chaufferie à biomasse et local technique

3.2.8 Activités du bâtiment B5

Ce bâtiment de 6 020 m² accueille une installation de tri/surtri de déchets d'emballages ménagers et déchets plastiques comprenant une zone de stockage et de préparation des déchets entrants. Le bâtiment est équipé de machines permettant un tri optique des déchets issus de la collecte sélective (2 000 t/an) et le surtri des emballages plastiques provenant d'autres centres de tri (20 000 à 25 000t).

La capacité de cette nouvelle ligne équipée de 7 machines de tri optique est de 25 000 t/an dans le bâtiment B5.



Figure 34 : Vue du bâtiment B5 et l'auvent permettant l'accès au B4



Figure 35 : vue de la zone de stockage du B5

Nous présentons ci-après les stockages présents dans le bâtiment B5 :

Numéro	Emplacement	Type de déchets	Type de stockag	Surface (m2)	Volume (m3)
22	B5	Plastiques	vrac	360	1080
23	B5	Collecte selective	vrac		
24	B5	Plastiques mono flux	vrac	540	1620
25	B5	Plastiques mono flux	vrac		
26	B5	Plastiques mono flux	vrac		
46	B5	Cartons	Vrac	101	300

3.2.9 Activités du bâtiment B6

Bâtiment de 900 m² dédié au stockage de pièces de rechange des différents matériels de l'entreprise comprenant également une cabine de peinture et une aire de sablage/grenaillage.

3.2.10 Zones de stockage extérieures de déchets plastiques

Au sein de l'établissement principal, différentes zones de stockages extérieures sont dédiées aux déchets plastiques. L'ensemble des zones de stockages est imperméabilisé.

Ces stockages sont associés aux activités présentées pour les bâtiments B3 à B5.

Ces zones de stockage sont présentées au travers de la rubrique ICPE 2714, ainsi que dans le tableau recensant l'ensemble des stockages de l'établissement principal (cf. annexe de l'étude de dangers).

3.2.11 Aire déchets verts et déchets de bois

Cette aire de 8 000 m² devait accueillir initialement une activité de compostage de déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Cette activité n'a jamais été exercée et il n'existe qu'une activité de broyage de déchets verts et de bois permettant soit une auto-consommation vers la chaudière à biomasse du bâtiment B4, soit de diriger ces déchets vers des filières de valorisation énergétique ou vers des filières de valorisation matière (panneautiers).

La fraction grossière du broyat de déchets verts est valorisée énergétiquement et la fraction fine est donnée aux agriculteurs.

Cette activité utilise les équipements mobiles suivants :

- un broyeur rapide
- deux broyeurs lents
- un crible

3.2.12 Aire de collecte et tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Cette aire est composée d'une zone de stockage extérieur d'environ 1 000 m², d'une zone de tri/contrôle, d'une zone de broyage sous l'auvent en partie Ouest du bâtiment B3bis d'une superficie de 2 500 m² et d'une zone dédiée au stockage des fines de broyage (250 m²).

Ces DEA sont triés manuellement ou mécaniquement afin de séparer les déchets suivants :

- Les ferrailles évacuées vers les filières de broyage spécialisées
- Les mousses et tissus transformés en CSR
- Les matelas vers les filières de valorisation spécialisées ou transformés en CSR
- Les DIB (refus) vers un centre d'enfouissement.



Figure 36 : Zone de stockage des D.E.A en face du bâtiment B3 bis

3.2.13 Zone de stockage de métaux

Cette activité est principalement localisée en partie Nord-Ouest du site principal.

Cette activité comporte différentes zones :

- Une zone dédiée à la dépose/tri et activité presse cisaille, sur une surface de 632 m²,
- 2 zones de stockage de ferrailles de 76 m² et 292 m²
- Une zone de stockage de ferrailles platin de 254 m²,
- Une zone dédiée aux balles aluminium de 285 m²,
- Une zone de stockage en bennes de métaux divers de 200 m².

La zone accueille une Presse Cisaille afin de démanteler les ferrailles.

3 zones de stockage des métaux sont également présentes en l'extérieur, en partie Ouest du bâtiment B4 (3 x 100 m²).

3.2.14 Zone de stockage et de traitement des VHU

La zone de stockage et de traitement / dépollution des VHU est situé au Nord-Ouest du site, à l'arrière du bâtiment B1.

Les VHU arrivent sur le site et sont stockés dans une aire dédiée en attendant d'être dépollués. Ils sont ensuite transférés sur une aire de dépollution de 200 m² sur laquelle sont dépollués les VHU : vidange des différents liquides (carburant, huiles, liquide de refroidissement, ...), retrait des moteurs, retrait des pare-chocs, retrait des pneus.

Une fois dépollués, les VHU sont stockés temporairement, avant d'être compactés à l'aide d'une presse cisaille mobile.

Les VHU dépollués et compactés sont stockés avant leur évacuation.

Le détail des zones associées à l'activité VHU est présenté dans le tableau suivant.

Numéro	Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Surface (m2)	Volume (m3)
92	Zone VHU	Verre	Vrac	298	500
93	Zone VHU	VHU à dépolluer	Vrac	211	422
94	Zone VHU	Pneu	Vrac	60	180
98	Zone VHU	VHU dépollués	Balle	58	174
100	Zone VHU	VHU dépollués	Vrac	296	592
103	Zone VHU	Dépollution VHU		200	
104	Zone VHU	Zone presse cisaille		100	
105	Zone VHU	Moteurs	Benne	15	

3.2.15 Zone de stockage de verres

Le stockage de verre en vrac est localisé à proximité de l'activité VHU, sur une surface dédiée de 298 m².

3.2.16 Zone de stockage de bouteilles de gaz vides

La zone de stockage de bouteilles de gaz vides, localisée au Sud-Ouest du bâtiment B1 et est d'une superficie de 225 m². Elle permet le regroupement et le transit de bouteilles de gaz vides envoyées chez les gaziers.

Les quantités maximales présentes correspondent à l'équivalent de 600 bouteilles de gaz vides de 13 kg à 35 kg (butane ou propane).

3.2.17 Plateforme de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

A 200 m au Nord-Ouest de l'entrée principale du site, Environnement Massif Central dispose d'une plateforme logistique équipée de quais de chargement/déchargement dédiée aux **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** – DEEE.

L'activité occupe une surface de l'ordre de 4 500m², dont un bâtiment de 800 m².

Sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres, Environnement Massif Central collecte et regroupe les DEEE issus de Lozère et des départements limitrophes puis les dirige vers des filières de valorisation, pilotées par les éco-organismes ecosystem et Ecologic.

A compter de 2022, une nouvelle phase obligatoire sera ajoutée : une phase de dépollution. Elle consiste à retirer les piles, accumulateurs et batteries des petites appareils en mélange (PAM) ou les appareils eux-mêmes s'ils ne sont pas facilement extractibles.

Les appareils entiers sont ensuite regroupés en contenants étanches (grille + sachet plastique) et expédiés vers les centres de traitement des PAM. Les piles, accumulateurs et batteries sont dirigés vers les éco-organismes Screlec ou Corepile.

Nous présentons ci-après, le schéma d'organisation de ce bâtiment DEEE :

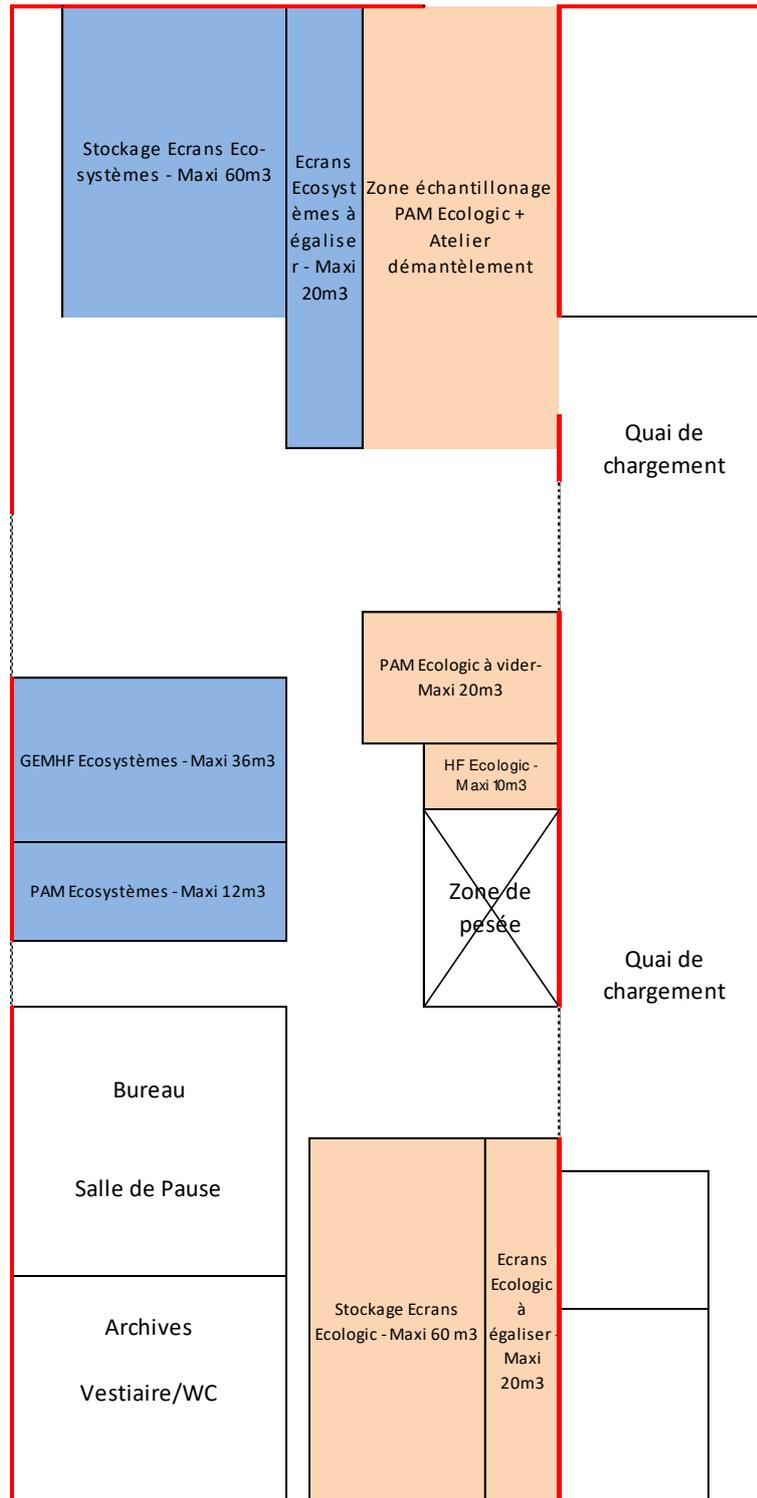


Figure 37 : Organisation de l'intérieur du bâtiment DEEE

Ce site dispose également :

- d'un stockage sous abri, destiné au stockage de PAM,
- différentes zones de stockage en extérieur.

L'organisation générale des stockages de l'activité DEEE est présentée sur le schéma suivant.

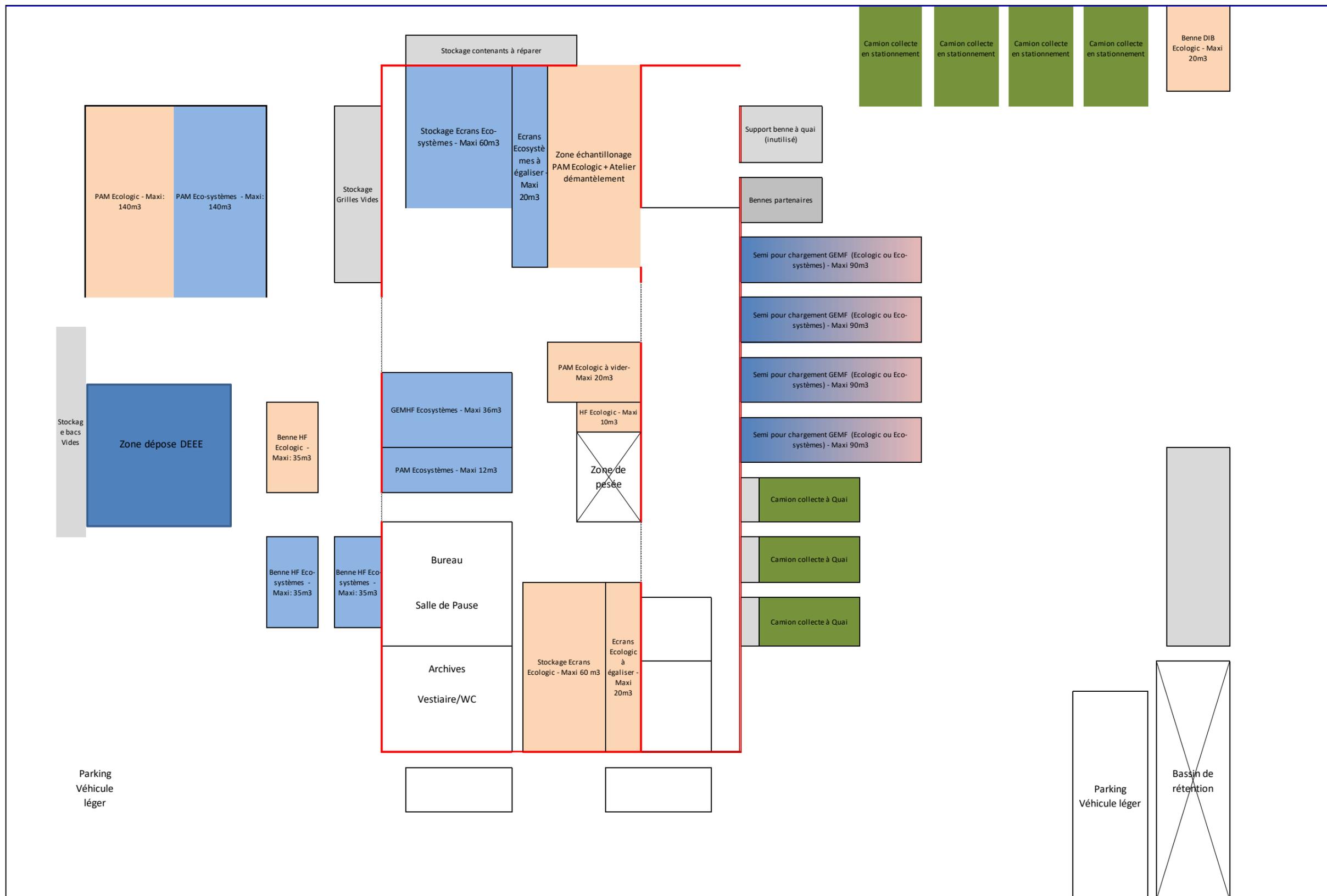


Figure 38 : Organisation générale de l'activité DEEE (site secondaire – site annexe)

La zone de stockage sous abris est présentée sur la photographie ci-dessous. Il s'agit de 2 cellules béton ouvertes sur le devant.



Figure 39 : zone de stockage extérieure de PAM sous abris

Le tonnage annuel nominal de DEEE transitant sur la plateforme logistique est d'environ 10 000 t/an.

La capacité de stockage maximale de DEEE sur le site est de 1 200 m³.

Le détail des zones de stockage des DEEE est le suivant :

- **Intérieur du bâtiment : 238 m³**
 - Ecrans : 4 zones de 20m³ et 60m³
 - GEMHF : 46m³
 - PAM : 32m³
- **Extérieur sous abri : 280 m³**
 - PAM : 2 cellules de 140m³
- **Autres stockages extérieurs : 682 m³**
 - Semi pour chargement GEMF : 4 x 90m³
 - 3 Bennes GEMHF : 3 x 35m³
 - zone de dépose temporaire de DEEE : 217 m³ (120 m² avec hauteur de 1,8 m). Cette zone est utilisée principalement en été, pour faire face aux pics d'activité.

Enfin, le site DEEE dispose également d'une benne DIB de 20m³.

3.2.18 Extension Nord-Est

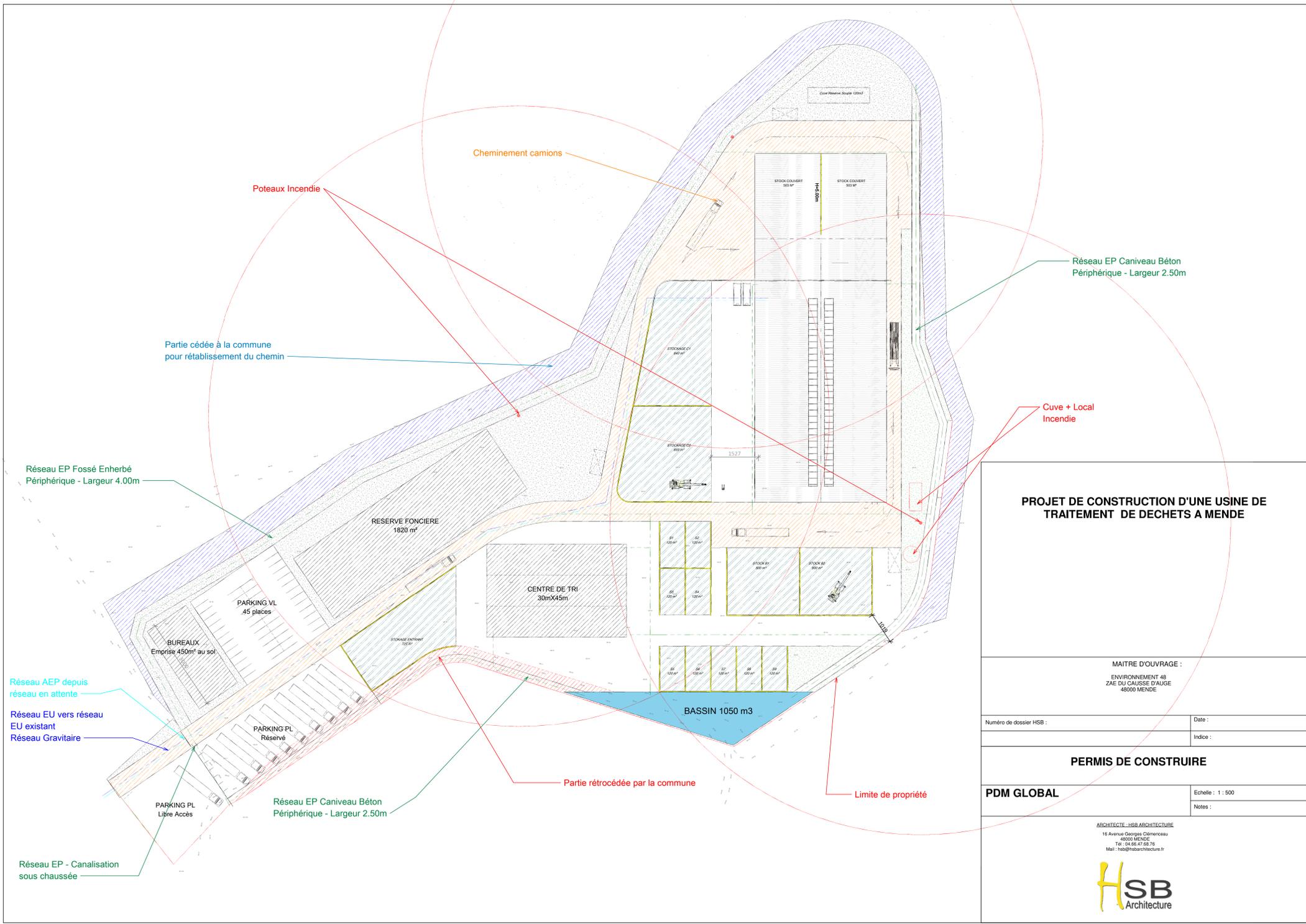
Les activités d'Environnement Massif Central seront étendues sur des parcelles au Nord du site existant. Cette extension permettra entre autres :

1. L'implantation d'une unité de sur-tri des emballages ménagers
2. L'installation d'une unité de tri des plastiques durs

L'ensemble des zones d'activité sera revêtu en enrobé ou dalle béton. Les eaux de ruissellement seront récupérées via le réseau interne des eaux pluviales, puis dirigées vers un bassin de rétention, avant traitement et rejet au milieu naturel.

L'exploitation de cette nouvelle activité sera effectuée en conformité avec les exigences réglementaires et notamment l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le plan de masse de l'extension Nord-Est est présenté en page suivante.



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE DECHETS A MENDE

MAITRE D'OUVRAGE :
ENVIRONNEMENT 48
ZAE DU CAUSSE D'AUGE
43000 MENDE

Numéro de dossier HSB : _____ Date : _____
Indice : _____

PERMIS DE CONSTRUIRE

PDM GLOBAL Echelle : 1 : 500
Notes : _____

ARCHITECTE - HSB ARCHITECTURE
16 Avenue Georges Clemenceau
43000 MENDE
Tél : 04 68 47 88 76
Mail : hsb@hsbarchitecture.fr



3.2.18.1 Activité de surtri emballages ménagers

Cette unité a pour objet le surtri de plastiques ménagers triés préalablement dans des centres de tri de collecte sélective, dans le cadre d'un contrat signé avec l'éco-organisme Citeo pour une durée de 7 à 10 ans.

L'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages en plastique impose à la filière de disposer de centres de surtri capables de séparer l'ensemble des résines selon les spécificités des recycleurs.

Le contrat signé avec Citeo porte sur **un tonnage à trier de 15 000 t/an sur 2 postes, qui pourrait évoluer en cours de contrat à 22 500 t/an en 3 postes (jour et nuit).**

Le bâtiment dédié à l'activité de surtri est divisé en 2 zones :

- **Une zone de stockage et de préparation** avec un tri mécanique afin de séparer les fines, corps creux et éléments légers (films, papiers) composée de:
 - 2 cellules de stockages des balles d'emballages plastiques entrant de 500 m² séparées par des modulo blocs type lego béton sur une hauteur de 4m
 - D'un espace en permanence libre de 10 m entre les cellules de stockage et la zone de préparation ;
 - D'un espace de préparation des balles sur une bande 5 m, pour les déliter et brasser les plastiques des balles, puis pour alimenter le tapis vers la chaîne de tri optique.

- **Un mur REI 120 séparera les 2 zones**

- **Une zone de process** : via des trappes coupe-feu, un tapis alimente la zone process depuis la zone de préparation des emballages plastiques. Les fines et corps creux seront orientés vers deux lignes de tri équipées respectivement de 4 et 5 machines de tri optique et les éléments légers seront orientés vers une benne de refus. Si besoin, les résines triées pourront passer sur une ligne de contrôle qualité par séquence ou alimenter directement la presse à balles.
Dans la zone process, en fin de tri, les lignes de tri alimenteront des alvéoles à fond mouvant qui alimenteront à leur tour la presse à balles.

Après mise en balles, les flux seront stockés en extérieur sur 2 zones dédiées de 840 m² et 855 m² sur une hauteur de 3,3 m (3 niveaux de balle), nommées C1 et C2.

Les zones de stockage sortant seront délimitées par des murs modulo blocs type lego béton d'au moins 4m de hauteur et distant de 14m du bâtiment de surtri des emballages plastiques.

Ce bâtiment occupera une surface de l'ordre de 4 760 m².

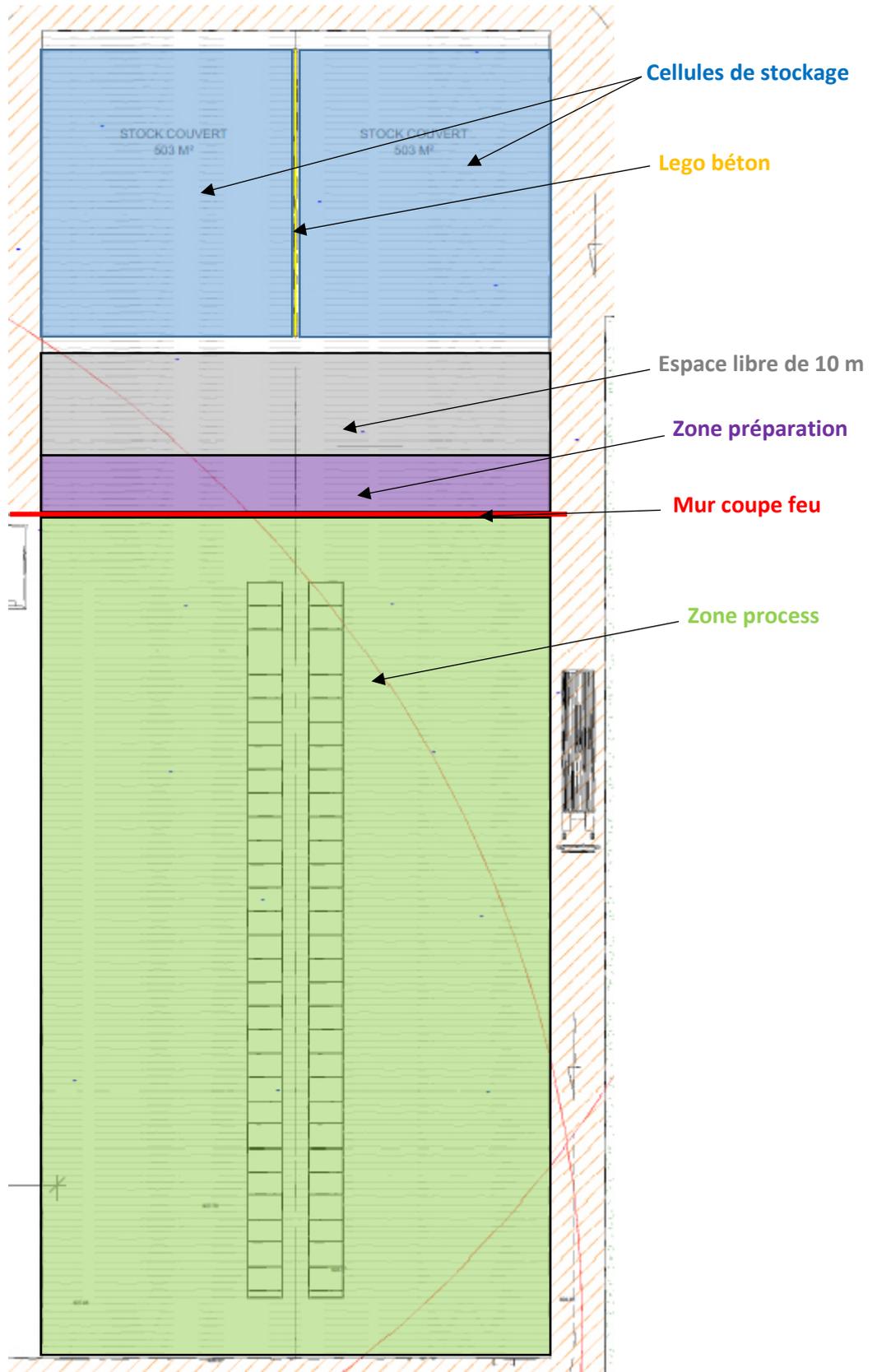


Figure 41 : Représentation schématique de l'organisation des espaces du bâtiment de surtri des emballages plastiques

VUE EN PLAN DU NIVEAU +5.50 AVEC PROCESS - ECH 1/250°

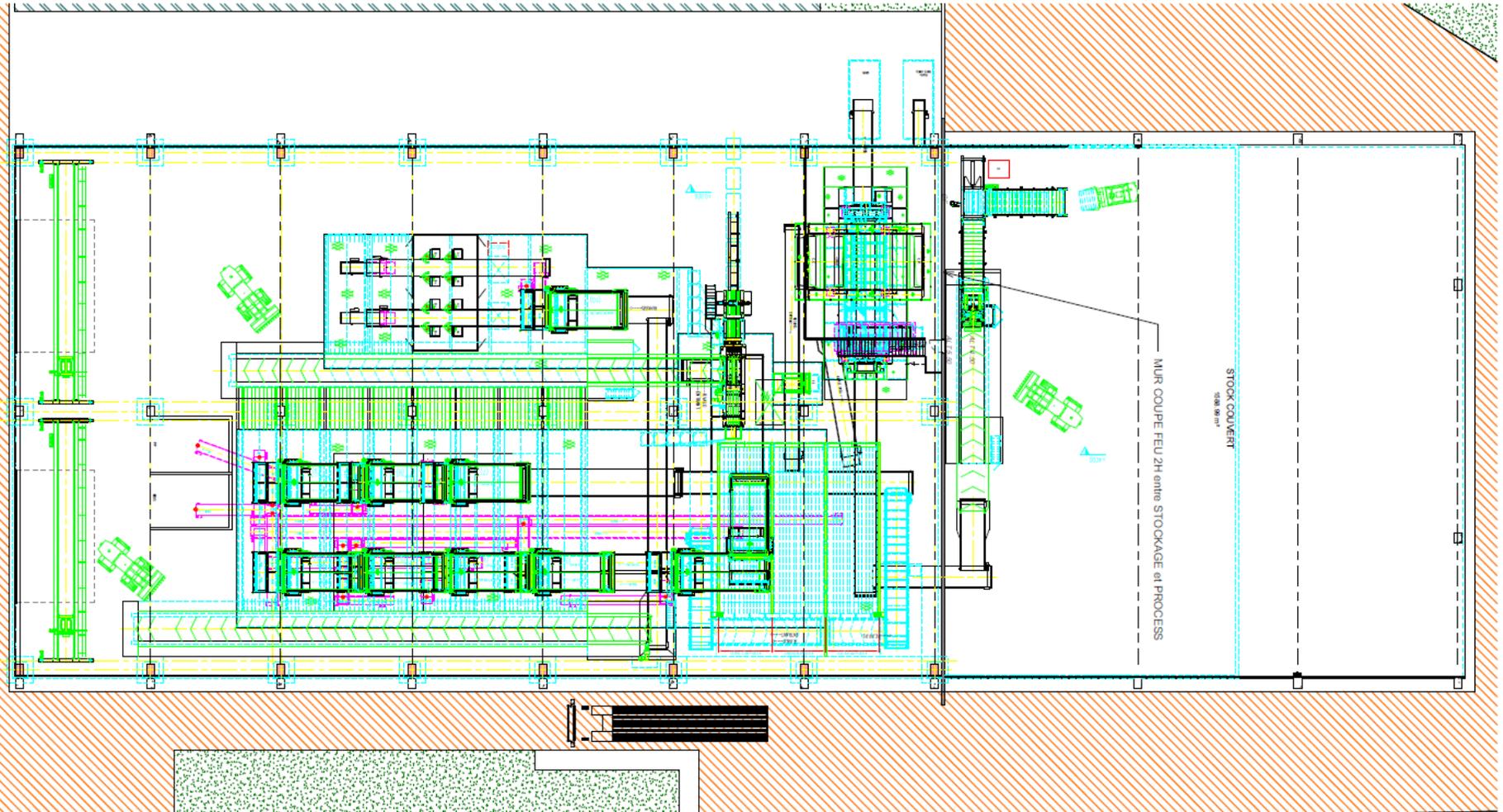


Figure 42 : Plan en coupe de la zone process du bâtiment de surtri de l'extension

3.2.18.2 Activité de tri des plastiques dur

Dans le cadre du développement ou de la mise en place des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour les DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), ASL (Articles de Sport et de Loisirs), JJ (Jeux et Jouets), ABJ (Articles de Bricolage et de Jardinage) et PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) et de l'obligation de recyclage des producteurs de déchets, Environnement Massif Central projette la construction d'une unité de tri des plastiques dur issus des filières REP et post-industriels d'une **capacité de 10 000 t/an**.

Ce centre de tri de 30 m de large sur 45 m de long permettra de trier les différentes résines et leurs sous catégories en 4 à 14 catégories.

Ce bâtiment occupera une surface de l'ordre de 1 350 m².

Les flux seront réceptionnés en vrac ou balles, stockés sur une zone de 725 m² sur une hauteur de l'ordre de 3m. Cette zone de stockage sera délimitée par 3 murs modulo blocs, type lego béton de 4m de hauteur.

Ensuite, les déchets entrants seront amenées dans le centre de tri, pour être déliter s'il s'agit de balles. Dans le centre de tri, une trémie permettra d'alimenter un tapis où les opérateurs trieront manuellement les résines qui seront ensuite déposées dans des casiers d'environ 30 m³, positionnés en dessous de la cabine de tri. Ces casiers seront vidés au fur et à mesure pour alimenter les alvéoles extérieures.

Les plastiques seront triés selon différentes catégories, dont la répartition théorique est la suivante :

- 50 % de PE/PP
- 32% de PVC
- 11% d'ABS
- 7% de PS

Une fois triés, les plastiques seront :

- Soit dirigés vers la zone process du bâtiment de surtri pour mise en balles (presse à balle mutualisée pour les 2 activités de l'extension) puis être stockés dans la cellule de stockage, nommée B1 de 500 m², avant d'être envoyés vers la filière avale. La masse volumique des balles de plastiques est de l'ordre de 350 kg/m³;
- Soit broyés et remis en vrac dans les alvéoles extérieures, nommées S1 à S9 de 120 m², pour être expédiés en vrac. Chaque alvéole extérieure contiendra une catégorie de plastique. La masse volumique des plastiques en vrac est de l'ordre de 170 kg/m³.

Notons que les alvéoles extérieures de stockage de plastiques triés en vrac disposent d'une capacité de 360 m³ (15m x 8m x 3m).

La cellule de stockage B1 de balles de plastiques triés dispose d'une capacité de l'ordre de 1 650 m³.

Toutes ces zones de stockage seront délimitées par 3 murs modulo blocs de type lego béton d'une hauteur de 4m.

Les stockages seront limités à une hauteur de 3 m pour le vrac et 3,3 m pour les balles (3 niveaux).

3.2.18.3 **Stockage de réserve**

L'établissement disposera d'une zone de stockage de réserve identique à B1 et nommée B2. Cette zone de 500 m², délimitée par des murs modulo blocs, type lego béton d'une hauteur de 4m, est prévue à proximité du stockage B1. Il s'agit d'une zone de réserve, en cas de problème sur une filière amont ou aval.

En fonctionnement normal, B2 sera vide. En cas de problème au niveau de la filière, celle-ci pourra être utilisée en stockage complémentaire.

3.2.18.4 **Bureaux et parkings**

L'extension dispose d'un bâtiment de 450 m² comprenant des bureaux, des vestiaires et une salle de pause.

L'extension comporte également deux zones de stationnement : une pour les voitures de 45 places et une pour les camions de 1 800 m² (environ 15 camions).

3.2.19 Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Le site a fait l'objet d'une première phase de remblaiement entre janvier 2015 et octobre 2020 pour un volume de 52 800 m³, constitué essentiellement de déchets de terrassement et pour une très faible partie, de déchets inertes d'activités du secteur du bâtiment.

Le remblaiement se poursuivra dès que l'autorisation environnementale aura été obtenue pour remblayer les derniers mètres, afin d'atteindre à termes les cotes finales après couverture végétale **NGF 924 à 926**. Il s'agira de récupérer le niveau topographique du site voisin localisé en partie Est de l'ISDI.

Le volume restant à remblayer représente 70 000 m³.

La poursuite de l'exploitation de l'ISDI sera effectuée en conformité avec les exigences réglementaires et notamment l'arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation recevra dans un premier temps les déblais excédentaires d'aménagement des terrains situés au Nord-Est du site d'Environnement Massif Central, dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments administratifs et d'exploitation. Le volume est estimé entre 60 000 et 62 000 m³.

L'apport de ces volumes sera donc réalisé dans les années à venir.

L'installation pourra également **recevoir des déchets inertes provenant d'activités du secteur du bâtiment pour le volume restant, soit 8 000 à 10 000 m³.**

Les talus seront formés avec une pente de 1/1.

Le volume reçu, après remblaiement des déblais excédentaires cités plus haut ; devrait être **en moyenne de 1 000 m³ par an, soit une durée d'exploitation de 8 à 10 ans.**
En considérant les premiers apports en 2024, l'exploitation durera jusqu'en décembre 2034.

Les plans de phasage établis par le cabinet géomètre FAGGE sont présentés en suivant et en annexe.

En termes de biodiversité, la future exploitation de l'ISDI a été conçue afin de ne pas impacter les zones à enjeux fort ou modéré. Ainsi, sur la première phase de remplissage de l'ISDI, les zones recolonisées localisées en partie Nord et représentant des enjeux fort ou modéré ne seront pas remblayées.

L'ISDI étant existante, les travaux préparatoires nécessaires, avant la mise en dépôt des déchets inertes, seront limités :

- **Accessibilité et clôture :**
 - o Réalisation et entretien de l'accès au site depuis le site principal,
 - o Clôture du périmètre du site. La clôture mise en œuvre prendra en compte les sensibilités en matière de biodiversité (cf. étude d'impact).
- **Mesures en termes de biodiversité :**

- Initialement le projet ISDI représentait plusieurs hectares. Contenu des enjeux en matière de biodiversité, l'exploitant limite finalement sont projet à l'emprise actuelle de l'ISDI (cf. partie Etude d'impact)

- **Gestion interne des eaux pluviales**

L'ISDI dispose d'un exutoire existant, via le ravin situé à l'Ouest.

L'emprise de l'ISDI n'intercepte pas de bassin versant amont hydraulique. En effet, la gestion des eaux est assurée depuis le site historique existant, via les ouvrages existants et les aménagements supplémentaires proposés.

L'ISDI, dans son état actuel et projeté, ne dispose d'aucune surface imperméabilisée et l'emprise de l'ISDI reste identique.

Ainsi, cette zone ne nécessitera aucun ouvrage de compensation à l'imperméabilisation. Les débits de pointes ruisselés ne seront pas aggravés par la poursuite de cette activité.

Les eaux météoriques sont gérées par infiltration et ruissellement vers l'exutoire actuel qui est le fossé présent à l'Ouest.

Aucun ouvrage de gestion des eaux périphériques ne sera donc nécessaire.

3.2.19.1 *Phasage d'exploitation*

L'exploitation est effectuée par tranches successives. Le stockage des déchets inertes est réalisé par zone peu étendue au droit du massif existant.

Les capacités et durées unitaires, basées sur l'apport et le stockage de 20 000 t/an, de chaque phase sont les suivantes :

- **Phase 1 – phase initiale : 52 800 m³ – 95 040 tonnes, effectuée entre janvier 2015 et octobre 2020 ;**
- **Phase 2 : 70 000 m³ – 126 000 tonnes :**
 - **entre 60 000 et 62 000 m³ en lien avec les déblais excédentaires de l'extension du site en partie Nord-Est (nouvelle activité déchets plastiques), effectué dans les années à venir ;**
 - **entre 8 000 et 10 000 m³ associés à la réception des déchets inertes, sur 10 années : 2024-2034.**

Ceci représente environ 10 années d'exploitation.

Sont présentés en annexe :

- ✓ le plan topographique actuel de l'ISDI avec phase 2,
- ✓ le plan associé à la phase de stockage phase 2
- ✓ le plan d'aménagement final

En termes de réaménagement final, la zone concernée associée aux zones de dépôt de l'ISDI est présentée au travers du schéma présenté ci-après.

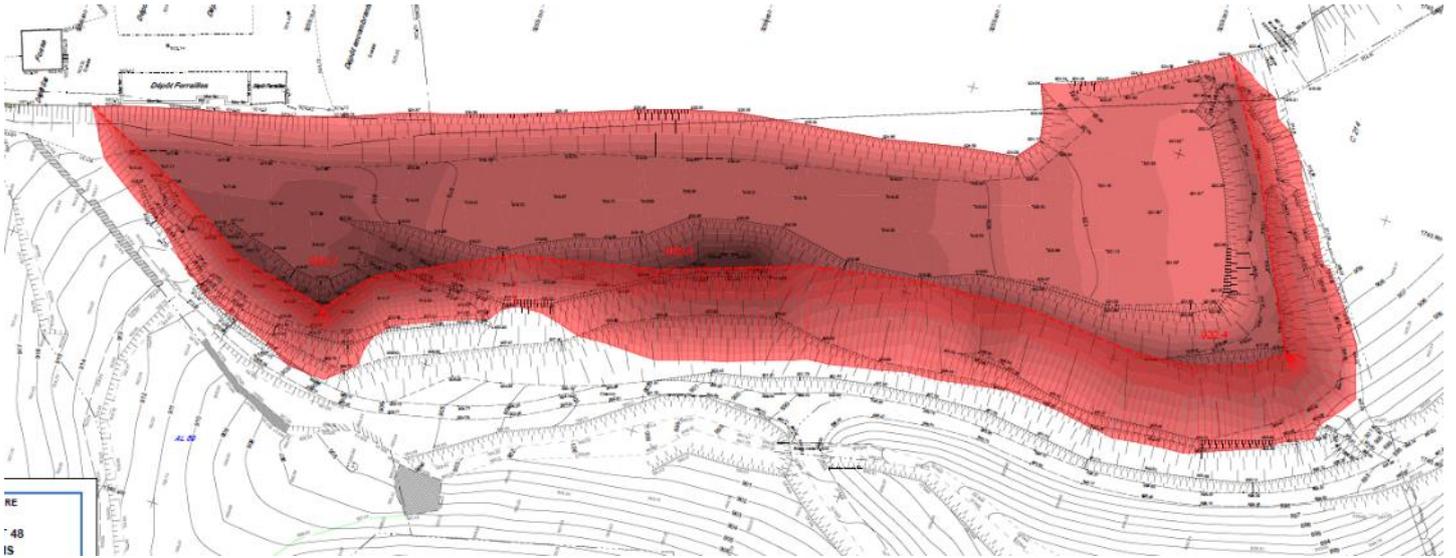


Figure 43 : Extrait du plan Phase de stockage phase 2 (rouge)

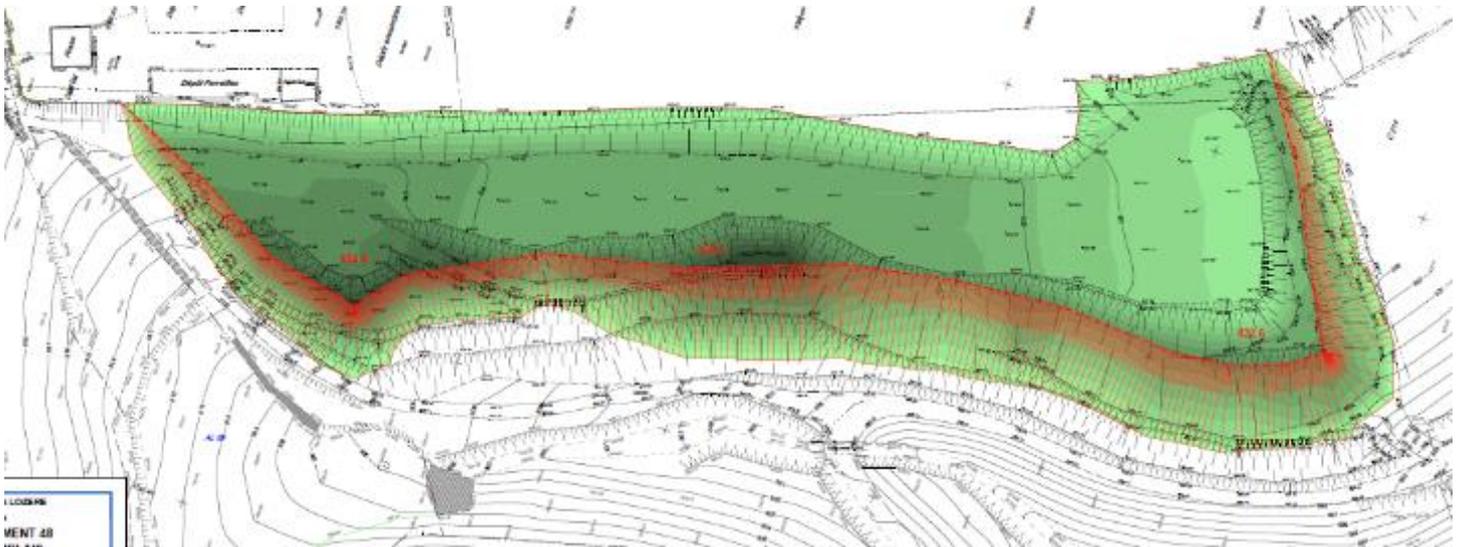


Figure 44 : Extrait du plan de réaménagement final

Le principe d'exploitation proposé a été pensé afin de s'adapter à la configuration topographique du lieu d'implantation, tout en permettant un réaménagement final coordonné avec l'avancée des phases d'exploitation.

Le plan de phasage d'exploitation suit la logique suivante :

- ✓ Permettre un réaménagement du terrain final par tranches ;
- ✓ Comblement de l'ISDI avec atteinte des cotes NGF suivantes en fonction des tranches :
 - ➡ Atteinte des cotes 922 – 925 m NGF en partie Nord
 - ➡ Atteinte de la cotes 925 – 925,5 m NGF en partie centrale
 - ➡ Atteinte des cotes 922 – 924 m NGF en partie Sud

Ceci offre l'avantage d'une meilleure intégration paysagère et permet une mémoire du site.

Principe de stockage pour la phase 2 (durée de l'ordre de 10 ans) :

Les déchets inertes sont déchargés au niveau de la zone dépotage localisée en partie Sud.

Après contrôle, les déchets seront acheminés jusqu'au secteur de stockage en cours et régalez par le compacteur.

Les zones de stockage seront réalisées sous forme de secteurs. L'épaisseur des couches de déchets sera de l'ordre de 1,50 m.

Lorsque le remblai aura atteint la côte définie, il sera recouvert d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de l'ordre de 20 cm environ. Cette couverture permettra la revégétalisation du site.

Les principales caractéristiques associées à la poursuite de l'exploitation de l'ISDI de Mende sont donc :

- dans les années à venir, remblaiement des déblais excédentaires de l'extension Nord-Est, pour une quantité de 108 000 à 111 600 tonnes.
- tonnage annuel moyen de déchets inertes après remblaiement des déblais excédentaires de l'extension Nord-Est : 1 800 t/an - volume annuel après remblaiement des déblais excédentaires de l'extension Nord-Est : 1 000 m³/an (densité des inertes compactés prises à 1,8 t/m³),
- capacité maximale de l'installation : 70 000 m³ soit 126 000 tonnes d'inertes,
- durée d'exploitation totale de 8 à 10 ans.
- Atteinte d'un niveau topographique après réaménagement de l'ordre de 924-926 m NGF, correspondant aux niveaux des terrains Nord et Est.

3.2.19.2 **Mise en dépôt des matériaux**

➤ **Prétraitement des matériaux**

Les déchets inertes apportés sur site devront permettre leur mise en dépôt sans traitement (broyage, concassage). Ils pourront ponctuellement être concassés (concasseur mobile).

➤ **Mise en dépôt et compactage**

Les déchets inertes conformes sont repris à l'aide du chargeur et mis en dépôt définitif. Ils seront déposés par couche de 1 à 2 mètres d'épaisseur et seront régulièrement compactés de façon à assurer la stabilité du massif de matériaux.

➤ **Stabilité du massif**

Afin de garantir la stabilité du massif dans le temps, les déchets inertes seront régulièrement compactés.

La pente du front de remblais formés par les stockages sera établie, comme pour la première phase à 1H/1V.

Le stockage sera recouvert d'une couche de terre végétale et revégétalisé, pour renforcer la stabilité du massif et limiter les effets d'érosion et de déstabilisation des eaux de ruissellement.

3.2.19.3 **Principe de réaménagement final et type d'usage futur du site**

Les zones de stockage seront recouvertes d'une couche de terre végétale de 20 cm au minimum, puis revégétalisées au fur et à mesure de leur constitution. Ainsi, la réhabilitation sera coordonnée avec l'avancée du stockage.

La terre sera enherbée et en fonction de l'usage futur des plantations pourront être réalisées.

Le principe de réaménagement est d'assurer la continuité du paysage au niveau des formes et de la végétation.

L'aménagement ne comportera pas de plan d'eau.

Les éventuels déchets et indésirables seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.

Il n'y aura aucune infrastructure.

En termes d'usage futur, celui-ci sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur. Ce réaménagement définitif sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Il pourra s'agir d'une restitution à l'état naturel ou d'une création d'un projet de parc de panneaux photovoltaïques au sol.

3.2.19.4 ***Nature des déchets entrants***

Ne sont acceptés sur le site que des déchets inertes répondant à la définition de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement concernant la classification des déchets :

« Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. »

➤ Conditions d'acceptation des déchets inertes sur une ISDI

Ci-dessous la liste précise des déchets qui sont admis, conformément à l'Annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées :

Type de déchet	Code du déchet	Description	Restriction
Déchets de construction et de démolition	17 01 01 17 01 02 17 01 03	Bétons Briques Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtre
	17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
Déchets ménagers et assimilés	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibres de verre	Seulement en l'absence de liant organique
Emballages et déchets d'emballage	15 01 07	Emballage de verre	Triés
Déchets provenant du traitement mécanique	19 12 05	Verre	Triés

Type de déchet	Code du déchet	Description	Restriction
des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation)			

NB : Des terres végétales pourront être reçues sur le site. Elles seront stockées provisoirement et pourront être utilisées au fur et à mesure pour les couvertures successives des zones de stockage ou commercialisées.

➤ Matériaux interdits

Sont notamment refusés sur ce site les matériaux suivants :

- Les déchets dangereux listés à l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets dangereux ;
- Les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ;
- Les déchets ménagers ou assimilés ;
- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Les huiles ;
- Les métaux ;
- Le plâtre ;
- Les emballages (plastiques, polystyrène, papiers, cartons) ;
- Les déchets organiques fermentescibles (déchets de tonte d'espaces verts) ;
- Les déchets non pelletables, dont les liquides ;
- Les déchets de flocage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable ;
- Les déchets d'amiante-ciment ;
- Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- Les dalles vinyle-amiante ;
- La peinture au plomb ;
- Les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité,...) ;
- Les enrobés bitumineux contenant du goudron (notamment les enduits de surface des parkings, et voies d'accès d'avions, de poids lourds, d'engins agricoles, les gares routières, et les aires de services) ;
- Les déchets composés majoritairement de plâtre ;
- Les déchets industriels inertes provenant d'installations classées ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément.

3.3 Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

3.3.1 Moyens de protection de l'environnement

3.3.1.1 Moyens de gestion des eaux

⇒ **Site existant**

Les eaux usées sanitaires issues des locaux sociaux du site sont collectées vers le réseau d'assainissement communal. Un dispositif d'assainissement autonome est présent au droit du bâtiment B5 avec une fosse toutes eaux de 3 m³ et un épandage.

Une aire de lavage et dépotage GNR sera implantée à l'entrée du site. Ces eaux seront dirigées vers le système de gestion des eaux localisé au Nord-Ouest.

Les seules eaux usées industrielles sont générées dans le bâtiment B3 dans le cadre de l'activité de production de paillettes et granulés plastiques qui sont traitées en interne. Ces eaux sont recyclées dans le process via 3 cuves de 15 m³ qui saturent un filtre presse qui presse en continu. Les bouts de presse sont envoyés en enfouissement vers une filière de valorisation.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera équipé prochainement d'un disconnecteur.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le site principal historique dispose de 4 bassins étanche de gestion des eaux pluviales, avant rejet au milieu naturel.

Le site principal a été décomposé en bassins versants en prenant en compte la topographie du site et les réseaux pluviaux/bassins de compensation existants. La cartographie ci-dessous montre le tracé des bassins versants.



Figure 45 : Représentation des bassins versants et bassins de compensation existants – Etat actuel

Les bassins de gestion des eaux existants sont les suivants :

- bassin Nord-Ouest : bassin existant étanche de 160 m³ et déboureur / séparateur d'hydrocarbures,
- bassin Nord-Est : bassin existant étanche de 75 m³,
- bassin Sud : bassin existant étanche de 1 000 m³,
- bassin Ouest : bassin existant étanche de 1 000 m³.

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, les aménagements suivants vont être mis en œuvre :

- ✓ bassin Nord-Ouest : bassin existant conservé et ajout d'un nouveau bassin de rétention de l'ordre de 1 000 m³, présentant un volume libre de 700 m³ et un volume mort de 200 m³
- ✓ bassin Nord-Est : bassin existant sous dimensionné – mise en place d'un bassin de rétention/dépollution et déboureur / séparateur d'hydrocarbures. Le bassin disposera d'un volume de l'ordre de 1 100 m³, avec un volume libre de 720 m³ et 240 m³ de volume mort.
- ✓ bassin Sud : modification de l'orifice de fuite permettant une fréquence de surverse plus faible - gestion d'une pluie d'occurrence trentennale sans surverse avec amélioration des débits de pointe vis-à-vis de la situation initiale dite « naturelle ».
- ✓ mise en place de filet au niveau des exutoires vers le milieu naturel afin de limiter le risque de départ de macrodéchets



Figure 46 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Est



Figure 47 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Ouest

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues par obturation des bassins étanches du site et via le bâtiment B3bis qui joue également le rôle de rétention.

Le site accueillant l'activité DEEE dispose de son propre système de gestion des eaux pluviales, avec un bassin de rétention étanche de 164 m³ et d'un déboubeur/séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le fossé pluvial communal et rejet vers le fossé périphérique.

Le bassin est obturable pour stockage des eaux d'extinction d'incendie.

⇒ **Site extension Nord-Est**

Cette activité ne génèrera pas de rejets d'eaux de process.

Les eaux usées sanitaires issues des locaux sociaux du site seront collectées vers le réseau d'assainissement communal.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera équipé prochainement d'un disconnecteur.

La gestion des eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées de la totalité du projet sera assurée par création d'un bassin de compensation. Cette compensation étant situé en point bas, la collecte des eaux pluviales sera gravitaire.

La totalité des eaux de ruissellement du projet sera collectée et acheminée dans le bassin de compensation EP prévu à cet effet.

Selon les caractéristiques hydrauliques locales, le futur bassin de compensation/rétention aura une capacité de volume utile de 1 050 m³.

Le système de rétention/dépollution sera composé d'un bassin de rétention, d'un déshuileur et d'un ouvrage de traitement des hydrocarbures.

Le bassin sera obturable pour stockage des eaux d'extinction d'incendie.

3.3.1.2 Traitement paysager

La SASU Environnement Massif central est implantée au sein de la ZAE du Causse d'Auge où sont présentes des entreprises artisanales et industrielles.

Le site actuel d'environ 11 ha au Sud-Est du Causse d'Auge est situé au sein d'un environnement paysager avec présence d'une forêt de pins à l'Est, un valat boisé à l'Ouest et au Sud et des parcelles agricoles au Nord-Est.

Un projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), dont une partie a déjà été remblayée est à l'étude à l'Ouest de l'établissement principal.

Tous ces espaces boisés présents autour du site offrent une barrière paysagère naturelle comme vu sur la photo aérienne ci-dessous.



Figure 48 : Vue du site actuel EMC au sein d'un massif boisé

La future extension se situera au Nord-Est du site. Elle s'intégrera dans la ZAE entre deux entreprises et sera bordée d'un côté par la rue de la Draine et de l'autre par un espace boisé et des terres agricoles.



Figure 49 : Vue du site d'extension d'EMC

Le traitement paysager consiste principalement à réaliser des bâtiments de volumes similaires, de même hauteur et de même couleur de bardage afin de maintenir une cohésion d'ensemble et ne pas dégrader l'environnement paysager.

Concernant l'ISDI, les zones de stockage seront recouvertes d'une couche de terre végétale de 20 cm au minimum, puis revégétalisées au fur et à mesure de leur constitution. Le principe de réaménagement est d'assurer la continuité du paysage au niveau des formes et de la végétation.

3.3.2 Moyens de protection et d'intervention en cas d'incendie ou d'accident

3.3.2.1 Conduite à tenir en cas d'accident

La SASU Environnement Massif central dispose des consignes et des procédures à respecter en cas d'urgence.

3.3.2.2 Moyens de lutte incendie

a) Moyens de lutte contre l'incendie

Des détecteurs sont et seront présents sur le site au niveau des divers équipements et installations afin de prévenir tout sinistre.

Les bâtiments sont et seront équipés de vidéo-surveillance intrusion/incendie.

Les équipements et moyens de protection incendie présents pour le site principal et secondaire sont:

- 15 RIA Bâtiment B4 / 16 RIA Bâtiments B3 et B3bis / 3 RIA Bâtiment B1 / 1 RIA Bâtiment B2 / 10 RIA Bâtiment B5 / 2 RIA Bâtiment B6 et 2 RIA Bâtiment DEEE
- 10 poteaux incendies (voir plan de localisation des hydrants ci-après) pour le site principal et 1 poteau incendie délivrant 60m³/h, localisé face à l'entrée, rue de la Tride
- 2 Cuves de 350 m³ et 250 m³ comme réserve d'eau avec poteau à système d'aspiration sur le site principal
- 4 cuves aériennes de 65 m³ comme réserve d'eau (cuves à côté du B2) + ajout d'une réserve supplémentaire sur le site principal
- Système de vidéosurveillance intrusion / incendie
- système de désenfumage sur tous les bâtiments sauf le B1
- Le local de la chaudière et celui des compresseurs sont isolés ainsi que les locaux électriques
- 4 bassins de rétention (dont deux qui doivent être complétés) et 1 bassin pour le site secondaire DEEE
- Sprinklage chaudière : carénage silo / alimentation / échangeur sécurité
- Les transformateurs sont isolés
- Bâtiment B4 équipée d'un brumisateuseur sur un broyeur
- Renforcement des moyens d'intervention avec un dévidoir équipé de 200 ml de tuyau + lance + complément longueur des 2 autres dévidoirs pour atteindre 200 Ml.
- Utilisation de talkies analogiques
- Pour alerter les services d'incendie et de secours tout le monde possède des téléphones fixes + téléphones portables professionnels,
- Un plan ER (Etablissement Répertoire) a été fait avec le SDIS

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Les extincteurs et RIA sont répartis sur les lieux représentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits.

L'exploitant tient à la disposition des services de l'état, la liste des extincteurs et autres moyens de défense par bâtiments.

Pour l'extension, des moyens de défense incendie seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur. L'extension disposera de son propre bassin de rétention.

Le bâtiment de surtri des emballages plastiques de l'extension sera équipé de plusieurs systèmes de protection incendie de type :

- **Extinction automatique à eau type sprinkler**
- Robinets d'incendie armé
- **Canons à eau avec commande automatique par caméra thermique**

Le bâtiment de tri des plastiques de l'extension sera équipé :

- de Robinets d'incendie armé
- d'extincteurs

Également, 3 Points d'Eau Incendie (PEI) seront implantés sur le site de l'extension répondant aux besoins de lutte incendie.

b) Besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie

Le site principal d'Environnement Massif Central compte 10 poteaux incendies.

5 poteaux incendie présents sur site sont alimentés actuellement par de l'eau non traitée provenant du lac de Charpal, situé à environ 10 km au nord, via le réseau eau brute équipant la ZAE d'activité du Causse d'Auge. Mentionnons que l'établissement dispose d'un sixième poteau actuellement non alimenté. Le rapport de Veolia de 2021 présente le débit des poteaux (cf. annexe).

Pour le site principal, les 2 poteaux extérieurs communaux sont alimentés par le réseau AEP. Un des 2 poteaux est en cours de mise en place (cf. courrier du Maire en annexe).

Le site secondaire dispose d'un poteau incendie extérieurs communal alimenté par le réseau AEP, localisé face à l'entrée, rue de la Tride.

2 poteaux incendie (au niveau du B3 et B3bis) sont alimentés par des réserves incendie présentes sur le site. 34 RIA sont également répartis entre les différents bâtiments. Une partie des eaux de toiture des bâtiments B3 et B3bis alimentent les deux cuves d'eau de 250 et 350 m³.

4 cuves de 65 m³ unitaire non utilisées seront réaffectées comme réserve d'eau pour la protection incendie. Elles seront équipées de raccords pompier.

L'installation de distribution sera équipée d'un disconnecteur permettant d'éviter toute pollution accidentelle du réseau d'alimentation en eau potable.

Le tableau ci-après localise les différents hydrants du site et les débits de chacun.

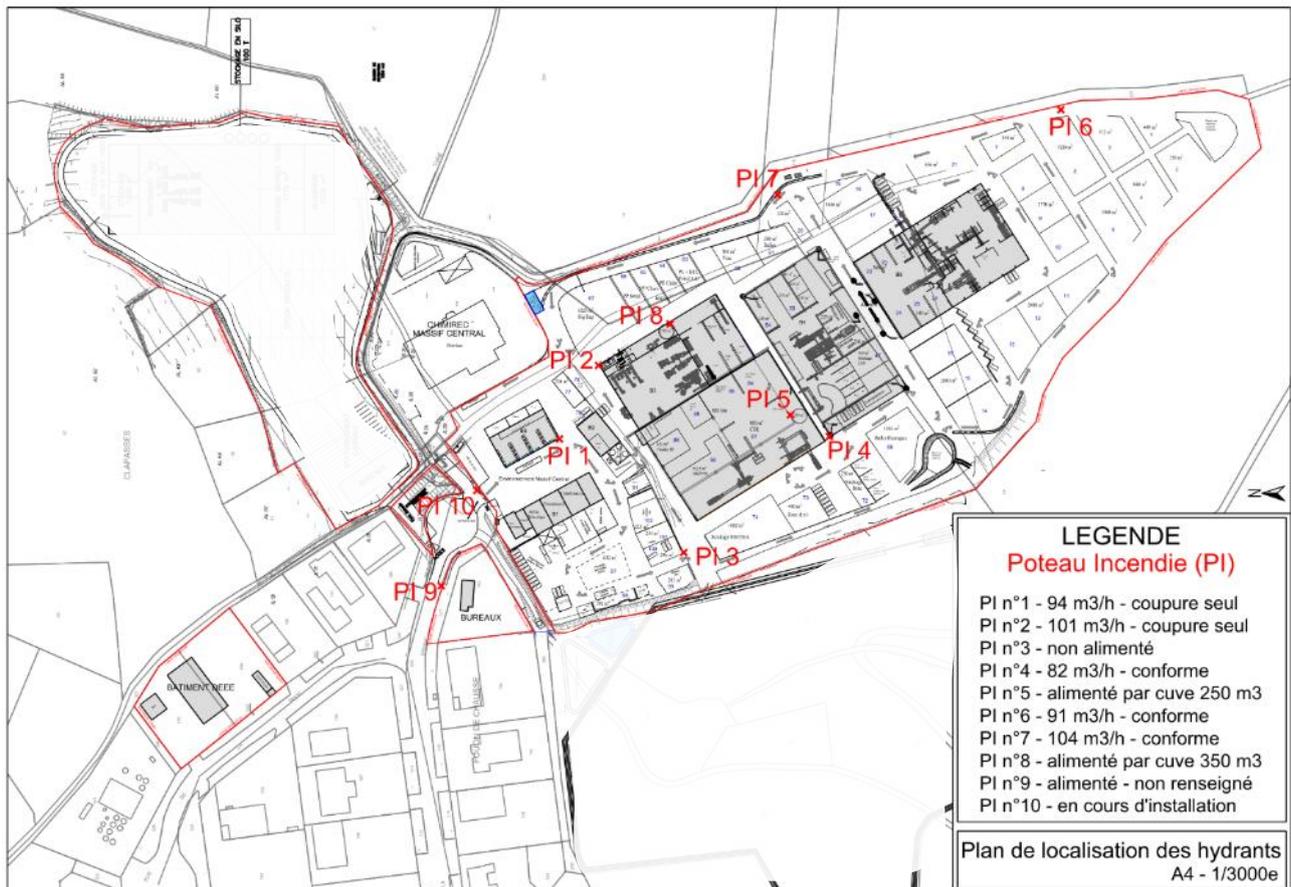


Figure 50 : Plan de localisation des hydrants sur le site actuel d'Environnement Massif Central

Comme indiqué précédemment, **l'extension Nord-Est** sera dotée de 3 PEI, permettant de délivrer en simultanée 3 x 60 m³/h. Si les réseaux d'alimentation ne permettaient pas d'atteindre ces débits, une réserve permanente d'eau de 120 m³ remplacerait le poteau incendie concerné. Dans tous les cas, l'extension Nord Est **disposera de moyens équivalents à 3 x 120 m³ sur 2 heures**.

3.3.2.3 Moyens d'intervention en cas d'incendie

a) Moyens d'intervention internes

Les extincteurs et les RIA sont ou seront signalés par des sigles et couleurs réglementaires de manière à être rapidement repérables.

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du site et sur les accès de tous les bâtiments présents sur site.

L'interdiction de fumer sur le site est affichée.

Une formation au maniement des systèmes d'extinction d'incendie est réalisée régulièrement pour les employés du site.

Si des personnes sont blessées ou intoxiquées, il est fait appel dans un premier temps au Secouriste Sauveteur du Travail et/ou en priorité au SAMU qui est à même d'orienter et d'organiser les secours adaptés.

b) Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, la consigne est de prévenir les secours externes (Pompiers, SAMU, Police, Centre antipoison) dont les numéros sont communiqués au personnel et sont également affichés.

D'une façon générale, les installations sont accessibles aux engins d'incendie et de secours. A cet effet, des voies sont maintenues libres à la circulation et permettent l'accès des engins des sapeurs-pompiers.

3.3.2.4 Moyens d'intervention en cas d'accident

En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroule de la manière suivante :



En cas d'incident ou d'accident, plusieurs armoires à pharmacie sont disponibles sur le site. Elles permettent de dispenser les premiers soins.

En parallèle, une formation de sauveteur secouriste du travail est dispensée aux salariés choisis comme secouriste intervenant en cas d'accident/incident.

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUES CONCERNEES

4.1 Activités associées aux évolutions de l'établissement

Les activités projetées de l'établissement sont décrites en suivant au travers des différentes rubriques ICPE concernées par le site.

4.1.1 Rubrique 2791 – Traitement de déchets non dangereux

Le site dispose de diverses installations de traitement de déchets non dangereux.

Ces activités sont présentées dans le tableau ci-après. Les quantités de déchets traités, exprimées en t/j, correspondent aux quantités maximales journalières susceptibles d'être traitées.

Type d'activité	Localisation	Quantité de déchets traités
Ligne de traitement des cartouches/toners d'encre : Broyage et inertage de noir de carbone	Bâtiment B2	2 500 tonnes/an 8 t/j
Broyage de déchets plastiques	Bâtiment B3	Broyage primaire puis broyage plus fin via 3 lignes de broyage/lavage. Tonnage maximal broyé : 4 t/h sur 24h, soit 96 t/j Reprise d'une partie des déchets plastiques broyés (paillettes) pour envoi dans les 3 extrudeuses afin d'obtenir les granulés plastiques Tonnage maximal broyé : 3 x 1,3 t/h soit 96 t/j (matières issues de la première phase de broyage) Le broyage de déchets plastiques correspond donc à plusieurs phases de broyage « en série ». Quantités de déchets plastiques maximales traitées en une journée : 96 t/j
Broyage DIB DEA et encombrants de déchèterie	Bâtiment B3 bis	Mise en place de 2 broyeurs Capacité maximale annuelle : 33 118 t Capacité maximale totale journalière de 135 t/j
Broyage de la fraction sèche des ordures ménagères et plastiques	Bâtiment B4	Ligne de tri de la fraction sèche des OM et de matières plastiques, composée d'un broyeur déchiqueteur primaire. Capacité maximale annuelle et maximale journalière : 20 955 t/an soit 170 t/j

Type d'activité	Localisation	Quantité de déchets traités
		Puis passage dans un broyeur/granulateur pour la production de CSR Capacité maximale annuelle et maximale journalière : 15 000 t/an soit 170 t/j Quantités de déchets maximales traitées en une journée : 170 t/j
Broyage de déchets de bois d'emballages	En extérieur au Sud du bâtiment 4	Broyage de déchets de bois d'emballages Capacité maximale annuelle et maximale journalière : 1 000 t/an et 150 t/j Quantité de déchets de bois d'emballages maximales traitée en une journée : 150 t/j
Cisaillage des métaux	En extérieur, à l'arrière du bâtiment 1	Quantité maximale de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, traitée en une journée : 50 t/j
Broyage des plastiques durs	Extension : Centre de tri des plastiques durs	Projet de broyage des plastiques durs : Tonnage broyé broyeur 1 : 10 000 t/an, soit 40 t/j sur 250 jours d'activité Quantités de déchets plastiques durs maximales traitées en une journée : 60 t/j
Total (classement rubrique ICPE 2791)		669 t/j (> 75 t/j)

Tableau 6 : Liste des installations relevant de la rubrique ICPE 2791

Ainsi, le site d'Environnement Massif Central est soumis à Autorisation, avec une capacité supérieure à 75t/j, au titre de la rubrique ICPE 2791-1.

4.1.2 Rubrique 2714 – Déchets non dangereux de type papiers, cartons, plastiques et bois

Le site dispose de divers stockages temporaires de déchets non dangereux associés aux activités de transit regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes visés par la rubrique ICPE 2714. L'ensemble de ces stockages est présenté ci-après.

4.1.2.1 Plastiques

Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Volume maximum (m3)
Bâtiment B2	Plastiques toner	Palettes	200
Bâtiment B3	Plastiques	Vrac	1 020
Bâtiment B3	Plastiques granulés	Silos	60
Bâtiment B3 bis	Paillettes plastiques	Flobines	2 322
	Plastiques	Big Bag	1 186
Bâtiment B4	Plastiques	balles	2 393
Bâtiment B5	Plastiques	vrac	1 080
	Plastiques mono flux	vrac	1 620
Extérieur Est B3	Plastiques	Vrac	3 276
	Plastiques	Big Bag	2 640
Extérieur Est B4	Plastiques en mélange	balles	1 070
	Plastiques	balles	1 650
	Plastiques	Vrac	1 500
Extérieur Est B5	Plastiques en mélange	balles	5 431
	Plastiques	balles	2 165
Extérieur Ouest B2	Plastiques toner	Palettes	440
	Plastiques toner broyé	Bennes	80
Extérieur Ouest B4	Plastiques en mélange	balles	3 485
Extérieur Ouest B5	Plastiques	balles	7 913
	Plastiques en mélange	balles	6 864
Extérieur sud B5	Plastiques agricole	vrac	6 527
	Plastiques	balles	8 047
Extension Centre de tri	Plastiques durs entrant	Vrac ou Balles	2 376
	Plastiques durs sortant S1 à S9	Vrac	3 240
Extension Surtri emballages	Plastiques emballages entrant	Balles	3 300
	Plastiques emballages sortant C1 et C2	Balles	5 590
Extension Tri et mise en balles dans surtri	Plastiques sortant : B1 + stock tampon B2	Balles	3 300
Total plastique			78 834

Ainsi, le volume maximal théorique de plastiques susceptible d'être présent sur l'établissement est de l'ordre de 78 834 m³.

4.1.2.2 ***Papiers/cartons***

La quantité de papiers et de cartons susceptible d'être présente sur le site est présentée au travers du tableau suivant.

Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Volume (m3)
Bâtiment B4	Cartons	balles	694
	Papiers	Vrac	240
Bâtiment B5	Cartons	Vrac	300
Total Papiers/cartons			1 233

Le volume maximal de papiers et de cartons susceptible d'être présent sur le site est de l'ordre de 1 233 m³.

4.1.2.3 ***Bois***

La quantité de déchets de bois susceptible d'être présente sur le site est présentée au travers du tableau suivant.

Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Volume (m3)
Extérieur Sud B5	Déchets de bois A/B	non broyé	2 216
		broyé	2 024
Extérieur Est B2	Palettes bois	masse	750
Extérieur Ouest B2	Palettes bois	benne	40
Total			5 031

Mentionnons également que l'établissement dispose également d'un stockage de bois SSD (cf. rubrique ICPE 1532).

Le volume maximal de déchets de bois susceptible d'être présent sur le site est de 5 031 m³.

4.1.2.4 Bilan 2714

Les quantités de déchets non dangereux concernés par la rubrique 2714 sont répertoriés dans le tableau suivant.

	Volume (m ³)
Plastiques	78 834
Papiers/cartons	1 233
Bois	5 031
Total	85 098

Toutefois, un grand nombre de stockage sont en lien avec la rubrique ICPE 2791. Ainsi, pour le classement projeté associé à la rubrique ICPE 2714, il est proposé de conserver uniquement les déchets pouvant ne pas être associé sur l'établissement à une activité de traitement. Ainsi, le tableau de classement projeté reprend cette logique.

Sur le site actuel, il s'agit des stockages associés au bâtiment B5 et plastiques agricoles. Cela représente un volume de 50 628 m³ de plastiques et 300 m³ de papier/carton.
Sur le site actuel, le volume retenu pour la rubrique 2714 est de 50 928 m³.

En ce qui concerne l'extension Nord-Est, l'activité de tri des plastiques durs peut nécessiter une phase de broyage. Celle-ci peut être non systématique. En conséquence, nous conservons la totalité des stockages de l'extension dans la rubrique 2714.
Sur le site projeté extension Nord-Est le volume retenu pour la rubrique 2714 est de 17 806 m³.

La quantité maximale de déchets non dangereux associés à la rubrique 2714 susceptible d'être présents sur le site est de l'ordre de **68 734 m³**, soit > 1 000 m³.
Ainsi, le site d'Environnement Massif Central est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2714-1.

4.1.3 Rubrique 2716 – Déchets non dangereux non inertes

Le site dispose de divers stockages temporaires de déchets non dangereux associés aux activités de transit regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes visés par la rubrique ICPE 2716.

L'ensemble de ces stockages est présenté dans les tableaux ci-après.

4.1.3.1 DIB/DEA

La quantité de DIB et DEA susceptible d'être présent sur le site est représenté au travers du tableau suivant.

Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Volume (m3)
Extérieur ouest B3 bis	Fine de broyage	Vrac	750
	Stockage DIB DEA	Vrac	3 000

Total DIB/DEA 3 750

Le volume maximal de DIB et DEA susceptible d'être présent sur le site est de 3 750 m³.

4.1.3.2 CSR

La quantité de CSR susceptible d'être présent sur le site est représenté au travers du tableau suivant.

Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Volume (m3)
Bâtiment B4	CSR	Vrac	2 570
Bâtiment B3 Bis	CSR	Vrac	3 192

Total CSR 5 762

Le volume maximal de CSR susceptible d'être présent sur le site est de 5 762 m³.

4.1.3.3 OMR

L'établissement dispose d'un stock d'ordures ménagères résiduelles en vrac situé au sein du bâtiment B4, sur une surface dédiée de 200 m² et une hauteur maximale de 2 m.

Le volume d'OMR susceptible d'être présent sur le site est de 400 m³.

4.1.3.4 Déchets verts

La quantité de déchets verts susceptible d'être présent sur le site est représenté au travers du tableau suivant.

Emplacement	Type de déchets	Type de stockage	Volume (m3)
Extérieur Sud B5	Déchets Verts	vrac	860
	Déchets Verts	broyé	1 800

Total déchets verts 2 660

Le volume maximal de déchets verts susceptible d'être présent sur le site est de 2 660 m³.

4.1.3.1 Bilan 2716

Les quantités de déchets non dangereux concernés par la rubrique 2716 sont répertoriés dans le tableau suivant.

	Volume (m3)
DIB/DEA	3 750
CSR	5 762
Déchets verts	2 660
OMR	400
Total	12 572

Tous ces déchets sont associés à une activité de broyage visée par la rubrique ICPE 2791 ou 2794. En conséquence, pour le classement projeté associé à la rubrique ICPE 2716, il est proposé de conserver uniquement les déchets pouvant ne pas être associé sur l'établissement à une activité de traitement.

Ainsi, le tableau de classement projeté reprend cette logique.

Dans ce cas là, aucun stockage de l'établissement n'est associé à la rubrique ICPE 2716.

4.1.4 Rubrique 2792 – transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm

Cette activité est en lien avec l'activité DEEE.

La quantité maximale de fluide contenant des PCB/PCT est de 900 litres.

La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est donc inférieure à 2 t

Cette activité est déjà déclarée au titre de la rubrique 1180 et aucune modification n'est prévue pour cette activité.

Le stockage fluide contenant des PCB/PCT est classé à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2792-1b.

4.1.5 Rubrique 2794 – Broyage de déchets végétaux non dangereux

Le site dispose d'une activité de broyage de déchets verts, avec une valeur autorisée de 4 500 t/an au travers de l'activité de compostage. Rappelons que l'activité de compostage n'est plus à l'ordre du jour sur cet établissement.

La capacité maximale journalière de broyage des déchets verts est de **70 t/j**. Il s'agit d'une activité ponctuelle par campagne se déroulant au niveau de la zone de stockage des déchets verts.

La capacité journalière de broyage de déchets verts étant supérieure ou égale à 30 t/j, cette activité est classée à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2794-1.

4.1.6 Rubrique 2715 – Déchets non dangereux de verre

Le volume de verre en transit, susceptible d'être présent dans l'installation représente un maximum de 500 m³, contre moins de 250 m³ précédemment.

Le stockage de verre est localisé à proximité de l'activité VHU, sur une surface dédiée de 298 m².

Cette activité est déjà existante et à l'exception de l'augmentation de la capacité de stockage, aucune modification n'est prévue pour cette activité (verre en transit).

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³, l'activité de transit de déchets non dangereux de verre est classée à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2715.

4.1.7 Rubrique 2710 – Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (déchèterie professionnelle)

L'établissement reçoit des déchets non dangereux, apportés par le producteur initial des ces déchets (principalement artisans) correspondant aux catégories de déchets dangereux entrants sur l'établissement (déchets de plastiques, DIB, papier, cartons, métaux, bois, déchets vert, déchets inertes et verre).

Au travers de son arrêté préfectoral de 2010, l'établissement est classé à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2710-2, pour une superficie de 2 000 m².

Depuis, les critères de classement de cette rubrique ont évolué et le mode de réception sur l'établissement a changé. Initialement, l'établissement disposait d'une zone déchèterie pour ces apports. Aujourd'hui, les apports sont contrôlés et déposés en fonctions des catégories de déchets, dans les zones de stockage temporaires de l'établissement.

Au total, le volume de déchets apportés par les producteurs initiaux, présents dans l'installation de déchets non dangereux est supérieure à 300 m³.

L'établissement est donc **classé à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2710-2** « Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets», pour un volume supérieur ou égal à 300 m³.

4.1.8 Rubrique 2711 - déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

L'établissement dispose d'une activité DEEE, localisée dans un site annexe dédié de démontage et traitement des DEEE. Le volume est supérieur à 1 000 m³.

Cette activité est déjà autorisée et aucune modification n'est prévue pour cette activité.

Le volume de DEEE susceptible d'être entreposé représente 1 200 m³.

Mentionnons que le seuil de l'Autorisation pour cette rubrique n'existe plus. Le régime de cette activité est aujourd'hui celui de l'Enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, l'activité DEEE est aujourd'hui classée à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2711-1.

4.1.9 Rubrique 2712 - véhicules hors d'usage (VHU)

Le site dispose d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Cette activité localisée en partie Nord-Ouest du site est positionnée à l'arrière du bâtiment B1.

La surface totale associée à l'activité VHU (somme des zones d'activité et de stockage des VHU entrants et déchets extraits + prise en compte de la totalité de la zone verre accueillant les verres des VHU) représente 1 238 m².

Cette activité est déjà autorisée et aucune modification n'est prévue pour cette activité.

Ainsi, l'activité VHU reste classée à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2712-1.

4.1.10 Rubrique 2713 - métaux ou de déchets de métaux non dangereux

Le site dispose d'une activité transit, regroupement, tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

L'établissement est autorisé au titre de la rubrique ICPE 2713, pour une surface supérieure à 1 000 m². Mentionnons que le régime de l'autorisation a depuis été remplacé par le régime de l'enregistrement.

Aujourd'hui, sur le site principal cette activité est organisée en plusieurs zones de stockages :

- localisées à l'Ouest des bâtiments B1 et B2 se trouvent 6 zones pour un total de 1 707 m² et 11 bennes de 38 m³ accueillant différentes catégories de métaux,
- 3 zones pour un total de 300 m², localisées à l'ouest du bâtiment 4.

Tous ces déchets peuvent potentiellement ne pas être associés à l'activité de cisailage.

En conséquence, il est proposé de conserver l'ensemble des stockages de métaux dans la rubrique ICPE 2713.

Ainsi, l'activité associée aux métaux représente une surface totale de l'ordre de 2 210 m². Cette activité reste donc classée à Enregistrement au titre de la rubrique 2713-1.

4.1.11 Rubrique 2760 – Installation de Stockage de Déchets Inertes

Les caractéristiques de la zone de stockage des déchets inertes sont :

- Tonnage annuel moyen de déchets inertes après remblaiement des déblais excédentaires de l'extension Nord-Est : 1 800 t/an,
- Capacité de l'installation : 52 8000 m³ déjà remblayé et capacité restante de 70 000 m³ soit 126 000 tonnes d'inertes,
- Durée de l'exploitation de 8 à 10 ans.

L'exploitation se fera par tranches successives.

Ainsi, l'activité associée à l'installation de stockage de déchets inertes est donc classée à Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3.

4.1.12 Rubrique 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux

L'établissement est autorisé au titre de la rubrique 2718-1, pour 4 000 futs ayant contenu des produits chimiques.

Cette activité n'est plus présente sur le site.

Le site dispose d'une activité de transit de bouteilles de gaz vides envoyées chez les gaziers. La zone de stockage associée est localisée au Sud-Ouest du bâtiment B1.

Les quantités maximales présentes correspondent à l'équivalent de 600 bouteilles de gaz vides (butane ou propane) de 13 kg à 35 kg.

Nous considérons une présence maximale de 300 bouteilles de 13 kg et 300 bouteilles de 35 kg.

En considérant 5 % de gaz par bouteille, la quantité maximale de gaz susceptible d'être présente est donc de **720 kg**.

En dehors des bouteilles de gaz vides, l'établissement n'accueille pas de déchets dangereux en direct et ne souhaite pas développer d'activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

Toutefois, lors des phases de contrôle et de tri à l'arrivée des déchets non dangereux, il se peut que des déchets dangereux soient extraits. Ainsi, l'établissement dispose de quelques contenants type geobox pour le stockage des déchets dangereux. Ces geobox sont fournis par l'entreprise voisine Chimirec.

Les geobox accueillent les catégories de déchets dangereux suivants : principalement des emballages souillés vides (pots de peinture, bidons d'huiles,...), puis quelques déchets type néons et aérosols.

L'enlèvement des geobox est effectué de manière très régulière. **La quantité maximale susceptible d'être présente sur site correspond à l'équivalent de 2 geobox de 100 kg, soit un total de 200 kg.**

Dans tous les cas, l'activité associée au transit de bouteilles de gaz vides, sommé avec la présence de déchets dangereux issus des opérations de tri/contrôle est inférieure à 1 tonne.

En conséquence, l'établissement est concerné par un **classement Déclaratif au titre de la rubrique ICPE 2718-2** « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux », pour une **quantité de déchets susceptibles d'être présente inférieure à 1 tonne.**

4.1.13 Rubrique 1532 - Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues

L'établissement est classé à déclaration sous la rubrique ICPE 1532-2, pour un stockage de 10 000 m³.

Désormais, le seul stockage concerné par cette rubrique est le stockage de bois SSD (issu du broyage des déchets de bois d'emballage / bois A). Ce stockage sert principalement à l'alimentation de la chaudière biomasse de l'établissement.

Ce stockage est localisé dans le bâtiment B3 bis, pour un volume maximal de 1 170 m³.

En conséquence, l'établissement est concerné par un **classement Déclaratif au titre de la rubrique ICPE 1532-2b**, pour une **quantité de bois de 1 170 m³**.

4.1.14 Rubriques 1435 et 4734 – carburant et distribution de carburant

Les stockages de carburant présents sur l'établissement sont les suivants :

- Activité VHU :
 - 1 cuve de 1 m³ de gasoil
 - 2 futs de 200 litres d'essence
- Activité distribution de carburant :
 - Projet d'implantation d'une station compacte de distribution de GNR de 2,5 m³ (avec AdBlue) à l'entrée du site à proximité du bâtiment B6, en remplacement d'une cuve de 2 m³ localisée dans le bâtiment B1 ;
 - une cuve de 2 m³ de GNR localisée dans le bâtiment B5.
- Autres :
 - 1 cuve de fioul de 2 m³ pour chauffage des bureaux du bâtiment B1
 - 1 cuve de fioul de 1 m³, pour chauffage du bâtiment B6.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement est inférieure à 50 tonnes. L'activité n'est donc pas classée au titre de la rubrique ICPE 4734.

La distribution de carburant GNR représente 240 à 280 m³/an.

Le volume annuel de carburant liquide distribué, de type GNR est inférieur à 500 m³. L'activité n'est donc pas classée au titre de la rubrique ICPE 1435.

4.1.15 Rubrique 2517 – Déchets non dangereux inertes (gravats)

Historiquement, cette activité relevait du régime de la Déclaration pour un volume $\leq 75\,000\text{ m}^3$.

Au niveau des produits minéraux ou déchets non dangereux inertes, le site peut au maximum disposer de quelques bennes.

La surface maximale associée reste donc extrêmement limitée (inférieure à 50 m^2).

L'activité de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes étant effectuée sur une surface totale inférieure à $5\,000\text{ m}^2$, désormais cette activité est non classée au titre de la rubrique ICPE 2517.

4.1.16 Rubrique 2515– Broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes

Historiquement, cette activité relevait du régime de la Déclaration pour une puissance de 150 kW .

Aujourd'hui aucune activité de broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes n'est effectuée sur le site. L'établissement est donc non classé au titre de la rubrique ICPE 2515

4.1.17 Autres rubriques

4.1.17.1 Rubrique 1630- Soude.

L'établissement dispose d'un volume de 2 m³ de soude ou potasse caustique, actuellement référencé au titre de la rubrique 1630.

La soude peut être utilisée pour l'installation de lavage de matières plastiques du bâtiment B3.

Cette activité est déjà déclarée et aucune modification n'est prévue pour cette activité.

Le stockage de soude reste non classé au titre de la rubrique ICPE 1630.

4.1.17.2 Rubrique 2560 – Travail mécanique des métaux et alliages

L'établissement est déclaré au titre de la rubrique ICPE 2560, pour une puissance de 150 kW.

Au sein de l'atelier localisé dans le bâtiment B1 se trouve quelques machines fixes dédiées au travail mécanique des métaux et alliages (activité de chaudronnerie).

Les machines présentes sont les suivantes :

- Chaudronnerie, soudure avec :
 - Poste électrodes,
 - 3 Postes semi-automatique.
- Découpe métaux avec :
 - Scie à ruban,
 - Découpeur plasma.

Ainsi, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes est inférieure ou égale à 150 kW.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes est inférieure ou égale à 150 kW, cette activité est donc désormais non classée au titre de la rubrique ICPE 2560.

4.1.17.1 Rubrique 2575 – Emploi de matières abrasives

Le site dispose d'une aire de sablage/grenailage, localisée dans le bâtiment B6.

Les machines présentes sont les suivantes :

- Compresseur alimentant la sableuse : 30 kW

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW, l'installation est classée à déclaration au titre de la rubrique 2575.

4.1.17.2 Rubrique 2910 – installation de combustion

Le site dispose des installations de combustion suivantes :

- une chaudière fioul pour le chauffage des bureaux du bâtiment B1 de 27 kW
- une chaudière fioul pour le chauffage du B6 de 274,5 kW
- une chaufferie biomasse localisée sous l'auvent du bâtiment B4. Cette installation de combustion consomme uniquement de la biomasse (bois, bois SSD, ...). La puissance thermique nominale de cette installation est de 560 kW.

En conséquence, la puissance thermique nominale totale est de 0,86 MW, soit < 1MW. Cette installation n'est pas classée au titre de la rubrique ICPE 2910-A.

4.1.17.3 Rubrique 2920 – installation de compression

Cette rubrique n'existe plus.

De plus l'établissement ne dispose pas d'installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

4.1.17.4 Rubrique 2925 – Ateliers de charge d'accumulateurs électriques

Le site dispose d'ateliers de charge d'accumulateurs au niveau de la zone DEEE et au niveau du bâtiment B1.

Les puissances maximales de courant continu utilisable sont les suivantes :

- 4,09 kW pour la zone DEEE
- 0,73 kW pour la zone atelier dans le B1

Ainsi, la puissance maximale totale de courant continu utilisable est 4,82 kW.

La puissance maximale totale de courant continu est inférieure à 50 kW, en conséquence cette activité n'est pas classée au titre de la rubrique ICPE 2925.

4.1.17.5 Rubrique 2930 – Atelier d’entretien de véhicules et engins de l’établissement

Le site dispose d’un atelier d’entretien de véhicules et engins de l’établissement, situé au sein du bâtiment B1. La surface dédiée à l’atelier représente environ 490 m².

L’atelier d’entretien dispose d’une surface inférieure à 2 000 m², en conséquence cette activité n’est pas classée au titre de la rubrique ICPE 2930-1.

4.1.17.6 Rubrique 2940 – Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Le site dispose d’une cabine de peinture, localisée dans le bâtiment B6, pour application sur les bennes.

L’application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d’être mise en œuvre étant inférieure à 10 kg/j.

Compte tenu des quantités mises en œuvre, cette activité est non classée au titre de la rubrique ICPE 2940.

4.1.17.7 Rubrique 4130- Toxicité aiguë catégorie 3

L’établissement est actuellement classé au titre de la rubrique 1611, pour un volume de 2m³ d’acide acétique.

L’établissement ne dispose plus de stockage d’acide acétique. L’établissement est désormais non classé au titre de la rubrique ICPE 4130.

4.1.17.8 4320. Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

L’établissement est susceptible de disposer de produits correspondant à cette catégorie. Toutefois il s’agit de quantités limitées.

Actuellement le seul produit recensé correspondant à cette catégorie est une bombe aérosol insecticide guêpes (mentions de danger H 222), pour une quantité maximale de 10,5 litres.

La quantité présente étant inférieure à 15 tonnes, l’établissement n’est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4320.

4.1.17.9 Rubrique 4331- Liquides inflammables de catégorie 3

Avec l'utilisation de produits courants (produits de nettoyage, produits d'entretien, etc.) l'établissement est susceptible de disposer de produits liquides inflammables de catégorie 3, mais en quantité extrêmement limitée (quelques litres à dizaines de litres).

Actuellement le seul produit recensé correspondant à cette catégorie est du liquide lave glace (mention de danger H 226), pour une quantité correspondante à 4 bidons de 210 litres.

La quantité présente étant inférieure à 50 tonnes, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4331.

4.1.17.10 Rubrique 4510- Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

L'établissement est susceptible de disposer de produits correspondant à cette catégorie. Toutefois il s'agit de quantités limitées.

Actuellement le seul produit recensé correspondant à cette catégorie est une bombe aérosol insecticide guêpes (mentions de danger H 400 et H 410), pour une quantité maximale de 10,5 litres.

La quantité présente étant inférieure à 20 tonnes, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4510.

4.1.17.11 Rubrique 4511- Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

L'établissement est déclaré au titre de la rubrique 1173, pour un stockage de 4 cuves de 65 m³ d'eau de lavage, pour une quantité supérieure à 200 tonnes.

Cette activité n'est plus présente sur le site.

Avec l'utilisation de produits courants (produits de nettoyage, produits d'entretien, etc.) l'établissement est susceptible de disposer de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, mais en quantité limitée (quelques litres).

Actuellement le seul produit recensé correspondant à cette catégorie est une peinture (mention H411) pour une quantité maximale de 45 kg.

Le stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 est inférieur à 100 tonnes, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4511.

4.1.17.12 **Rubrique 4710- Chlore**

L'établissement est déclaré au titre de la rubrique 1138, pour un stockage de 250 kg de Chlore.

Aujourd'hui la quantité maximale de Chlore est de 10 kg.
Désormais, le Chlore est concerné par la rubrique ICPE 4710.

La quantité de Chlore susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4710.

4.1.17.13 **Rubrique 4719- Acétylène.**

L'établissement dispose d'un stockage maximal de 6 mini bouteilles d'acétylène, actuellement classé au titre de la rubrique 1418.

L'établissement dispose donc d'une quantité maximale d'acétylène inférieure à 5 kg.

La rubrique ICPE 1418 a été remplacé par la rubrique ICPE 4719.

La quantité d'acétylène susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4719.

4.1.17.14 **Rubrique 4725- Oxygène.**

L'établissement dispose d'un stockage d'oxygène, une bouteille L50 de 50 litres, actuellement classé au titre de la rubrique 1220.

L'établissement dispose donc d'une quantité maximale d'oxygène de l'ordre de 14 kg.

La rubrique ICPE 1418 a été remplacé par la rubrique ICPE 4719.

Cette activité est déjà déclarée et aucune modification n'est prévue pour cette activité.

La quantité d'oxygène susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE 4725.

4.1.17.15 **Rubrique 4735- ammoniac**

L'établissement est déclaré au titre de la rubrique 1136, pour stockage de 250 kg d'ammoniac, en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg.

Désormais, l'ammoniac est concerné par la rubrique ICPE 4735.

L'établissement ne dispose plus de stockage d'ammoniac. L'établissement n'est pas concerné par la rubrique ICPE 4735.

4.1.18 Activités non prévues dans le cadre des évolutions de l'établissement

Les activités suivantes ne sont pas/plus réalisées sur le site et ne seront pas réalisées dans le cadre des évolutions de l'établissement :

- Plateforme de compostage ;
- Activité de traitement d'emballages souillés avec station de lavage d'emballages plastiques ou métalliques, avec 4 cuves de stockage des eaux de lavage ;
- Installation de traitement des eaux industrielles provenant d'industries ;
- Broyage/concassage des gravats et déchets inertes ;
- Transit d'amiante-ciment conditionné en big-bag.

Il s'agit d'activités intégrées dans l'arrêté préfectoral actuel de l'établissement.

4.2 Classement actuel de l'établissement selon la nomenclature des ICPE

Le classement de l'établissement indiqué au travers de son arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE, en date du 08 juin 2010, est présenté ci-après.

Tableau 7 : Classement ICPE actuel de l'établissement selon l'AP de 2010

ARTICLE 1.4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE CONCERNEES

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Désignation et référence des installations	Type et Volume des activités	Rubrique de la nomenclature	Régime A, D, ou NC
Emploi ou stockage d'ammoniac	En récipients de capacité < 50 kg, la quantité stocké est > 150 kg mais < 5 T Quantité stockée = 250 kg	N° 1136	DC
Emploi ou stockage de chlore	En récipients de capacité < 60 kg, la quantité stocké est > 100 kg mais < 500 kg Quantité stockée = 250 kg	N° 1138-4-b	DC
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement	Volume > 200 T (4 cuves de 65 m ³ = 260 m ³)	N° 1173-3	DC

Polychlorobiphényles et polychloroterphényles (activité DEEE)	La quantité totale susceptible d'être présente dans les composants et appareils imprégnés est > 100 L mais < 1000 L Volume stocké = 900 L	N° 1180-2-b	D
Emploi ou stockage d'oxygène	Volume < 2 t	N° 1220	NC
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)	Quantité présente dans l'installation < 6 t	N° 1412	NC
Stockage ou emploi d'acétylène	Volume > 100 kg mais < à 1 t	N° 1418	D
Stockage de liquides inflammables	1 cuve de 40 000 L de gazole enterrée, soit 60 m ³ à densité 0,75 + 1 cuve de 5 000 L aérienne de FOD, soit 2,6 m ³ équivalent rubrique 1430	N° 1432	NC
Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Le volume annuel de carburant (fuel, gazole, coefficient 5 au sens de la rubrique 1430) distribué est inférieur à 100 m ³ équivalent.	N° 1435	NC
Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.	Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ - Volume stocké DIB = 530 m ³ (160 T) - Volume stocké Collecte Sélective = 360 m ³ (120 T)	N° 1530-3	D
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis Conditionnés.	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³ : 10 000 m ³	N° 1532-2	D
Emploi ou stockage d'acide acétique > 50%... anhydride acétique	Volume utilisé de 2 m ³	N° 1611	NC
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	Volume utilisé de 2 m ³	N° 1630	NC
Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture :	Volume stocké = 1000 m ³	N° 2171	D
Broyage, concassage, criblage, nettoyage de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux	La puissance installée des machines fixes est comprise entre 40 et 200 kW Puissance = 150 kW	N° 2515-2	D
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La capacité de stockage est supérieure à 15000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	N° 2517	D
Travail mécanique des métaux et alliages	La puissance est comprise entre 50 et 500 kW Puissance = 150 kW	N° 2560-2	D

Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Le volume total des cuves de traitement étant > à 200 l, mais < à 1 500 l. Volume = 1000 L pour lavage plastiques et ferrailles souillés	N° 2564-2	DC
Emploi de matières abrasives telle que sables, grenailles métallique pour activité atelier garage	La puissance des machines installées est > 20 kw	N° 2575	D
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.)	La quantité traité est > 2 t/j mais < 20 t/j Quantité traitée = 10 t/j	N° 2661-2	D
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume stocké est > 100 m ³ mais < 1000 m ³ Stock plastiques DEEE, collecte sélective, DIB, plastiques agricoles	N° 2662-3	D
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de pneus usagés : 1000 m ³	N° 2663-2-c	D
Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	La superficie de l'installation est > à 100 m ² et < 3 500 m ² Superficie = 2000 m ² à l'entrée du centre tri DIB	N° 2710-2	D
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état de DEEE mis au rebut.	Le volume susceptible d'être entreposé est supérieur à 1 000 m ³	N° 2711-1	A
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,	Installation de stockage, dépollution, démontage de VHU, la surface est supérieure à 50 m ²	N° 2712	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface supérieure ou égale à 1 000 m ² Stockage sur site = 3400 m ³ (800 T)	N° 2713-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Centre de transit, regroupement et tri de DIB, de la partie sèche des OM triées, de déchets ménagers pré-triés issus de la collecte sélective. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 4000 m ³ > 1 000 m ³	N° 2714-1	A

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	le volume susceptible d'être présent dans l'installation est inférieur à 250 m ³ .	N° 2715	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t : conteneurs et fûts ayant contenu des produits chimiques (2000 fûts plastiques/mois, 2000 fûts métalliques/mois) destinés à être lavés et renouvelés.	N° 2718-1	A
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires en provenance d'au moins une installation classées soumise à autorisation	Traitement d'eaux souillées en provenance d'installations classées par Evapoconcentration Capacité de traitement : 6000 m ³ /an	N° 2750	A
Installations de traitement aérobic (compostage ou stabilisation biologique) de matière végétale brute, en mélange avec la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) ainsi que des matières stercoraires	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t / j et inférieure à 20 t : capacité de traitement de 4 000 t/an brut ; production = 3,3 t/j	N° 2780-2-b	D
Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.	Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement : Préparation de Combustibles Solides de Remplacement par mélange et broyage de déchets ménagers pré-triés, DIB, plastiques, pneumatiques et DID ; Capacité de traitement : 5 000 t/an	N° 2790-2	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j : Broyage de déchets ménagers pré-triés, de pneus, de DIB, plastiques (issus de DEEE, autres), encombrants, déchets verts, bois ; Préparation de Combustibles Solides de Remplacement par mélange et broyage de déchets ménagers, DIB, plastiques, pneumatiques ; Capacité de traitement : 25 000 t/an	N° 2791-1	A
Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport alimentaires, de matières	La quantité d'eau mise en œuvre est inférieure à 20 m ³ /j : Q = 1800 m ³ /an	2795-2	DC

dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux			
Installation de combustion	Chaudière fioul pour bureaux et logement Puissance = 250 kW < 2 MW	N° 2910	NC
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables ni toxiques.	Compresseurs, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW. Puissance totale installée = 100 kW	N° 2920.2-b	D
Atelier de charge d'accumulateurs pour activité DEEE et centre de tri DIB	Puissance maximale de courant continu = 10kw < 50 kW	N° 2925	D
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Superficie de l'atelier = 415 m ² < 2000 m ²	N° 2930	NC
Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).	Rénovation des bennes à déchets : peinture par pulvérisation, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.	N° 2940-2	NC

A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement ; Non Classé.

4.3 Classement projeté selon la nomenclature des ICPE

Le classement ICPE projeté du centre de tri, transit et traitement des déchets d'Environnement Massif Central, prenant en compte les activités actuelles et projetées de l'établissement, est présentées ci-après.

Tableau 8 : Classement ICPE projeté de l'établissement

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 75 tonnes par jour.	Capacité maximale journalière de traitement : 669 t/jour	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité maximale journalière de traitement : 669 t/jour	A
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant égale ou supérieur à 1 000 m³.	La quantité maximale présente par catégorie de déchets non dangereux pouvant ne pas être en lien avec la rubrique 2791 : - Plastiques : 68 434 m ³ - Cartons/papiers : 300 m ³ Total : 68 734 m³	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j	La capacité maximale journalière de broyage des déchets verts est de 70 t/j.	E
2710-2a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal de 300 m ³ .	Volume maximal de déchets non dangereux susceptible d'être présent ≥ 300 m ³	E
2711-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m³	La quantité maximale de DEEE stockés sur le site est de 1 200 m³.	E
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors	La somme des surfaces associées à l'activité VHU représente 1 238 m²	E

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²		
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface totale associée aux zones de stockage des métaux et déchets de métaux : 2 210 m ² sur le site actuel Total : 2 210 m²	E
2760-3	Installation de stockage de déchets non inertes	Installation de stockage des déchets inertes, dont le tonnage moyen annuel est de 20 000 t/an. Capacité de l'installation : 52 800 m ³ déjà remblayé et capacité restante de 70 000 m ³ soit 221 040 tonnes d'inertes	E
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 500 m ³ .	D
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autres cas	Déchets dangereux issus des phases de contrôles/tri : 200 kg Bouteilles de gaz vides (butane propane) : 720 kg Quantité totale : 920 kg	D
2792-1b	Traitement de déchets contenant des PCB/PCT. Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm dont la quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est inférieure à 2 t.	La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est < 2t. Volume stocké : 900 litres	D
1532-2b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de	Le volume de bois SSD est de 1 170 m ³ .	D

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³		
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	La puissance des machines installées est de 30 kW.	D
2910 A2	Combustion. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...). 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière fioul pour les bureaux du bâtiment B1 d'une puissance nominale de 27 kW Chaudière fioul pour le bâtiment B6 d'une puissance nominale de 274,5 kW Chaudière biomasse d'une puissance nominale de 560 kW Total : 0,86 MW	NC
1435	Station service non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence, distribué fixe le régime de classement suivant : Déclaration pour un volume supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Le volume annuel de carburant (GNR) distribué de l'ordre de 280 m³/an.	NC
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les autres stockages la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	5,5 m ³ de gasoil /GNR 3 m ³ de fioul 400 litres d'essence	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.	La capacité de stockage : 50 m ²	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages.	La puissance est inférieure ou égale à 150 kW	NC

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, dont la puissance maximale de courant continu est inférieure à 50 kW.	La puissance maximale du courant continu est de 4,82 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ² .	La superficie de l'atelier est de 490 m ²	NC
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Rénovation des bennes à déchets : peinture par pulvérisation, la quantité de produits susceptibles d'être mise en œuvre est inférieure à 10 k/j	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Le volume utilisé est de 2 m ³ .	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 15 litres	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 250 litres	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 15 litres	NC
4511	Emploi et stockage de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 1 tonne	NC
4710	Emploi et stockage du chlore.	Quantité stockée : 10 kg de Chlore	NC
4719	Acétylène	La quantité susceptible d'être présente est de 5 kg.	NC
4725	Oxygène	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 14 kg	NC

4.4 Principaux textes réglementaires

Les principaux textes applicables à l'installation sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Principaux textes réglementaires

Installations classées	
Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Décret du 12 octobre 2007	Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code
Décret du 21 septembre 1977	Application de la loi du 19 juillet 1976 abrogé à l'exception du dernier alinéa de l'article 33 et des articles 44 et 45
Arrêté du 2 février 1998	relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Décret du 13 avril 2010 (2010-369)	modifiant la nomenclature des installations classées (nouvelles rubriques de classement des installations de stockage, transit, regroupement, tri valorisation... de déchets)
Circulaire du 24 décembre 2010	Relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
Rubrique 2714 / 2716	
Arrêté du 6 juin 2018	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2714-1, 2716-1
Rubrique 2794	
Arrêté du 6 juin 2018	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2794-1
Rubrique 2710-2	
Arrêté du 26 mars 2012	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2
Rubrique 2711	
Arrêté du 6 juin 2018	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2711-1
Rubrique 2712	
Arrêté du 6 juin 2018	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1

Rubrique 2713	
Arrêté du 6 juin 2018	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2713-1
Déchets	
Code de l'environnement, Livre V, Titre IV	DECHETS
Décret 30 juillet 1998	Relatif au transport par route, négoce et courtage de déchets (articles R541-50 et 541-52 du code de l'environnement)
Arrêté du 12 août 1998	Déclaration de transport par route des déchets
Décret 18 avril 2002	Relatif à la classification des déchets, intégré au livre V titre IV du code de l'environnement (R 541-8 + annexe et R 541-7)
Décret du 13 juillet 1994	Portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages
Circulaire du 05 janvier 1995	Relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
Arrêté du 5 décembre 1996	Transport routier des marchandises dangereuses
Produits chimiques	
Code de l'environnement, Livre V, Titre II	Produits chimiques et biocides
Arrêté du 20 avril 1994	Déclaration, classification, emballage et étiquetage des substances
Circulaire du 22 novembre 1994	Emballage, étiquetage des substances et préparations chimiques. Fiches de données de sécurité
Circulaire du 9 novembre 1989	Dépôts de liquides inflammables
Bruit	
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 7	PREVENTION DES NUISANCES SONORES
Arrêté du 23 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001	Bruits aériens émis par les installations classées
Installations électriques	
Arrêté du 31 mars 1980	Relatif à réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre des ICPE
Prévention des risques	
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 6	PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS
Arrêté du 4 octobre 2010	Relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation

4.5 Procédures réglementaires

4.5.1 Constitution du dossier d'autorisation et sa procédure administrative

Le présent dossier d'autorisation s'inscrit dans le respect du Code de l'Environnement, Livre V, Titre I^{er} : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La constitution de ce dossier répond à la forme des documents définie par les articles R.181-12 à R.181-15-10 relatifs au livre I^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le schéma ci-dessous montre comment le présent dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale et comment l'enquête publique s'insère dans cette procédure administrative.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

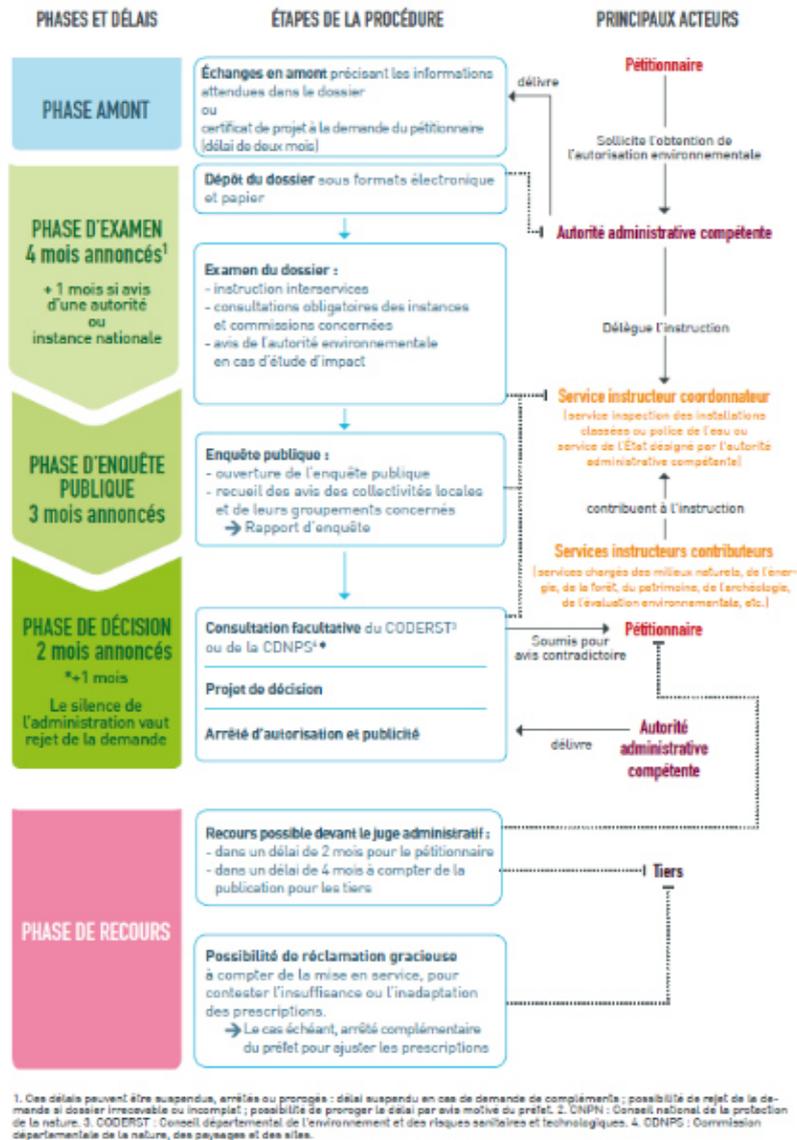


Figure 51 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation environnementale

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

4.5.2 Origine géographique des déchets et compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets

Pour les installations destinées au traitement des déchets telles que le site d'Environnement Massif Central, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit préciser l'origine géographique des déchets ainsi que la compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets.

Les déchets inertes réceptionnés sur l'ISDI proviendront :

- Des déblais excédentaires de l'extension Nord-Est ;

- De l'activité de collecte, de tri et de regroupement d'Environnement Massif Central ;
- D'entreprises du secteur du bâtiment.

La liste des gravats acceptés sur site est :

- les matériaux de démolition (briques, parpaings...),
- les pierres,
- les tuiles,
- les céramiques (lavabo, évier, sanitaire, vaisselle, ...)
- les pots en terre,
- le carrelage,
- la terre,
- le ciment,
- les résidus de rabotage de route,
- les déchets de terrassements...

Le contrôle des inertes sera réalisé, en premier lieu, par le personnel d'Environnement Massif Central qui évacuera, le cas échéant, les déchets non autorisés.

Une attention particulière sera portée au plâtre en liaison avec d'autres matériaux.

Les impuretés agglomérées aux déchets inertes (par exemple, du plâtre sur des éléments de béton ou brique) pourront être acceptées en petite quantité. Si la benne présente des déchets qui pourraient être séparés lors de la phase chantier (par exemple, blocs de plâtre), le dépôt du mélange ne sera pas autorisé en l'état (refus de la benne ou tri avant stockage).

Ces données sont présentées dans le présent document en partie 6.

4.5.3 Loi sur l'Eau

4.5.3.1 Classement du projet selon la nomenclature Loi sur l'Eau

L'établissement n'est concerné par la Loi sur l'Eau qu'au travers de la gestion des eaux pluviales. Etant donné les caractéristiques du site, la classification du projet au regard de la nomenclature « Loi sur l'Eau » annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est la suivante :

Tableau 10 : Rubrique retenue pour le classement du projet

Rubrique	Intitulé	Classement	Justification
2.1.5.0 - 1	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha. (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D)</p>	Autorisation	<p>L'emprise totale du site historique principal d'Environnement Massif Central est de l'ordre de 10,27 ha.</p> <p>Il s'agit d'un site existant.</p> <p>Compte tenu de la topographie au droit du site, l'ensemble du bassin versant intercepté par le site correspond à son emprise.</p> <p style="text-align: right;">Total : 10,3 ha</p>
			<p>L'emprise total de l'ISDI est de 2,07 ha</p>
			<p>L'emprise totale de l'extension projetée d'Environnement Massif Central est de 3,1 ha exploitées.</p> <p>Compte tenu de la topographie au droit du site, le site intercepte un bassin versant de 8,94 ha.</p> <p style="text-align: right;">Total : 12,04 ha</p>
			<p>L'emprise totale du site annexe DEEE d'Environnement Massif Central est de l'ordre de 0,58 ha.</p> <p>Il s'agit d'un site existant sans aucune modification.</p> <p>Compte tenu de la topographie au droit du site, l'ensemble du bassin versant intercepté par le site correspond à son emprise.</p> <p>Le rejet est effectué au fossé collecteur des eaux pluviales de la zone</p> <p>Mentionnons que la zone a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau</p>

4.5.3.2 Compatibilité du projet avec les plans de gestion des eaux

Concernant les dossiers pour des projets relevant de la « Loi sur l'Eau », la notice d'incidence environnementale doit justifier de la conformité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Cette analyse de conformité est présentée dans le document n°2 « Etude d'impact » dans la partie « Analyse de l'impact sur l'Eau ».

4.5.3.3 Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondation

Lorsqu'ils sont concernés, les projets relevant de la « Loi sur l'Eau » doivent justifier de leur conformité avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Le centre de transit, tri et traitement des déchets d'Environnement Massif Central dépendant également de la réglementation ICPE, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre une étude de dangers, l'analyse des risques naturels, dont l'inondation, est donc réalisée dans ce document.

4.5.4 Avis conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

Cet article prévoit que le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations à implanter sur un site nouveau doit comporter l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées, ainsi que l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

L'avis du maire de la commune de Mende compétent en matière d'urbanisme est présenté en annexe.

4.5.5 Application de la directive « IED »

Au vu du classement ICPE du site Environnement Massif Central, et étant donné que cette activité correspond à un prétraitement de déchets, avec une **capacité supérieure à 75 tonnes par jour**, dont une partie peut être destinée à l'incinération, **cette activité sera également classée à Autorisation sous la rubrique ICPE IED 3532.**

La modification du site est associée à une rubrique ICPE IED 3XXX, soumis à Evaluation Environnementale.

Dans ce contexte, est intégré au dossier d'autorisation environnementale :

- le tableau décrivant les mesures prévues pour la mise en œuvre des meilleures techniques référencées dans le BREF « Traitement des déchets - août 2018 » (cf. partie « Etude d'impact »),
- le dossier justificatif de non remise d'un rapport de base (cf. annexe).

4.5.6 Evaluation environnementale – Demande d’examen au cas-par-cas

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Concernant les installations d’Environnement Massif Central, les seuils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas-par-cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. (Installation IED)	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'établissement sera une installation IED, il est soumis à **évaluation environnementale systématique**. Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend donc **une étude d'impact** (document n°2 du dossier).

4.5.7 Défrichement

Le site est actuellement existant et dûment autorisé.

La future extension ne comporte pas d'espace boisé.

Aucune procédure de défrichement n'est nécessaire.

4.5.8 Garanties financières

Le site est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières notamment au titre des rubriques 2791, 2713 et 2714, rubriques figurant sur la liste établie par l'arrêté du 31 mai 2012.

Le calcul du montant des garanties financières est présenté au chapitre 9 Garanties financières.

5 RAISON DU CHOIX DU PROJET

5.1.1 Raisons environnementales - choix du site

Les terrains projetés pour l'extension de la société Environnement Massif Central se situent en mitoyenneté du site actuel. Ce choix est primordial pour les activités qui sont menées et qui de plus évitent de générer des rotations supplémentaires.

La proximité des voies de circulation comme la R.D. 806, la R.N 88 avec raccordement à l'A75 permettent et facilitent le transport routier. A proximité de la zone d'activités, en plus de la déchetterie existante, il existe à 2 km le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) départemental qu'une installation de traitement des ordures ménagères.

Il y a donc un pôle de traitement des déchets important dans le secteur géographique concerné.

5.1.2 Critères fonciers

Les terrains d'extension nécessaires au développement de la société ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL sont présents dans l'emprise de la ZAE du Causse d'Auge et à proximité du site d'origine.

5.1.3 Raisons économiques

L'extension du centre de tri, transit, traitement des déchets d'ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL répond à une demande des producteurs de déchets (ménages, commerces et industries). Le coût croissant du traitement des déchets et la sensibilisation du public vis à vis de la protection de l'environnement incitent les producteurs à réaliser un tri à la source. L'évolution des techniques et la présence de plus en plus importante de revalorisateurs permet de recycler de plus en plus de catégories de déchets. Le tri des déchets suivi d'une mise en balles permet une réduction des tonnages, donc du nombre de transport et du coût de transport. Il est donc économiquement intéressant de mettre en place un équipement permettant de trier les divers déchets collectés.

5.1.4 Raisons liées à l'urbanisme et aux servitudes

La commune dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2012. Il est applicable depuis le 13 avril 2012. Le 10 Janvier 2018 a été approuvé la révision du PLU. La dernière modification date du 21 avril 2021.

Le site actuel se trouve en zone UX. Selon le règlement d'urbanisme, cette zone est réservée à l'implantation d'activités artisanales, de commerces, de services et d'activités industrielles non polluantes.

Le site actuel de la SASU Environnement Massif Central et les extensions envisagées respecteront les dispositions des zones UX et 2AU.

6 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ET DESTINATION

L'origine et la destination des déchets du centre tri, transit et traitement des déchets sont présentées au travers du tableau ci-après.

Les tonnages présentés correspondent aux capacités maximales de l'établissement.

Catégorie de déchets	Provenance	Tonnages entrants t/an	Tonnages sortants t/an	Exutoire / filière aval
Déchets verts	Lozère et départements limitrophes	2 500	2 500	Agriculteurs locaux
Déchets de bois	Lozère et départements limitrophes	4 700	600	SSD : Chaudière biomasse site
			4 100	Valorisation énergétique autres chaudières
Cartons	Lozère et départements limitrophes	3 000	3 000	Cartonneries
Papiers	Lozère et départements limitrophes	2 200	2 200	Papeteries
Verre	Lozère et départements limitrophes	4 000	4 000	Filière spécialisée
Plastiques agricoles	France	1 000	1 000	Eco-organisme
Plastiques associés au B5	Europe	25 000	12 500	Clients (plastiques triés)
Plastiques associés au B3	Europe	13 062	0	/
Plastiques d'emballages associés à l'extension	France	15 000	12 600	Filières de recyclage - exutoire industriel
Plastiques durs associés au centre de tri de l'extension	France	10 000	8 400	Filières de recyclage - exutoire industriel
DIB/DEA/encombrants	France	33 118	0	/
OMR	Lozère et départements limitrophes	11 000	0	/
Plastiques associés au B4	Europe	9 955	0	/
Cartouches/toners d'encre	France (y/c. DROM/COM)	2 500	0	/
Fibreux bois palettes + cartons	/	0	75	Filière spécialisée
MPS (matières plastiques secondaires)	/	0	24 269	Utilisateurs finaux paillettes et granulés (plasturgie)
Ferreux	B2	0	775	Valorisation matière : broyeurs/fonderies
	B3 bis	0	1 529	
	B3 bis	0	331	
	B4	0	1 100	
Refus pour enfouissement	B2	0	175	

Catégorie de déchets	Provenance	Tonnages entrants t/an	Tonnages sortants t/an	Exutoire / filière aval
	<i>B3 bis</i>	0	3 058	Elimination : centre d'enfouissement
	<i>B4</i>	0	2 200	
	<i>B4</i>	0	100	
	<i>B5</i>	0	250	
CSR	<i>Part provenant du B2</i>	0	1 475	Valorisation énergétique : cimenteries/ utilisateurs CSR
	<i>B3</i>	0	1 161	
	<i>B3</i>	0	1 045	
	<i>B3 bis</i>	0	10 702	
	<i>B3 bis</i>	0	32 787	
	<i>Extension</i>	0	4 000	
Ferraille collecte	Lozère et départements limitrophes	6 000	6 000	Broyeurs
Métaux	France	1 000	1 000	Broyeurs/affineurs
DEEE et DEEE démantelés	France	10 000	10 000	Eco-organismes
VHU	Lozère et départements limitrophes	1 000	0	/
VHU dépollués	/	0	684	Broyeurs
Autres métaux ferreux/non ferreux	/	0	233	Broyeurs/affineurs
Batteries	/	0	15	Filière spécialisée
Fluides de climatisation	/	0	1	Filière spécialisée
Liquides refroidissement/freins	/	0	5	Filière spécialisée
Huiles usagées et filtres	/	0	7	Filière spécialisée
Pneus	/	0	37	Eco-organisme
Plastiques	/	0	15	Recycleurs
Verre	/	0	3	Filière spécialisée
Pneumatiques	Lozère et départements limitrophes	100	100	Centre de stockage autorisé
Placoplâtre	Lozère et départements limitrophes	200	200	Filière spécialisée
Boues	/	0	1 103	Elimination : centre d'enfouissement
Déchets inertes	Lozère	126 000 t en 10 ans 12 600	0	/
TOTAL (t/an) avec ISDI		167 935	155 335	
TOTAL (t/an) sans ISDI		155 335	155 335	

Tableau 11 : Origine et destination des déchets de l'établissement

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

En cas de cessation de l'activité, les actions suivantes seront engagées :

- Les stockages de déchets seront acheminés vers d'autres centres de transfert existants ou vers les filières réglementaires appropriées.
- Les éventuels produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les plateformes dédiées au transit des déchets non dangereux seront vidées et nettoyées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant de la commune de Mende.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, le Maire de Mende a été consulté sur ces modalités de remise en état du site et son avis est fourni en annexe.

8 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.1 Capacités techniques

La SASU ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL dispose d'un savoir-faire et d'un professionnalisme reconnus. Elle exerce ses activités sur le territoire de Mende depuis le début des années 2000.

La société dispose de tous les agréments pour garantir à ses clients sécurité, qualité, traçabilité et respect de l'environnement.

Tous les documents listés ci-dessous sont à disposition sur simple demande :

- Arrêté préfectoral d'autorisation ICPE n° 2010-159-0003 du 8 juin 2010 ;
- Récépissé n° 2018-009 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ;
- Récépissé n° 2018-010 pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- Licence n° 2017/76/0000575 pour le transport international de marchandises par route pour compte d'autrui ;
- Certificat n° MD910100090 de capacité professionnelle au transport national et international par route de marchandises ;
- Agrément centre VHU n° PR 48-0007 D du 6 novembre 2018 ;
- Certificat ISO 9001 : 2015 n° FR051034-1 du 15 mars 2019 ;
- Certificat ISO 14001 : 2015 n° FR051035 du 15 mars 2019.

8.2 Le personnel

La société ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL emploie en 2021, **80 personnes** réparties entre, commercial, exploitation, administratif et logistique.

Sur l'extension Nord-Est, l'activité de surtri d'emballages plastiques nécessitera la présence de 11 salariés : 5 employés par tranche de 8 heures et un responsable d'exploitation.

L'activité de tri des plastiques durs nécessitera 10 salariés à temps plein.

Ainsi, l'extension Nord-Est induira la présence de 21 personnes supplémentaires par jour.

8.3 Capacités financières

Les résultats financiers des sept dernières années de la société ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL sont synthétisés ci-dessous. On peut constater un chiffre d'affaires en accroissement constant attestant de l'essor régulier de la structure.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CA (€)	7 844 000	8 600 000	10 300 000	11 330 813	12 681 366	12 267 686	14 081 889
Résultat net (€)	891 449	841 733	577 413	716 646	817 674	- 308 928	1 640 619

Tableau 12 : Evolution du Chiffre d'affaires ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL de 2014 à 2020

9 GARANTIES FINANCIERES

Le site est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières notamment au titre des rubriques 2791, 2713 et 2714, rubriques figurant sur la liste établie par l'arrêté du 31 mai 2012.

Ainsi, en raison des modifications projetées, le calcul des garanties financières est présenté ci-après.

9.1 Calcul des garanties financières

Le montant global de la garantie financière est calculé comme suit :

$$M = S_c \cdot [M_e + \alpha \cdot (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec : S_c = Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

M_e = Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

α = Indice d'actualisation des coûts

M_i = Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange

M_c = Montant relatif à la limitation des accès au site

M_s = Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement

M_g = Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

$S_c = 1,10$ (fixé par l'arrêté du 31.05.2012)

Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$M_e = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

}	}	}
Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets inertes

Avec : Q_1 = Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)

Q_2 = Quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)

Q_3 = Pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)

C_{TR} = Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d_1, d_2, d_3 = Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_1, Q_2 et Q_3

C_1 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits ou déchets dangereux

C_2 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C_3 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Application au site :

Poste	Coût	Données / Hypothèses de calcul
Traitement des déchets non dangereux – Evacuation des produits		
Déchets verts	2 193 €	860 m ³ de déchets verts non broyés : 146 tonnes 1 800 m ³ de déchets verts broyés : 450 tonnes Valorisation locale déchets verts broyés par les agriculteurs. Nous considérons un coût du transport et valorisation nul, car ils sont repris directement sur le site. Coût de transport et valorisation des déchets verts non broyés pris pour un montant forfaitaire à 15 €/t
Déchets de bois	25 152 €	2 216 m ³ de déchets bois non broyés : 333 tonnes 2 024 m ³ de déchets bois broyés : 506 tonnes Coût du transport et traitement à 30 €/t 790 m ³ de déchets de bois d'emballages bois palettes, avec possibilité d'évacuation vers les filières de recyclage/valorisation peut être estimée à coût « zéro »
Toner non broyé	7 680 €	640 m ³ de toner non broyé, soit 64 tonnes Evacuation des déchets vers filières de recyclage/valorisation Coût du transport et d'élimination : 120 €/t
DIB, DEA, encombrants entrants non triés et refus	82 500 €	3 000 m ³ de DIB/DEA, soit 300 t 750 m ³ de fine de broyage, soit 450 t Coût du transport et d'élimination à 110 €/t,
CSR	46 096 €	5 762 m ³ de CSR, soit 1 152 t Coût du transport et valorisation énergétique à 40 €/t
Déchets de carton	0 €	Les filières de valorisation de ces déchets représentent des coûts positifs. Ainsi, l'évacuation des déchets vers les différentes filières de recyclage/valorisation peut être estimée à coût « zéro » conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 et à la note du 20 novembre 2013
Déchets de plastiques		
Déchets de métaux		
Déchets de verre		

Poste	Coût	Données / Hypothèses de calcul
VHU à dépolluer, Carcasses VHU dépollués et pièces Déchets de pneumatiques	0 €	La filière de traitement des VHU à un coût positif. En effet, les VHU et carcasses de VHU disposent de différentes filières de valorisation aval. En effet, en cas de défaillance de l'entreprise, les filières agréées prendraient en charge les éventuels VHU restant sur le site. Les VHU non dépollués sont pris en charge par les opérateurs de la filière à un cout nul ou rachat. Les carcasses VHU dépollués sont pris en charge par les opérateurs par rachat (actuellement de l'ordre de 100 €/tonne, soit environ 100 € par VHU dépollué) Ainsi, nous retenons un cout nul pour ce poste. Les pneumatiques sont pris en charge par l'éco organisme à cout nul.
OM	0 €	400 m ³ , soit environ 132 tonnes. Reprise par la collectivité à cout zéro. Le paiement étant effectué après traitement
Traitement des produits et déchets dangereux		
Carburant	0 €	Produit ayant une valeur marchande, le cout d'élimination est considéré nul.
Huiles	0 €	Quantité totale maximale égale à 5 fûts de 200 litres Coût de transport nul pris en charge par Chimirec Massif Central
Liquide de refroidissement et lave glace	176 €	Un maximum de 4 fûts de 200 litres. Cout d'élimination fixé à 220 €/m ³
DEEE	0 €	Quantité totale maximale 1 200 m ³ de DEEE, soit < 120 t Coût du transport et traitement nul : reprise par l'éco organisme
Ouvrages de gestion des eaux	7 000 €	Opérations de curage et vidange des ouvrages représentent un cout de l'ordre de 7 000 €
Bouteilles de gaz vides	0 €	600 bouteilles vides Prise en charge par les gaziers à cout zéro
Autres déchets dangereux	300 €	Quantité totale maximale < 1 tonne de DD (dont 2 geobox de 100 kg associées aux activités déchets) Coût de transport et d'élimination par un prestataire agréé = 300 € la tonne
Traitement des déchets inertes		
Déchets inertes	800 €	50 m ² dédié, soit 4 bennes de 7 m ³ correspondant à 40 tonnes Coût du transport et traitement à 20 €/t
BILAN		
M _e	179,46k€	Traitement des déchets non dangereux et évacuation des produits
	7, 476 k€	Traitement des produits et déchets dangereux
	0,8 k€	Traitement des déchets inertes

Poste	Coût	Données / Hypothèses de calcul
	187 737 €	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

Indice d'actualisation des coûts

$$\alpha = \frac{\text{index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$$

Avec : index = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

index₀ = indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7

TVA_R = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA₀ = taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 19,6%

Données 2020 :

index = 127,3 (base 2010) (indice TP01 retenu de mai 2022 (JO du 14/07/2022))

TVA_R = 20 %

L'indice TP01 en base 1974 est calculée en multipliant l'indice en base 2010 par un coefficient de raccordement (=6,5345 – Source : INSEE : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/>)

Application au site :

$$\alpha = (127,3 \times 6,5345 / 667,7) \times ((1+0,2)/(1+0,196)) = \mathbf{1,2499}$$

Montant relatif à la surpression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$M_i = \sum_{N_C} (C_N + P_B \times V)$$

Avec : C_N = Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve → $C_N = 2\,200 \text{ €}$

P_B = Prix du mètre cube du remblai liquide inerte (béton) → $P_B = 130 \text{ € / m}^3$

V = Volume de la cuve exprimé en m^3

N_C = Nombre de cuves à traiter

Hypothèses de calcul :

Le stockage de carburant associé à l'activité de distribution est effectuée en cuve aérienne double peau.
Le stockage de fioul associé au 2 chaudières est également effectué en cuve aérienne.

Application au site :

L'établissement ne dispose pas de cuve enterrée, en conséquence le montant M_i est nul.

Montant relatif à la limitation des accès au site

$$M_C = P.C_C + n_P.P_P$$

Avec : M_C = Montant relatif à la limitation des accès au site comprenant la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu.

Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètre) = Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

C_C = Coût du linéaire de clôture soit $C_C = 50 \text{ € / m}$

n_P = Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu.

$$n_P = (\text{nombre d'entrée du site}) + (\text{périmètre})/50$$

P_P = Prix d'un panneau soit $P_P = 15 \text{ €}$

Hypothèses de calcul :

La globalité du site sera équipée d'une clôture entretenue. Le paramètre C_C est pris égal à 0 €.

Application au site :

M_C	Périmètre total du site	P	2 735 m
	Nombre d'entrée du site	-	3
	Nombre de panneaux de restriction d'accès	n_P	57,7 => 58
	TOTAL		870 €

Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

$$M_s = N_p \cdot (C_p \cdot h + C) + C_D$$

Avec : M_s = Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

N_p = Nombre de piézomètres à installer

C_p = Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé

h = Profondeur des piézomètres

C = Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre

C_D = Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Application au site :

L'établissement est situé sur le plateau du Causse d'Auge. Les terrains sont situés sur une formation marno-calcaire : formations de l'Hettangien inférieur, constitué par des calcaires en petits bancs ou plaquettes, intercalés par des bancs de marnes épais. Ce type de formation ne présente pas les caractéristiques permettant de constituer un aquifère.

Dans ce contexte l'infiltration d'une pollution superficielle dans une nappe souterraine s'avère très peu probable.

Le montant de la mise en place d'un réseau piézométrique apparaît peu pertinent et n'est donc pas pris en compte.

Le coût relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement prend également en compte le coût d'un diagnostic de pollution des sols qui est déterminé selon la manière forfaitaire.

Le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement est présenté dans le tableau ci-après.

Ms	Superficie de l'établissement	-	15,2 ha
	Coût d'un diagnostic de pollution des sols	C_D	70 390 €
	TOTAL		70 390 €

Montant relatif au gardiennage du site ou tout autre dispositif équivalent

$$M_G = 6.C_G.H_G.N_G$$

Avec : M_G = Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois

C_G = Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / h

H_G = Nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois

N_G = Nombre de gardiens nécessaires

Hypothèses de calcul :

La surveillance du site peut être évaluée sur la base 90 h de gardiennage par mois en présence d'un gardien ou de rondes.

Application :

M_G	Nombre de gardien	N_G	1
	Nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois	H_G	90
TOTAL			21 600 €

9.2 Bilan : Montant global de la garantie financière

Le montant global de la garantie financière est calculé comme suit :

$$M = S_c \cdot [M_e + \alpha \cdot (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Coefficients		Valeur
S_c	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
α	Indice d'actualisation des coûts	1,2499
Poste		Coûts
M_e	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	187 737 €
M_i	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0 €
M_c	Montant relatif à la limitation des accès au site	870 €
M_s	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	70 390 €
M_g	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	21 600 €
M	Montant global de la garantie financière	334 193,6 €

En application de l'article R.516-1 du Livre V du Code l'Environnement, puisque le montant des garanties financières est supérieur à 100 000 €, l'obligation de constitution de la garantie financière s'applique à cet établissement.

10 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

10.1 Compatibilité avec le plan national de prévention de la production de déchets

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**
- **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**
- **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**
- **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**
- **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document cadre.

10.2 Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique, social et qui limite les impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des déchets. Dans ce contexte, dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie plus circulaire.

L'importance des enjeux tant environnementaux, qu'en termes d'activité économique et d'emploi, a conduit la Région à inscrire l'élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés : des journées d'échanges, des contributions écrites, des groupes de travail thématique, des réunions territoriales et des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives. Le projet de PRPGD et son rapport environnemental a été arrêté en janvier 2019.

Après enquête publique, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement.

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

- ✓ **Donner la priorité à la prévention des déchets, avec notamment :**
 - **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de 13% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031.
 - **Pour les déchets inertes du BTP**, le plan prévoit une stabilisation à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires:
 - éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
 - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation
 - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produit.

- **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)**, le Plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique
- **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :
 - l'évolution réglementaire,
 - la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.
- ✓ **Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique**
- ✓ **Améliorer le niveau de recyclage matière, dont :**
 - **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE) :**
 - **Tri à la source pour valorisation matière,**
 - **Améliorer les performances des centres de tri des DAE** par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations
 - Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)
 - **augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux en favorisant notamment la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.**
- ✓ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**
 - notamment en renforçant la collecte et en regroupant ces déchets après collecte
- ✓ **Améliorer la gestion des déchets du littoral**
- ✓ **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
 - **Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP**
 - **Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier**
- ✓ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**
 - **En développant notamment la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération (CSR)**
- ✓ **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
- ✓ **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Les activités d'Environnement Massif Central et les évolutions de l'établissement s'inscrivent en cohérence avec les objectifs suivants du PRPGD Occitanie :

- **Améliorer le niveau de recyclage matière**
- **Améliorer la gestion des déchets dangereux**
- **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination**
- **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
- **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
- **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Tout d'abord le site de Mende est acteur important du territoire en matière de gestion des déchets. Cet établissement est existant depuis de nombreuses années et participe à la gestion des déchets non dangereux et dangereux. Cet établissement propose des solutions de prise en charge et de gestion pour de nombreuses catégories de déchets non dangereux, DEEE et VHU.

L'exploitation de cet établissement et ses évolutions, ont pour but de favoriser en priorité le recyclage, la valorisation matière et enfin la valorisation énergétique.

➤ **Améliorer le niveau de recyclage matière :**

Depuis sa création, les activités de l'établissement évoluent afin d'améliorer les performances de tri. Les procédés développés et mis en oeuvre par Environnement Massif Central, permettent une optimisation poussée du tri des déchets. Les unités de tri optimisées, notamment par différentes phases successives de broyage des déchets, permettant une séparation optimale des catégories de matières.

L'optimisation du tri, mis en oeuvre et proposé par Environnement Massif Central sur les déchets non dangereux, permet donc de limiter les quantités de déchets envoyées en élimination.

Aujourd'hui, à partir de déchets de plastiques, les activités d'Environnement Massif Central génèrent des sous-produits destinés au recyclage matière.

➤ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**

Environnement Massif Central offre un service unique, permettant d'offrir une solution de collecte et de regroupement local des bouteilles de gaz.

➤ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**

Environnement Massif Central est un **acteur spécialisé dans la fabrication de CSR**. Cette activité permet d'obtenir, à partir d'OMr, DEA et DIB, un CSR de qualité destinée à de la valorisation énergétique.

En ce qui concerne l'ISDI, le projet d'implantation d'une installation de Stockage de Déchets Inertes dans ce secteur provient du constat suivant :

- ✓ **peu d'activité de ce type dans ce secteur géographique ;**
- ✓ **topographie montagneuse du territoire rendant les accès difficiles aux installations ;**
- ✓ **tonnage en constante augmentation ces dernière années et tendance d'évolution stable ;**
- ✓ **capacité annuelle de stockage du département extrêmement limitée à l'horizon 2025 et 2031.**

A l'origine, le projet de création de cette ISDI était porté par la commune de Mende.

Pour des raisons techniques, géographiques et organisationnelles, ce projet a été repris par l'entreprise Environnement Massif Central, qui est un acteur important dans le secteur des déchets en Lozère.

La création et l'exploitation de cette ISDI permet d'offrir un exutoire local aux déchets inertes qui ne font pas l'objet d'un réemploi, d'une réutilisation ou d'un recyclage.

De plus, **disposer d'une solution locale pour la gestion des déchets inertes va également permettre :**

- ✓ **d'orienter ses déchets vers un site adapté et légal et ainsi éviter les dépôts sauvages ou l'apport de déchets inertes vers des filières non adaptées ;**
- ✓ **de limiter l'incidence du transport de ces déchets ;**
- ✓ **Mieux connaître le gisement des déchets inertes et diminuer la part de déchets inertes non tracés.**

Le présent projet en lien avec la gestion des déchets est donc compatible avec le plan de prévention et de gestions des déchets de la région Occitanie.

SOMMAIRE DES ANNEXES

- 1 Rapport Veolia 2021 débits PI**
- 2 Courrier Maire ajout 1 PI**
- 3 L'avis du maire de la commune de Mende compétent en matière d'urbanisme**
- 4 Plans geometre ISDI**
- 5 Dossier justificatif de non remise d'un rapport de base**

ANNEXE 1 :

RAPPORT VEOLIA 2021 DEBITS PI

ENVIRONNEMENT 48

48000 MENDE

FICHE DE RENSEIGNEMENT HYDRANT



ANNEE 2021

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Date de vérification :

Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :

Poteau conforme seul

Non conforme lorsque PI N° 2 en service (50 m³/h)



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Date de vérification :

Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :

**Poteau conforme seul
conforme lorsque PI N° 1 en service (60 m³/h)**



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Date de vérification :

Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :

Poteau incendie non alimenté (pas d'eau)



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Date de vérification :

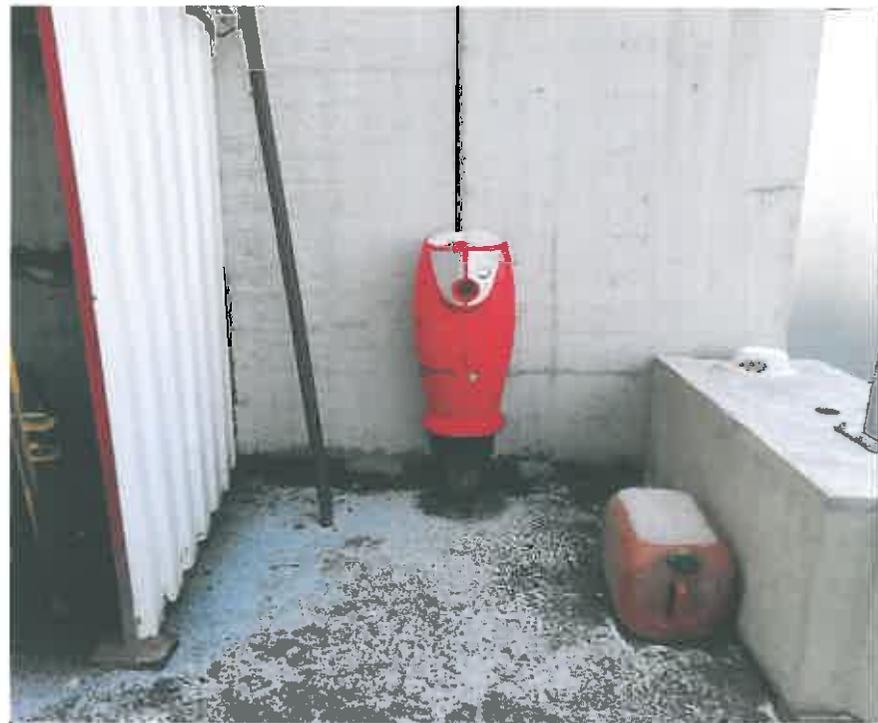
Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :

Poteau conforme



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Date de vérification :

Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Date de vérification :

Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :

Poteau conforme



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS HYDRANTS

N°

Localisation :

Type :

BI	<input type="checkbox"/>
PI	<input checked="" type="checkbox"/>

Diamètre :

65	<input type="checkbox"/>
100	<input checked="" type="checkbox"/>

Disponibilité :

oui	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Date de vérification :

Diamètre de la canalisation :

Débit en m³/h : (sous 1 bar)

Pression statique en bars :

Observations :

Poteau conforme



Remise en conformité nécessaire au bon fonctionnement :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

Devis de mise en conformité :

Date de transmission :

ANNEXE 2 :

COURRIER MAIRE AJOUT 1 PI



Le Maire de Mende

A

Services Techniques

ENVIRONNEMENT 48

22 rue de la draine

48000 MENDE

Objet : **Renforcement défense incendie**

N/Réf : ST/280921/PP/NG/N° 78

Monsieur le directeur,

Suite aux différents entretiens avec mes services techniques concernant la défense incendie de votre entreprise, je vous confirme avoir passé commande afin que soit rajouté un poteau incendie au droit de votre entrée de site.

Ces travaux seront réalisés dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments

Le Maire de Mende,

Signé électroniquement par :



29/09/2021

ANNEXE 3 :

**L'AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MENDE
COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME**



Environnement Massif Central

Donnons vie à vos déchets !

Monsieur Laurent SUAU
Maire
COMMUNE DE MENDE
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle

48000 MENDE

Mende, le 1^{er} août 2022

Objet : Demande d'avis du Maire compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le Maire,

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48).

Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, en lien avec des extensions géographiques et à la suite d'évolutions sur l'établissement actuel, Environnement Massif Central dépose un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale.

En effet, Environnement Massif Central envisage notamment la création d'une extension de son établissement, permettant le tri des différentes catégories de déchets plastiques. Il s'agit d'une activité complémentaire aux activités actuelles.

Enfin, le présent dossier d'autorisation environnementale intègre la demande de régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) présente en limite Ouest du site principal.

Le site principal est localisé à l'adresse suivante :

ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL
22 rue de la Draine
48 000 Mende

Le site secondaire existant et autorisé, associé à l'activité DEEE, est localisé 6-8 rue de la Tride, à 200 m au Nord du site principal.

L'extension projetée, dédiée au tri des déchets plastiques, sera localisée à une cinquantaine de mètres, au Nord-Est du site principal.

20-22 rue de la Draine - ZAE du Causse d'Auge - 48000 MENDE
+33 (0)4 66 32 37 55 - www.environnement48.fr

SAS au capital de 36 720€ - SIRET 414 369 173 00037 - APE 3832 Z

ISO 9001:2015
ISO 14001:2015
BUREAU VERITAS
Certification



L'ISDI est localisée en bordure ouest du site principal et restera accessible depuis le site principal.

Nous présentons ci-dessous, les tableaux du parcellaire d'Environnement Massif Central et l'emprise des installations sur fond de plan.

Numéro parcelle	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)
319		1 180	932
184	AL	7 982	7 982
185		8 103	8 103
262		747	747
264		2 062	2 062
276		34 071	33 413
278		665	234
229		C	3 810
218	4 255		4 255
220	2 088		2 088
222	1 160		1 160
224	2 521		2 521
227	2 078		2 078
228	5 215		5 215
212	14 971		14 971
226	2 811		2 811
213	11 209		11 209
Superficie totale		104 928 m²	103 591 m²
Superficie totale site historique principal		103 748 m²	102 659 m²

Emprise cadastrale du site historique principal et du parking

Numéro parcelle	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)
189	AL	2 927	2 927
190		2 896	2 896
183	AL	2 277	2 277
317		882	648
Superficie totale		8 982 m²	8 748 m²

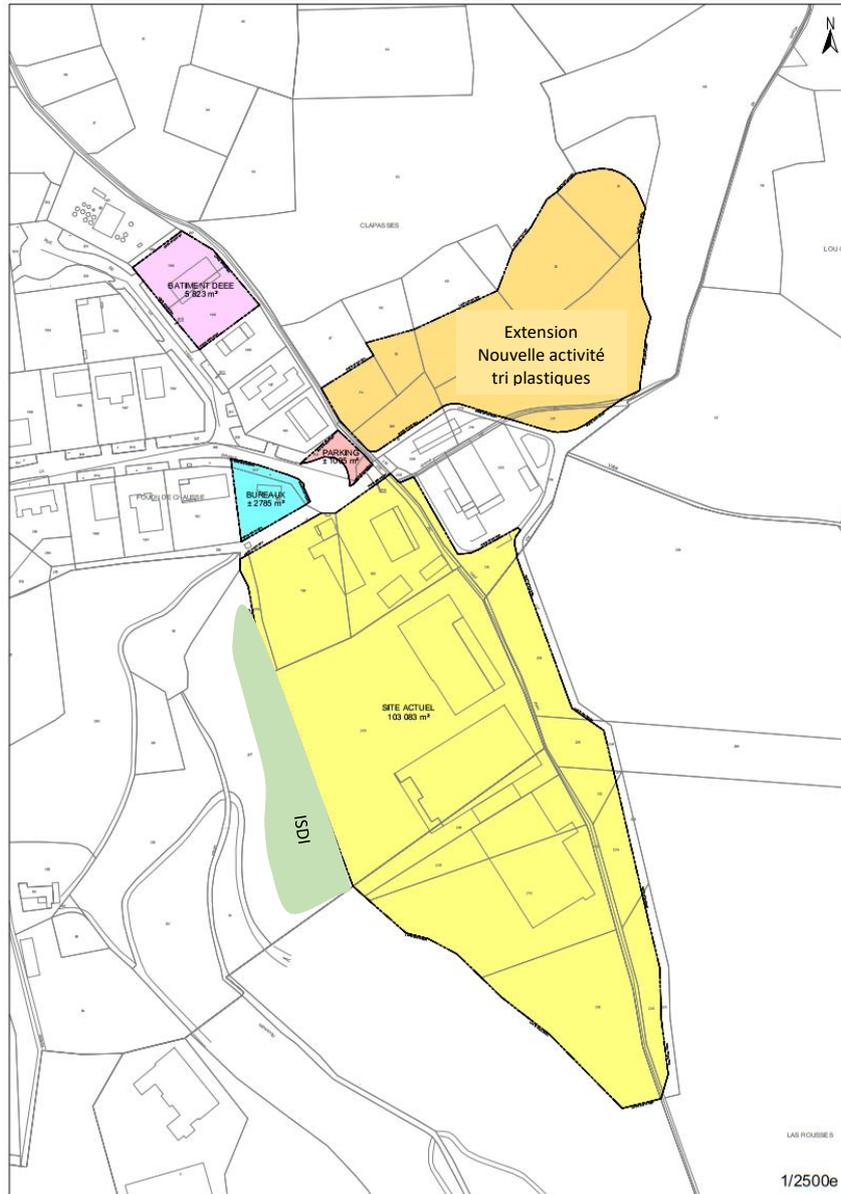
Emprise cadastrale propriété d'Environnement Massif Central affectée au bâtiment DEEE et aux bureaux administratifs

Parcelles	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)
277	AL	20 258	19 577 m ² dont 2 960 m ² enherbé non occupée par des déchets, en périphérie Ouest
276 et 278		Cf. site principal historique	Partiellement en limite du site principal : 431 m ² sur la 278 et 658 m ² sur la 276
Superficie totale		/	20 666 m²

Emprise cadastrale affectée à l'ISDI d'Environnement Massif Central

Numéro parcelle	Section	Surface de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)	
61	AL	6 490	3 390	
70		7 985	6 685	
72		4 410	4 410	
73		1 595	1 295	
74		2 265	2 265	
212		12 540	12 540	
Surfaces rétrocédées à la Commune (en lien avec les parcelles ci-dessus) pour projet création chemin communal		- 4 000	- 4 000	
209		2 229	2 229	
217		778	778	
233		415	415	
Surfaces rétrocédées par la Commune (en lien avec les parcelles ci-dessus) pour projet création chemin communal		+ 1 034	+ 1 034	
Superficie totale			35 741 m²	31 041 m²

Emprise cadastrale projet extension Nord-Est



Emprise de l'établissement avec les extensions

Dans le cadre d'une demande d'Autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément à l'article R. 181-15-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les stockages de déchets seront acheminés vers d'autres centres de transfert existants ou vers les filières réglementaires appropriées.
- Les éventuels produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les plateformes dédiées au transit des déchets seront vidées et nettoyées.
- Si, tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, ils seront démantelés après nettoyage complet afin d'éviter une pollution du site ;
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant de la commune de Mende.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Vis-à-vis de l'ISDI, Environnement Massif central demande la régularisation administrative de l'exploitation de cette Installation de Stockage de Déchets Inertes, sur le territoire de la commune de Mende (48). Le site dispose d'une capacité de stockage de l'ordre de 70 000 m³. L'exploitation de l'ISDI est prévue pour une durée de 8 à 10 ans.

Entre janvier 2015 et octobre 2020, 52 800 m³ de terres et déchets inertes ont été déposés.

Le volume restant, soit 70 000 m³, sera principalement utilisé pour stocker les terres évacuées, en lien avec la création de l'extension Nord-Est.

Comme précédemment indiqué, l'installation est implantée sur la parcelle cadastrale 277 de la section AL de la commune de Mende (48).

La phase d'exploitation à venir de cette ISDI consistera à rester sur l'emprise actuelle, sans augmentation de la surface et à finaliser le remplissage afin de récupérer le niveau topographique du site voisin localisé en partie Est.

Lorsque le remblai aura atteint la côte définie, il sera recouvert d'une couche de terre végétale. Cette couverture permettra la revégétalisation de l'emprise dédiée à l'ISDI.

Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique ICPE 2760-3. Conformément aux articles R512-46-4 alinéa 5 et R512-39-1 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-après les modalités de remise en état du site en cas d'arrêt définitif.

Le principe de réaménagement est le suivant :

- Les éventuels déchets et indésirables seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les zones de stockage de déchets inertes seront recouvertes d'une couche de terre végétale et revégétalisées au fur et à mesure de leur constitution.
- Le réaménagement définitif du site sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant et compatible avec les exigences urbanistiques de la commune de Mende.

- Les éventuelles infrastructures présentes sur le site seront démantelées.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier daté, signé avec nom et fonction du signataire.

En vous remerciant et dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



Olivier DALLE
Gérant de la SARL Holding Développement Durable,
présidente

Fait à Mende, le 21/08/2022

le Maire,
honnorable

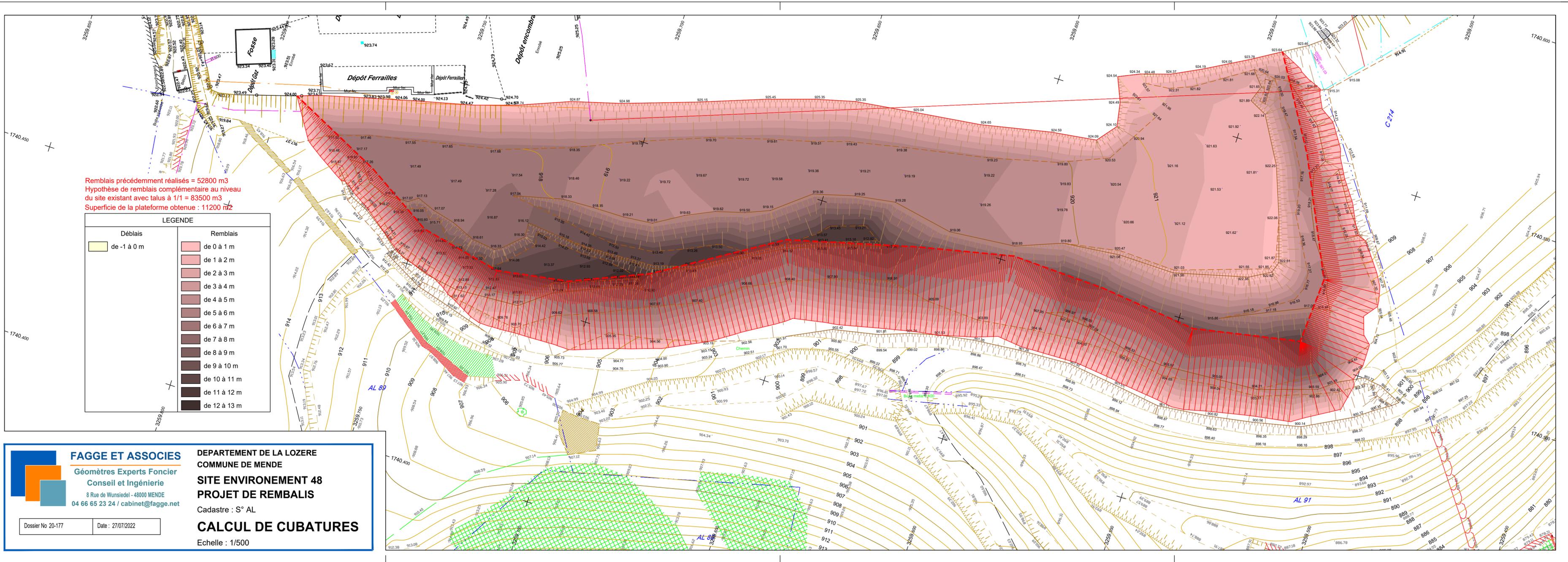


ANNEXE 4 :

PLANS GEOMETRE ISDI

Remblais précédemment réalisés = 52800 m³
 Hypothèse de remblais complémentaire au niveau
 du site existant avec talus à 1/1 = 83500 m³
 Superficie de la plateforme obtenue : 11200 m²

LEGENDE	
Déblais	Remblais
de -1 à 0 m	de 0 à 1 m
	de 1 à 2 m
	de 2 à 3 m
	de 3 à 4 m
	de 4 à 5 m
	de 5 à 6 m
	de 6 à 7 m
	de 7 à 8 m
	de 8 à 9 m
	de 9 à 10 m
	de 11 à 12 m
	de 12 à 13 m





FAGGE ET ASSOCIÉS
 Géomètres Experts Foncier
 Conseil et Ingénierie
 8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE
 04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
 COMMUNE DE MENDE
SITE ENVIRONNEMENT 48
PROJET DE REMBALIS
 Cadastre : S° AL
CALCUL DE CUBATURES
 Echelle : 1/500

Dossier No 20-177

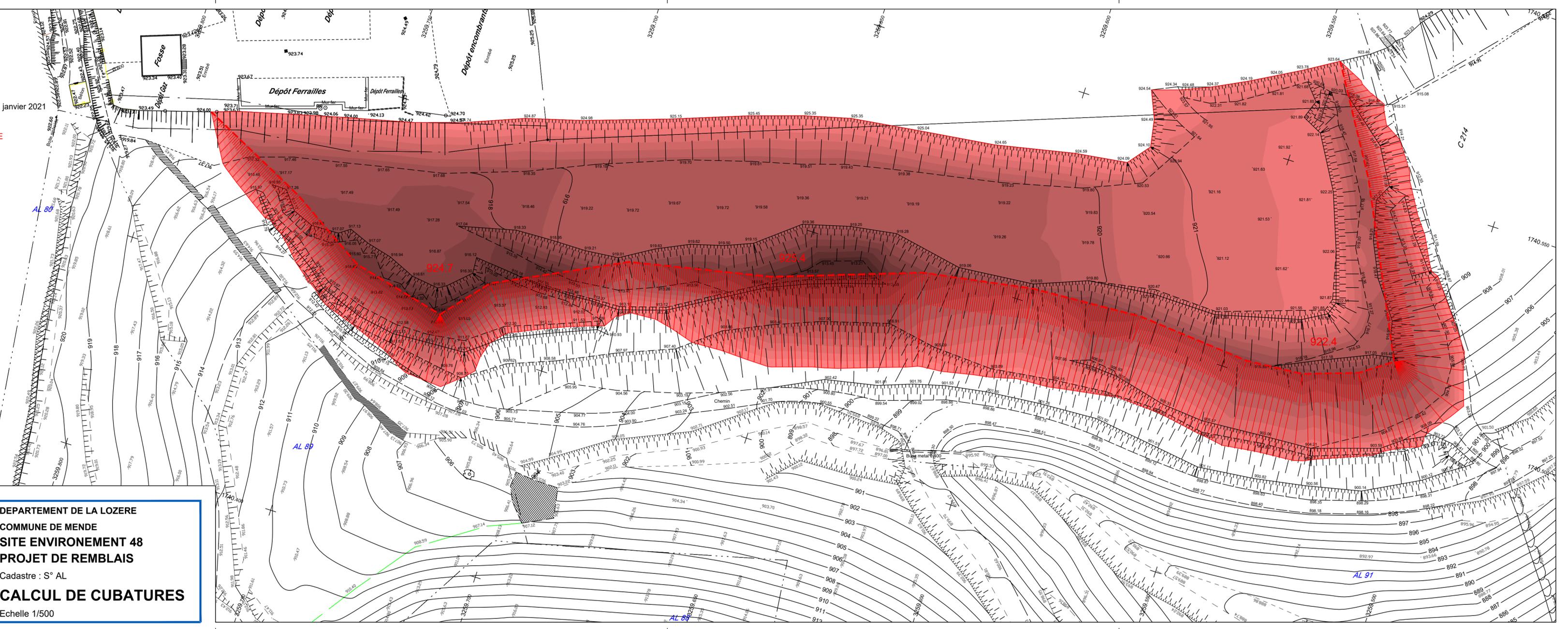
Date : 27/07/2022

CALCUL DE CUBATURES

Le fond de plan en noir représente l'état des lieux en janvier 2021
Remblai réalisé avant janvier 2021 : 52800 m³

Le projet de nouveau remblai est dessiné en ROUGE
Superficie de la plate-forme obtenue : 10500 m²
Cubatures du remblai avec talus à 1/1 = 70000 m³

LEGENDE	
Déblais	Remblais
de -1 à 0 m	de 0 à 1 m
	de 1 à 2 m
	de 2 à 3 m
	de 3 à 4 m
	de 4 à 5 m
	de 5 à 6 m
	de 6 à 7 m
	de 7 à 8 m
	de 8 à 9 m
	de 9 à 10 m
	de 10 à 11 m
	de 11 à 12 m



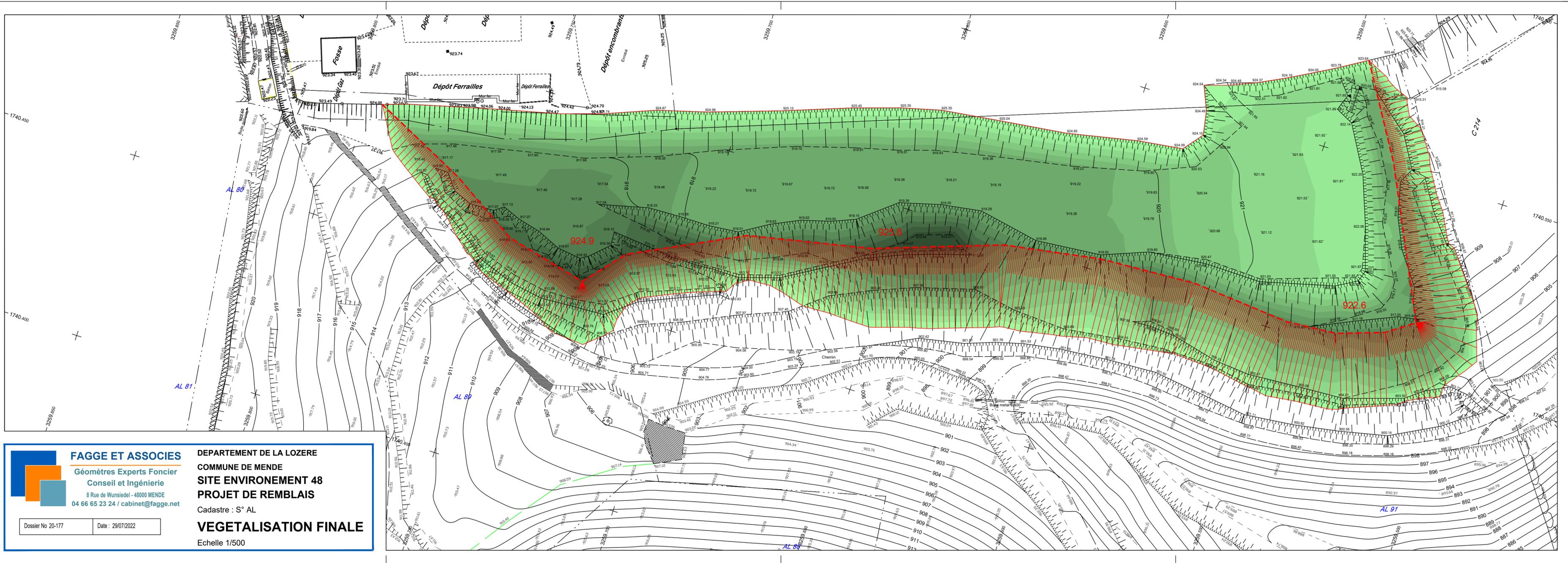


FAGGE ET ASSOCIÉS
Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie
8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE
04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE MENDE
SITE ENVIRONNEMENT 48
PROJET DE REMBLAIS
Cadastre : S° AL
CALCUL DE CUBATURES
Echelle 1/500

Dossier No 20-177

Date : 29/07/2022



FAGGE ET ASSOCIÉS
 Géomètres Experts Foncier
 Conseil et Ingénierie
 8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE
 04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
 COMMUNE DE MENDE
SITE ENVIRONNEMENT 48
PROJET DE REMBLAIS
 Cadastre : S° AL
VEGETALISATION FINALE
 Echelle 1/500

Dossier No 20-177 Date : 29/07/2022

ANNEXE 5 :

**DOSSIER JUSTIFICATIF DE NON REMISE D'UN RAPPORT
DE BASE**



Environnement Massif Central

Donnons vie à vos déchets !

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Mende - 48

Centre de tri, transit et traitement des déchets

Mémoire justificatif de non-réalisation du rapport de base

Juillet 2022

SOLER IDE

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : ao@soler-ide.fr

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
	1.1 Contexte réglementaire.....	3
	1.2 Méthodologie et présentation du document.....	5
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS IED	7
	2.1 Présentation des activités du site.....	7
	2.2 Classement ICPE projeté.....	8
	2.3 Périmètre du rapport de base et implantation des installations.....	13
	2.4 Identification des produits présents au sein du périmètre IED	14
	2.4.1 Type de déchets présents sur le site	14
	2.4.2 Produits dangereux présents sur le site	16
3	MODALITES D'ENTREE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT DE BASE IED	17
	3.1 Premier critère de conditionnalité : utilisation, production ou rejet de substances ou mélanges dangereux pertinents	17
	3.1.1 Définitions	17
	3.1.2 Identification des substances dangereuses pertinentes.....	18
4	CONCLUSIONS.....	19

1 GENERALITES

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED » vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les activités industrielles.

Cette directive spécifie, dans son article 22, la procédure de cessation d'activité (voir schéma de synthèse ci-après), elle précise notamment dans le paragraphe 2 de cet article 22, l'objectif et les modalités de remise du rapport de base.

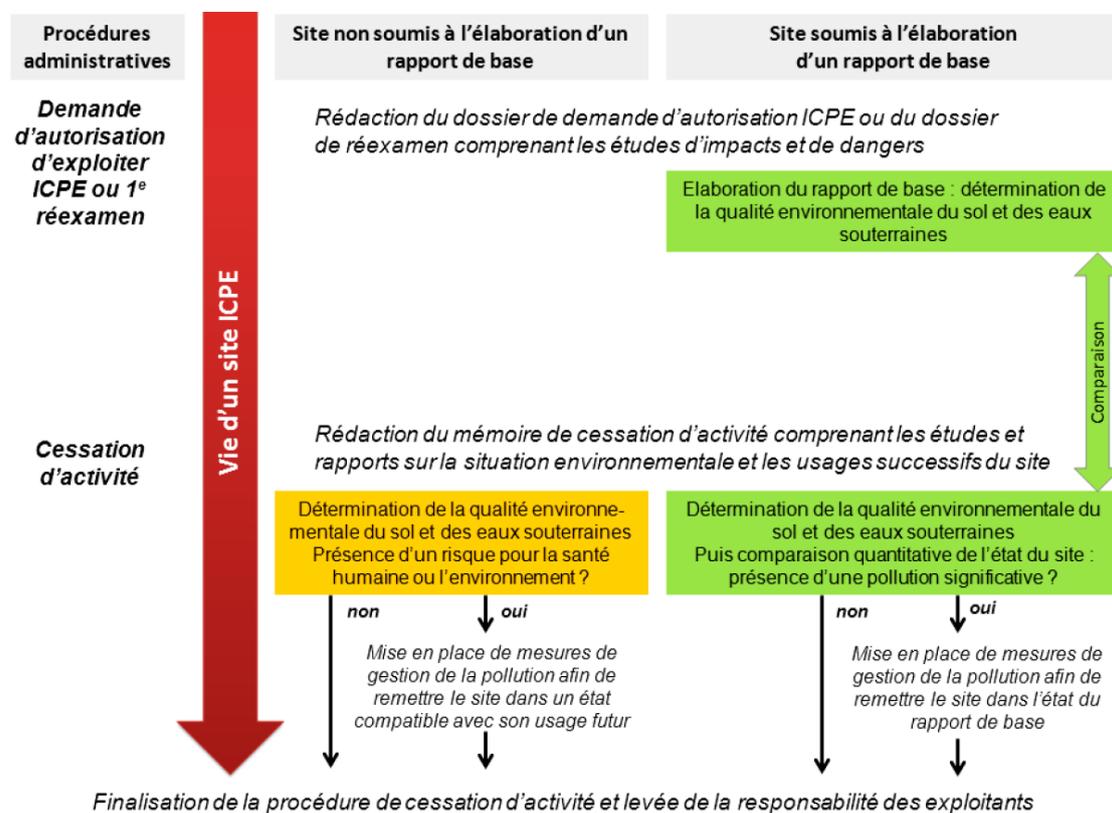


Figure 1 : Prise en compte de l'état du sol et des eaux souterraines lors de l'autorisation puis lors de la cessation d'activité (Directive IED, article 22 – Fermeture du site)

Le rapport de base est donc une photographie de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines du site avant le démarrage des activités. Pour les sites déjà en exploitation lors de l'entrée en vigueur de la directive IED, il s'agit d'une photographie à l'instant t de la réalisation du rapport de base.

Ce rapport servira d'état des lieux initial et pourra servir de comparaison avec l'état des lieux lors de la cessation d'activité définitive.

En France, c'est le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 qui assure la transposition du chapitre 2 de la Directive IED. Il précise notamment les modalités de soumission et d'élaboration du rapport de base au titre de la réglementation dite IED qui sont intégrés dans un nouvel article du Code de l'Environnement :

Article R.515-59 du Code de l'Environnement

« La demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes en application de l'article R. 512-6 comportent également :

I. Des compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles présentant : [...]

3° Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Il comprend au minimum :

- a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;*
- b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés au premier alinéa du présent 3°. »*

L'activité tri, de transit et de traitement de déchets d'Environnement Massif Central sur la commune de Mende (48), est classée au titre de la rubrique ICPE « IED 3532 » (Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour), et est donc soumise à ces dispositions réglementaires.

1.2 METHODOLOGIE ET PRESENTATION DU DOCUMENT

Le rapport de base est l'état des lieux représentatif de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit d'un site industriel soumis à la réglementation dite IED, au démarrage de l'exploitation ou, pour les sites existants, à la date de réalisation du rapport de base.

Son objectif est de permettre la comparaison de la qualité des milieux : sols et eaux souterraines, entre l'état au démarrage de l'exploitation (ou, pour les sites existants, à la date de réalisation du rapport de base) et l'état à sa cessation d'activité.

La présente étude a été conduite selon le guide méthodologique ¹ pour l'élaboration du rapport de base. Les guides français sur le contenu du rapport de base ont été élaborés par un groupe de travail français réunissant différents acteurs :

- Institutionnels : MEDDE, INERIS, BRGM ;
- Unions professionnelles : UPDS, UCIE ;
- Représentants industriels : UFIP ; UIC, CETIM.

Ce guide propose une procédure et des modalités d'élaboration du rapport de base auxquelles sont annexées des **dispositions spécifiques pour certains secteurs d'activité dont le secteur des déchets**. Ainsi, le guide indique, au travers du chapitre « 7.ANNEXE Application du rapport de base pour les installations appartenant à un secteur spécifique - 7.1 Secteur des déchets » :

- **Les déchets sont exclus du champ d'application du règlement CLP (paragraphe 4, article premier). Néanmoins, les rejets (lixiviation, émissions, etc.) des installations de traitement de déchets peuvent contenir des substances ou mélanges dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement CLP.**
- **Dans ce cadre, les installations de tri, transit, regroupement, traitement de déchets dangereux, les installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux, les incinérateurs et coïncinérateurs de déchets dangereux, ainsi que les installations de traitement et prétraitement de déchets non dangereux mettant en œuvre des réactifs/additifs dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement CLP, doivent remettre un rapport de base dans les formes prévues au présent guide.**
- **Les installations non-soumises au rapport de base doivent transmettre à l'administration un document le justifiant.**

Le présent document constitue le mémoire justificatif démontrant que les évolutions sur l'établissement d'Environnement Massif Central en tant qu'installation de tri, transit et traitement de déchets n'est pas redevable d'un rapport de base.

¹ Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Octobre 2014, Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, Version n°2.2

Conformément au guide méthodologique, le mémoire justificatif comprend les éléments suivants :

- une description de la ou des installations IED ;
- une matrice des substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l’installation IED avec leurs flux massiques (ou volumiques) annuels, lorsque l’information est disponible, et leurs caractéristiques de dangerosité ;
- des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes).

Ces éléments doivent être comparés aux critères précisant les modalités d’entrée dans la démarche d’élaboration du rapport de base. Les raisons qui conduisent l’exploitant à ne pas proposer un rapport de base doivent être explicitées.

Le plan de ce document reprend donc les différentes parties telles qu’indiquées dans le guide méthodologique et illustré sur le schéma en page suivante.

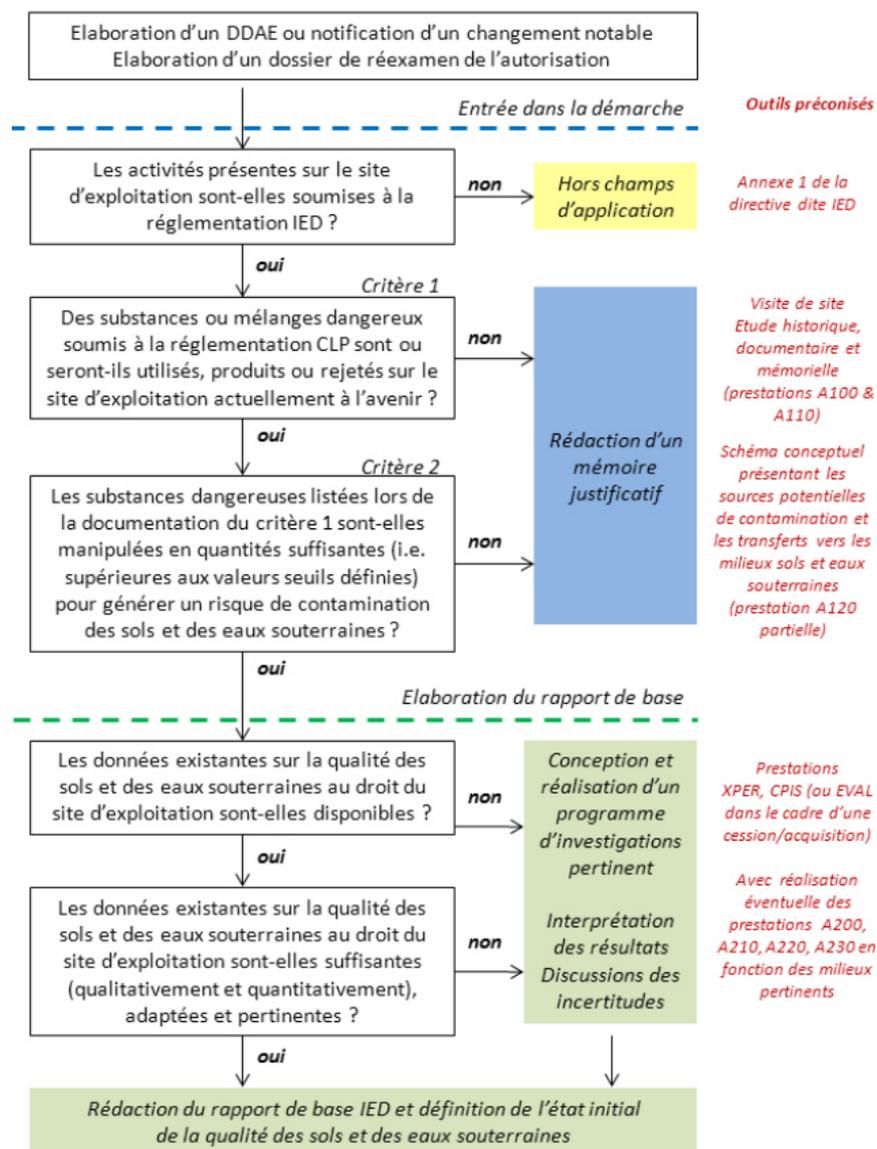


Figure 2 : Procédure générale d’élaboration du rapport de base IED

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS IED

2.1 PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48).

L'établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'Autorisation au titre des ICPE, en date du 08 juin 2010.

À la suite d'évolutions sur l'établissement, Environnement Massif Central doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, pour régularisation administrative de son activité.

De plus, les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2791 « traitement de déchets non dangereux » sont susceptibles d'être concernées par un classement au titre de la rubriques 3532 de la nomenclature, si elles dépassent le seuil de classement (capacité supérieure à 75 tonnes par jour).

C'est le cas de cet établissement qui est désormais concerné par un classement à Autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 3532. Ce type de catégorie de projet associé à une rubrique ICPE IED 3XXX est directement soumis à Evaluation Environnementale.

Environnement Massif Central envisage la création d'une extension de son établissement, afin d'accueillir des activités déchets complémentaires à ces activités actuelles.

Enfin, Environnement Massif Central souhaite créer une ISDI en bordure du site de collecte, transit et tri située sur le territoire de la commune de Mende (48).

L'ISDI est aujourd'hui concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de poursuivre l'activité commencée en dehors des limites de propriété du site actuel d'Environnement Massif Central, **l'ISDI doit faire l'objet d'une régularisation administrative, au travers d'une demande d'Enregistrement ICPE, conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.**

L'ensemble des évolutions n'engendrera pas de modification de process de compostage, mais engendrera une extension géographique de l'activité de tri, transit et traitement des DEEE et des déchets de polystyrène.

2.2 CLASSEMENT ICPE PROJETE

Le tableau ci-après présente le nouveau classement du site de Campet-et-Lamolère, lié à l'actualisation des rubriques ICPE et l'augmentation de l'activité déchets verts.

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 75 tonnes par jour.	Capacité maximale journalière de traitement : 669 t/jour	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité maximale journalière de traitement : 669 t/jour	A
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant égale ou supérieur à 1 000 m³.	La quantité maximale présente par catégorie de déchets non dangereux pouvant ne pas être en lien avec la rubrique 2791 : - Plastiques : 68 434 m ³ - Cartons/papiers : 300 m ³ Total : 68 734 m³	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j	La capacité maximale journalière de broyage des déchets verts est de 70 t/j.	E
2710-2a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal de 300 m ³ .	Volume maximal de déchets non dangereux susceptible d'être présent \geq 300 m ³	E
2711-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m³	La quantité maximale de DEEE stockés sur le site est de 1 200 m³.	E
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	La somme des surfaces associées à l'activité VHU représente 1 238 m²	E

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²		
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface totale associée aux zones de stockage des métaux et déchets de métaux : 2 210 m ² sur le site actuel Total : 2 210 m²	E
2760-3	Installation de stockage de déchets non inertes	Installation de stockage des déchets inertes, dont le tonnage moyen annuel est de 20 000 t/an. Capacité de l'installation : 50 000 m ³ déjà remblayé et capacité restante de 350 000 m ³ soit 630 000 tonnes d'inertes	E
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 500 m ³ .	D
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autres cas	Déchets dangereux issus des phases de contrôles/tri : 200 kg Bouteilles de gaz vides (butane propane) : 720 kg Quantité totale : 920 kg	D
2792-1b	Traitement de déchets contenant des PCB/PCT. Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm dont la quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est inférieure à 2 t.	La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est < 2t. Volume stocké : 900 litres	D
1532-2b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :	Le volume de bois SSD est de 1 170 m ³ .	D

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³		
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	La puissance des machines installées est de 30 kW.	D
2910 A2	Combustion. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...). 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière fioul pour les bureaux du bâtiment B1 d'une puissance nominale de 27 kW Chaudière fioul pour le bâtiment B6 d'une puissance nominale de 274,5 kW Chaudière biomasse d'une puissance nominale de 560 kW Total : 0,86 MW	NC
1435	Station service non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence, distribué fixe le régime de classement suivant : Déclaration pour un volume supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Le volume annuel de carburant (GNR) distribué de l'ordre de 280 m³/an.	NC
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les autres stockages la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	5,5 m ³ de gasoil /GNR 3 m ³ de fioul 400 litres d'essence	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.	La capacité de stockage : 50 m ²	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages.	La puissance est inférieure ou égale à 150 kW	NC

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, dont la puissance maximale de courant continu est inférieure à 50 kW.	La puissance maximale du courant continu est de 4,82 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ² .	La superficie de l'atelier est de 490 m ²	NC
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Rénovation des bennes à déchets : peinture par pulvérisation, la quantité de produits susceptibles d'être mise en œuvre est inférieure à 10 k/j	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Le volume utilisé est de 2 m ³ .	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 15 litres	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 250 litres	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 15 litres	NC
4511	Emploi et stockage de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 1 tonne	NC
4710	Emploi et stockage du chlore.	Quantité stockée : 10 kg de Chlore	NC
4719	Acétylène	La quantité susceptible d'être présente est de 5 kg.	NC
4725	Oxygène	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 14 kg	NC

Conclusion :

L'activité de tri, transit et traitement des déchets d'Environnement Massif Central sur la commune de Mende étant soumise à la rubrique IED 3532, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit en complément contenir les éléments mentionnés à l'article R.515-59 du Code de l'Environnement :

- la description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques fournies dans la partie « Etude d'impact » du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- le rapport de base décrivant l'état du site d'implantation de l'installation, avant sa mise en service pour les installations nouvelles ou à défaut à l'époque de l'établissement du rapport pour les installations existantes.

2.3 PERIMETRE DU RAPPORT DE BASE ET IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Conformément à l'article R. 515-58 du code de l'environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet du rapport de base, appelée dans le reste du document « périmètre IED », correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Ainsi, le périmètre géographique, dit périmètre IED, faisant l'objet du présent rapport de base est défini comme l'ensemble du site d'exploitation d'Environnement Massif Central.

L'implantation des principales zones d'activités sont présentées au travers du plan d'ensemble de l'établissement(cf. partie demande).

2.4 IDENTIFICATION DES PRODUITS PRESENTS AU SEIN DU PERIMETRE IED

2.4.1 Type de déchets présents sur le site

Le site dispose de zones occupées par les différentes catégories de déchets.

Le type de déchets présents, et les quantités maximales stockées sont présentés au travers du tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Volume maximal de déchets susceptible de se trouver sur site

Catégorie de déchets	Tonnages entrants t/an	Tonnages sortants t/an
Déchets verts	2 500	2 500
Déchets de bois	4 700	600
		4 100
Cartons	3 000	3 000
Papiers	2 200	2 200
Verre	4 000	4 000
Plastiques agricoles	1 000	1 000
Plastiques associés au B5	25 000	12 500
Plastiques associés au B3	13 062	0
Plastiques d'emballages associés à l'extension	15 000	12 600
Plastiques durs associés au centre de tri de l'extension	10 000	8 400
DIB/DEA/encombrants	33 118	0
OMR	11 000	0
Plastiques associés au B4	9 955	0
Cartouches/toners d'encre	2 500	0
Fibreux bois palettes + cartons	0	75
MPS (matières plastiques secondaires)	0	24 269
Ferreux	0	775
	0	1 529
	0	331
	0	1 100
Refus pour enfouissement	0	175
	0	3 058
	0	2 200
	0	100
	0	250
CSR	0	1 475

Catégorie de déchets	Tonnages entrants t/an	Tonnages sortants t/an
	0	1 161
	0	1 045
	0	10 702
	0	32 787
	0	4 000
Ferraille collecte	6 000	6 000
Métaux	1 000	1 000
DEEE et DEEE démantelés	10 000	10 000
VHU	1 000	0
VHU dépollués	0	684
Autres métaux ferreux/non ferreux	0	233
Batteries	0	15
Fluides de climatisation	0	1
Liquides refroidissement/freins	0	5
Huiles usagées et filtres	0	7
Pneus	0	37
Plastiques	0	15
Verre	0	3
Pneumatiques	100	100
Placoplâtre	200	200
Boues	0	1 103
Déchets inertes	126 000 t en 10 ans 12 600	0
TOTAL (t/an) avec ISDI	167 935	155 335
TOTAL (t/an) sans ISDI	155 335	155 335

2.4.2 Produits dangereux présents sur le site

Les produits dangereux présents au sein de l'établissement sont essentiellement liés à l'activité, à l'utilisation et l'entretien des équipements.

Le tableau ci-dessous présente les quantités de produits liquides susceptibles de se trouver sur le site :

Tableau 2 : Volume maximal de produits liquides susceptibles de se trouver sur le site

Produit	Lieu de stockage	Quantité présente	Type de contenant
Cuve de Gasoil	Zone VHU	1 m ³	Cuve double peau
Essence	Zone VHU	400 L	2 fûts de 200 L
Station compacte GNR	à l'entrée du site principal	2,5 m ³	Cuve double peau
Cuve de GNR	Bâtiment B5	2 m ³	Cuve double peau
Cuve de fioul	Bâtiment B6	1 m ³	Cuve double peau
Cuve de fioul	Bâtiment B1	2 m ³	Cuve sur rétention
Soude	Bâtiment B3	2 m ³	GRV sur rétention
Bombe aérosol insecticide guêpes	Atelier B1	10,5 L	Bombe de 750 mL
Liquide lave glace	Atelier B1	840 L	Bidon de 210 L
Peinture	Atelier B1	45 kg	Pot de peinture
Chlore	Atelier B1	10 kg	Sceau
Acétylène	Atelier B1	5 kg	6 bouteilles mini A07
Oxygène	Atelier B1	14 kg	Bouteille L50
Huiles	Zone VHU	1 m ³	5 fûts de 200 L
Liquide de refroidissement	Zone VHU	400 L	2 fûts de 200 L
Liquide lave glace	Zone VHU	400 L	2 fûts de 200 L
Gaz comprimé	Zone stockage	11 m ³	Bouteille
Argon	Atelier B1	56,8 m ³	7 bouteilles

3 MODALITES D'ENTREE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT DE BASE IED

3.1 PREMIER CRITERE DE CONDITIONNALITE : UTILISATION, PRODUCTION OU REJET DE SUBSTANCES OU MELANGES DANGEREUX PERTINENTS

3.1.1 Définitions

Les substances ou mélanges dangereux visés par le premier critère de conditionnalité sont les substances ou mélanges classés dans au moins une des classes de danger définies à l'annexe I du « règlement CLP ² » car elles satisfont aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement énoncés dans la même annexe.

Les substances et mélanges dangereux sont considérés comme « pertinents » et à prendre en compte dans l'élaboration du rapport de base :

- s'ils sont actuellement utilisés, produits ou rejetés sur l'installation IED ;
- ou si la demande d'autorisation d'exploiter déposée prévoit leurs utilisations, productions ou rejets futurs par l'installation IED.

Remarque : seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base.

Dans le cas particulier des installations du secteur « déchets », ainsi qu'il est mentionné dans le guide méthodologique ³ en annexe 7.1, **les déchets (dangereux et non dangereux) sont exclus du champ d'application du règlement CLP.** Les produits « pertinents » à prendre en considération dans le rapport de base sont les substances ou mélanges dangereux classés dans le règlement CLP et :

- utilisés comme réactifs ou additifs au sein de l'installation IED ;
- ou, si la demande d'autorisation prévoit leur utilisation future comme réactifs ou additifs par l'installation IED.

² Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « Règlement CLP » *Classification, Labelling, Packaging*

³ Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Octobre 2014, Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, Version n°2.2

3.1.2 Identification des substances dangereuses pertinentes

3.1.2.1 Liste des produits utilisés dans le procédé IED

Comme explicité en partie précédente, seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Notons que sont à exclure :

- L'argon est un gaz neutre, non dangereux pour l'environnement,
- L'acétylène et l'oxygène sont utilisés pour l'activité de soudure de l'établissement, par conséquent ils n'entrent pas dans la catégorie de réactifs ou additifs au sein de l'installation IED.

En effet, ces produits dangereux présents au sein de l'établissement sont essentiellement liés à l'activité, à l'utilisation et l'entretien des équipements et ne sont donc pas considérés comme pertinents de l'installation IED.

Tous les produits stockés en petits contenants et en quantité limitée, répertoriés dans le tableau ci-après, ne sont pas jugés pertinents pour la réalisation d'un rapport de base. A noter que ces produits sont tous stockés sur des surfaces imperméabilisées, de façon à éviter tout risque de pollution.

Tableau 3 : Liste des produits utilisés dans les installations IED

Réactif/Produit	Quantité/Capacité	Mode de conditionnement	Composé retenu pour l'évaluation des critères
Soude	2 m ³	GRV sur rétention	NON
Chlore	10 kg	Sceau (pastilles solide)	NON

3.1.2.2 Liste des produits dangereux pertinents

Ainsi, compte tenu des quantités limitées de produits dangereux notifiés dans le tableau ci-dessus, ces substances ne sont donc pas retenues comme pertinentes et ne font pas l'objet d'une évaluation pour le second critère de conditionnalité relatif au risque de contamination du sol et des eaux souterraines.

4 CONCLUSIONS

Environnement Massif Central, en tant qu'installation de tri, de transit et de traitement de déchets, la remise du rapport de base est requise si le site utilise des réactifs ou additifs de manière récurrente et classés dans le règlement CLP.

Dans le cas du site, les réactifs ou additifs utilisés, présents en quantité limitée et positionnés sur des surfaces imperméabilisées, ne sont pas jugés comme pertinents pour la réalisation d'un rapport de base.

Compte tenu de ces éléments, dans le cadre de l'exploitation du site d'Environnement Massif Central, il n'y a pas lieu de réaliser de rapport de base.



SOLER IDE

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69